

**RÉPUBLIQUE DU SENEGAL**

**Un Peuple-Un But-Une Foi**



**MINISTRE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS  
TERRESTRES ET DU DESENCLAVEMENT**



**PROJET DE RENFORCEMENT DU TRONCON THIES-  
KEBEMER DE LA ROUTE NATIONALE N°2**

---

**PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES  
PRENANTES**

---

**VERSION FINALE**

*Août 2021*

## Liste des acronymes

AEI	Analyse environnementale initiale
APS	Avant-projet sommaire
ARD	Agence régionale de Développement
ASC	Association sportive et culturelle
BAD	Banque africaine de Développement
BTP	Bâtiments et travaux publics
CDREI	Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses
CEDEAO	Communauté des Economiques des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CRD	Comité régional de Développement
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements classés
DEFCCS	Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols
DREEC	Division régionale de l'Environnement et des Etablissements classés
EAS	Exploitation et abus sexuels
ECUP	Expropriation pour cause d'utilité publique
EIES	Etude d'Impact environnemental et social
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GPF	Groupement de Promotion féminine
HS	Harcèlement sexuel
HSE	Hygiène, Sécurité, Environnement
IREF	Inspection régionale des Eaux et Forêts
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ONAS	Office national de l'Assainissement du Sénégal
ONG	Organisation non gouvernementale
PAP	Personne affectée par le projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDZAM	Programme de Désenclavement des Zones de Production Agricole et Minière
PEES	Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
PEPP	Plan d'Engagement des Parties prenantes
PGES	Plan de Gestion environnementale et sociale

PK	Point kilométrique
POS	Procédures Opérationnelles Standard
PP	Partie prenante
PSE	Plan Sénégal Emergent
RN 2	Route nationale n°2 ou Nationale 2
SEN EAU	Sénégalaise des Eaux
SENELEC	Société nationale d'Electricité
SO	Sauvegardes opérationnelles
SONATEL	Société nationale des Télécommunications
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
SSO	Système de Sauvegardes opérationnelles
VBG	Violences basées sur le genre
VCE	Violence contre les Enfants
VCN	Voie de Contournement Nord
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience humaine/Syndrome d'Immunodéficience acquise)

# Table des matières

1.	Introduction .....	1
1.1.	Contexte et justification.....	1
1.2.	Objectifs du PEPP .....	1
2.	Présentation du projet.....	3
2.1.	La voie de contournement de Thiès.....	3
2.2.	La Nationale 2 entre Thiès et Kébémér .....	3
2.3.	Localisation du projet et raisons du choix du site .....	4
2.4.	Description des travaux .....	5
3.	Analyse des risques socioéconomiques, sanitaires et environnementaux .....	7
3.1.	Impacts et risques socioéconomiques et sanitaires.....	7
3.2.	Impacts et risques environnementaux, sécuritaires .....	10
4.	Le cadre réglementaire, administratif et organisationnel .....	12
4.1.	Les exigences nationales .....	12
4.2.	Les exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD).....	15
5.	Identification, analyse et niveau d'implication des parties prenantes .....	17
5.1.	Définition des parties prenantes .....	17
5.2.	Identification et analyse des parties prenantes .....	17
5.3.	Processus de consultation entrepris au cours de l'étude.....	28
5.3.2.1.	Rencontres avec les acteurs institutionnels .....	29
5.3.2.2.	.....	29
5.3.2.3.	Consultations des acteurs communautaires .....	29
6.	Programme d'engagement des parties prenantes.....	39
6.1.	Les principes d'engagement des parties prenantes.....	39
6.2.	Les méthodes d'engagement des parties prenantes et de divulgation de l'information .....	39
6.2.1.1.	Les entretiens individuels .....	40
6.2.1.2.	Les discussions de groupe .....	41
6.2.1.3.	Les assemblées communautaires et réunions publiques .....	41
6.2.1.4.	Les réunions, ateliers, séminaires .....	42
6.2.1.5.	Les médias .....	42
6.2.1.6.	Les correspondances.....	42
6.2.1.7.	L'affichage .....	42
6.2.1.8.	Le Site ou page Web.....	43
6.2.1.9.	Les visites de sites .....	43
6.2.1.10.	La gestion des feedbacks .....	43

6.2.1.11.	Accords d'indemnisation et mesures d'accompagnement des Personnes Affectées par le Projet	44
6.2.1.12.	Mesures d'accompagnement des personnes et groupes vulnérables .....	44
6.2.1.13.	Mesures d'accompagnement des femmes .....	44
6.3.	Gestion des griefs et recours.....	56
7.	Mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes .....	61
7.1.	Stratégie de mise en œuvre du PEPP .....	61
7.2.	Gestion, ressources humaines et responsabilité de la mise en œuvre du PEPP.....	62
8.	Le plan de suivi-évaluation du PEPP .....	63
8.1.	Participation des différents acteurs concernés au comité de suivi.....	63
8.2.	Le rapport aux groupes de parties prenantes .....	64
8.3.	Indicateurs de suivi du PEPP .....	64
9.	Le budget de mise en œuvre du PEPP .....	67

## Liste tableaux

Tableau 4: Evaluation du niveau d'engagement des parties prenantes .....	27
Tableau 5 : Stratégie de communication et diffusion de l'information .....	46

## **1. Introduction**

### **1.1. Contexte et justification**

Le Sénégal a adopté depuis 2014 le Plan Sénégal Émergent (PSE) comme modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence économique à l'horizon 2035. Ce référentiel a entamé en 2019 sa deuxième phase à travers le PAP 2019-2023 qui vise à relever les défis relatifs (i) au développement d'une économie compétitive, inclusive et résiliente ; (ii) au développement du capital humain et à la capture du dividende démographique ; (iii) à la réduction de la pauvreté et des inégalités et à l'adaptation aux changements climatiques ; (iv) au renforcement de la gouvernance et la promotion d'une administration publique moderne et efficace ; (v) à la mobilisation des ressources nécessaires au financement du développement et (vi) à l'amélioration du suivi et de l'évaluation de la stratégie.

Dans le domaine des infrastructures routières, cette vision se traduit par la mise en place d'un réseau structuré et intégré facilitant l'accès aux établissements humains et zones de production ; et renforçant la compétitivité de l'économie par l'intégration sous régionale et la dynamisation des échanges avec l'extérieur. Pour ce faire, des efforts importants sont fournis par l'État du Sénégal dans le domaine des infrastructures routières, avec l'appui de ses partenaires au développement pour l'extension, l'entretien, la réhabilitation et l'amélioration des standards d'aménagement du réseau routier existant. Ce réseau routier structurant vient en appui au développement des autres secteurs, dont le secteur primaire.

Le Programme de Désenclavement des Zones de Production Agricole et Minière (PDZAM) s'inscrit dans cette dynamique et sa mise en œuvre constituera un support essentiel au réseau d'infrastructures routières dans la dynamique de la mise aux normes des corridors, de renforcer les conditions de trafic et de favoriser une meilleure accessibilité des zones polarisées. C'est de ce cadre que l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes au Sénégal (AGEROUTE), maître d'ouvrage du projet, a entrepris la réalisation des études techniques de renforcement du corridor Nord – route nationale n°2 – RN2, entre Thiès et Rosso, sur 298 km. Sur financement de la Banque africaine de Développement (BAD), il est prévu de réhabiliter en premier lieu le tronçon Thiès – Kébémér, soit un linéaire d'environ 90 km.

Conformément à la réglementation sénégalaise en matière d'évaluation environnementale et au système de sauvegardes opérationnelles (SSI) du bailleur, le présent Plan d'Engagement des Parties prenantes (PEPP) est élaboré dans le but d'instaurer climat de confiance et de collaboration entre toutes les parties prenantes, au travers de relations solides, constructives et réactives avec ces acteurs qui sont de premier plan pour la gestion réussie des impacts environnementaux et sociaux du projet de réhabilitation de la route Thiès-Kébémér. La mise en œuvre du PEPP permet éventuellement d'organiser la communication du projet, c'est à dire la capacité des responsables à capitaliser, mutualiser et diffuser des informations tout en s'assurant qu'elles ont bien été comprises, à temps opportun.

### **1.2. Objectifs du PEPP**

L'intégration des exigences du développement durable, le respect des normes de performance environnementales et sociales définies dans le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD, ainsi que des lois et réglementations nationales en matière de sauvegardes et conformités environnementale et sociale est fondamentale dans la conception et la mise en œuvre des projets de développement. C'est ce qui justifie la préparation de ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de renforcement de la route Nationale N°2.

L'objectif principal de ce PEPP est de présenter les exigences réglementaires applicables à ce Projet en termes de consultation, d'accès et de divulgation de l'information, mais aussi de participation et

d'engagement. Il est préparé conformément à la réglementation nationale et aux exigences de la BAD, et notamment les dispositions du SSI : Sauvegardes opérationnelles et autres politiques et manuels relatifs à la mobilisation des parties prenantes et information. Le but visé à travers l'élaboration du PEPP est de faciliter la mise en projet, à travers un programme d'engagement des parties prenantes, de divulgation de l'information et de consultation, tout au long du cycle de vie du projet.

Il permettra à l'AGEROUTE, de mieux appréhender l'élaboration et la mise en œuvre du projet, tout en assurant l'évaluation et la gestion des impacts et risques socioéconomiques et environnementaux, de façon concertée et éclairée sur la base du programme d'engagement et de divulgation de l'information proposé dans ce PEPP.

## **2. Présentation du projet**

En conformité avec les orientations préconisées par les documents stratégiques régissant sa politique sectorielle en matière de transport, l'Etat du Sénégal dans le cadre de la mise en œuvre du PSE, a décidé de renforcer la route nationale 2 entre Thiès et Kébémér sur environ 90 km.

Le projet s'inscrit dans le cadre du PDZAM (Programme de Désenclavement des Zones de Production Agricole et Minière). Il aidera également à l'amélioration de la qualité et du niveau de service des routes nationales particulièrement celle servant de support au corridor du nord. Le renforcement du segment routier, objet de la présente étude, permettra d'accroître la mobilité dans ce corridor. Les objectifs du projet visent à :

- augmenter les échanges sous régionaux ;
- réduire les couts et les temps de déplacements;
- et améliorer la sécurité et le cadre de vie des populations.

Le tronçon Thiès-Kébémér long d'environ 90 Km polarise de grandes agglomérations comme Thiès, Tivaouane, Mékhé et Kébémér. Le PK0 du projet se trouve à la jonction entre le début de la voie de contournement de Thiès et la route nationale 2 (N2). Le PK fin du projet est localisé à la sortie de Kébémér en allant vers Louga. Le tronçon Thiès-Kébémér peut être divisé en deux sections spécifiques : la voie de contournement de Thiès et la section de la N2.

### **2.1. La voie de contournement de Thiès**

La Voie de Contournement Nord (VCN) de Thiès développe un linéaire égal à 10,8 km. La route présente trois sous-sections homogènes, à savoir :

- sous-section 1 : chaussée à 2x2 voies de 2,2 km de longueur ;
- sous-section 2 : chaussée bidirectionnelle de longueur égale à 5,5 Km, bordée de nouveaux lotissements en cours d'aménagement ;
- sous-section 3 : chaussée à 2x2 voies de 3,1 km de longueur.

La chaussée présente un état de surface moyen. La voie est équipée d'un réseau d'éclairage public. Les autres équipements routiers, tels que les glissières de sécurité et les garde-corps au niveau des ouvrages présentent un niveau de dégradation important. Signalons également la présence de grands ravinements le long de l'assiette de la route qui concernent particulièrement la troisième section.

La VCN de Thiès est équipée de dix (10) ouvrages hydrauliques et de drainage dont 3 petits ponts à poutres.

### **2.2. La Nationale 2 entre Thiès et Kébémér**

Elle est caractérisée par un tracé tendu présentant de très bonnes caractéristiques géométriques. Les déclivités sont faibles à modérées. En section courante, la chaussée présente une largeur variante entre 6,80 m et 7,40 m. Le long des traversées des agglomérations, la largeur de la chaussée atteint 9,00 m par endroit. La largeur de plateforme varie entre 10 et 12 m en section courante. Le long des traversées des agglomérations, l'emprise de la route dépasse 22 m.

Les dégradations importantes relevées sont de type faïençage, arrachements et les épaufrures des bords.

L'assainissement de cette section présente deux aspects différents, en relation étroite avec les conditions édaphiques, hydrographiques (continentales et maritimes) et anthropiques (activités agricoles) :

- la première partie du tronçon de la RN2, en partant de la déviation de Thiès jusqu'à Tivaouane, présente des écoulements marqués et des ouvrages de franchissement relativement importants ;

- la deuxième partie qui s'étend de Tivaouane à Kébémér est caractérisée par des écoulements peu marqués où la majorité des ouvrages sont des buses Ø800 ou bien des dalots de petites dimensions. Cela est dû à la modestie des bassins versants et à la nature des sols plutôt sableuse qui favorise l'infiltration des eaux de ruissellement.

### 2.3. Localisation du projet et raisons du choix du site

La route à renforcer se trouve dans les régions de Thiès (départements de Thiès et de Tivaouane) et de Louga (Département de Kébémér). C'est un tronçon de la route nationale 2 qui longe le littoral nord du Sénégal et traverse de grandes agglomérations comme Thiès, Tivaouane, Mékhé et Kébémér.

La carte ci-dessous donne un aperçu sur le tracé de la route et des zones traversées :

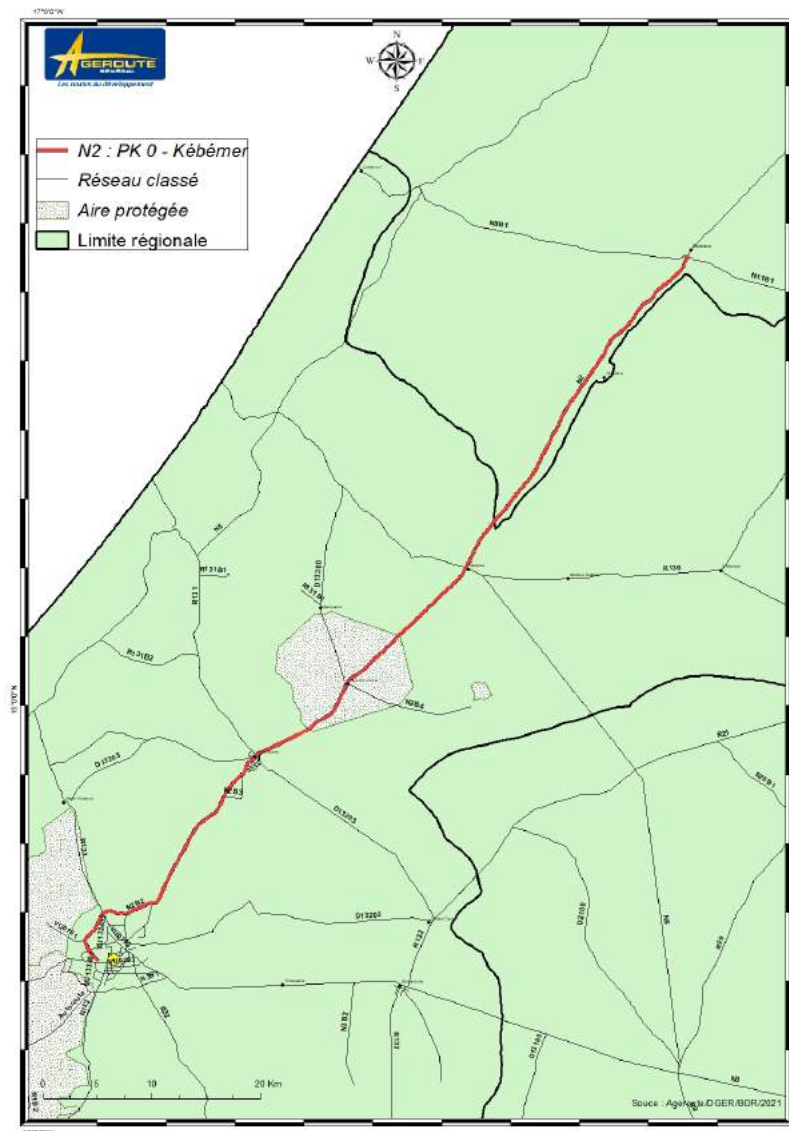


Figure 1: Carte du réseau routier autour de la route à aménager

## 2.4. Description des travaux

En termes de travaux, il s'agira de renforcer en priorité toutes les sections présentant un niveau de dégradations très élevé selon la méthodologie ci- dessous décrite :

- vérifier dans toutes les zones dégradées, que les ouvrages hydrauliques (dalots ou buses) fonctionnent correctement et le cas contraire procéder à leur remplacement ;
- procéder au fraisage du revêtement sur une épaisseur de 4 cm pour toutes les sections de routes présentant des dégradations importantes ;
- préparer et nettoyer l'assiette des accotements pour toutes les zones présentant des dégradations ;
- préparer en centrale une latérite de très bonne qualité pour renforcer en priorité toutes les sections présentant un niveau de dégradation élevée. La latérite utilisée devra avoir un CBR supérieur à 60% améliorée à 3% au ciment ;
- mettre en œuvre les accotements sur une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre sur une épaisseur de 14 cm compactée ;
- procéder à la mise en œuvre d'une couche d'accrochage en émulsion de bitume sur toute la largeur de chaussée y compris les accotements ;
- procéder à la mise en œuvre d'une couche de liaison en grave bitume 0/14 de huit 8 centimètres sur toute la largeur de la chaussée d'environ 7,20 mètres ;
- procéder à la mise en œuvre d'une couche d'accrochage en émulsion de bitume sur toute la largeur de chaussée sur 7,20 mètres ;
- procéder à la mise en œuvre d'une couche de revêtement en béton bitumineux 0/10 pour six 6 centimètres sur toute la largeur de la chaussée environ 7,20 mètres ;
- procéder à la mise en œuvre d'une couche d'enduit superficiel en bicouche sur les accotements de 1,5 mètre de part et d'autre de la chaussée ;
- et reprendre toute la signalisation horizontale et verticale.

La figure suivante présente le profil en travers de la route Thiès-Kébémér.

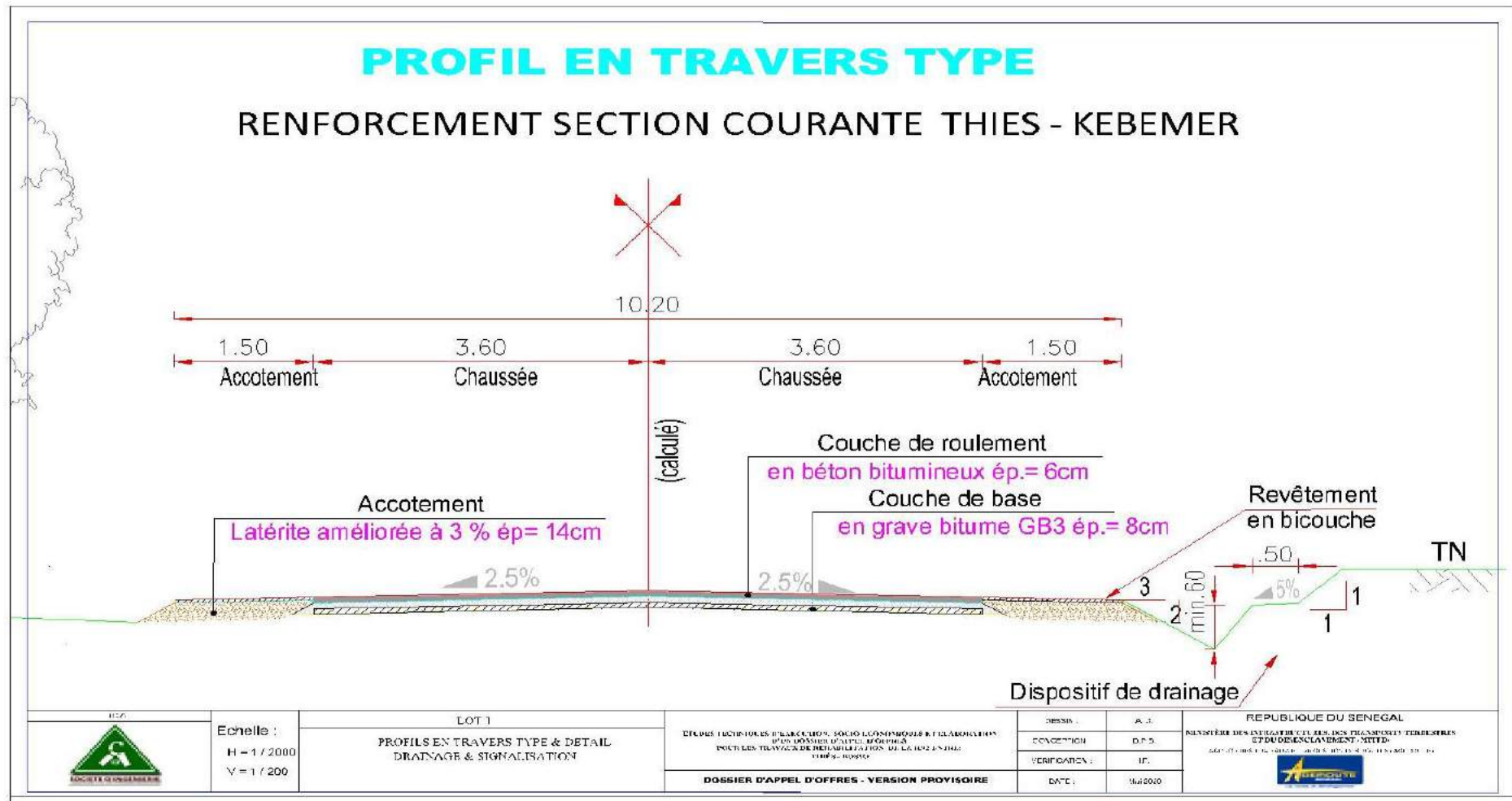


Figure 2: Profil en travers type de la route Thiès-Kébémér

### **3. Analyse des risques socioéconomiques, sanitaires et environnementaux**

La mise en œuvre du Projet va générer plusieurs impacts et risques sociaux, économiques, environnementaux, sécuritaires et sanitaires. Les réceptacles de ces risques et impacts sont les personnes et communautés riveraines des travaux, les collectivités territoriales, les usagers de la route et le milieu physique (environnement).

#### **3.1. Impacts et risques socioéconomiques et sanitaires**

Les impacts et risques sociaux et économiques seront occasionnés par les activités d'acquisition des emprises et l'exécution des travaux. Les principaux impacts et risques sont présentés ci-après :

##### ***3.1.1. Risques de pertes de biens et de sources de revenus socioéconomiques***

Les travaux de renforcement de la route Thiès-Kébémér vont impliquer moins d'impacts sur les localités traversées en termes de pertes de biens et de sources de revenus socioéconomiques. Toutefois, le travail de terrain a permis de noter que le projet va générer des pertes pour des places d'affaire situés le long de l'axe routier, surtout à la traversée des agglomérations comme Tivaouane et Mékhé.

Par ailleurs, il est possible que l'installation des bases-vie, l'ouverture de carrières et de pistes de déviation (autant d'activités dont les sites d'installation ne sont pas encore définis au stade actuel du projet) nécessitent une acquisition de terres et entraînent des pertes d'actifs socio-économiques. Les pertes d'actifs et de biens devront être compensées selon les exigences de la législation nationale en matière d'expropriation et de la BAD en matière de réinstallation involontaire, d'acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations (Sauvegarde Opérationnelle 2).

Les impacts du projet sur la réinstallation involontaire peuvent donc entraîner des risques économiques, sociaux et environnementaux qui se matérialisent parfois au niveau local par un démantèlement des systèmes de production : des personnes affectées qui s'appauvrissent lorsqu'elles perdent leurs moyens de production ou leurs sources de revenus, d'autres qui sont réinstallées dans des milieux où leurs aptitudes de production s'appliquent moins, etc.

Afin de minimiser les risques sociaux et économiques sur les communautés riveraines de la RN2, les mesures suivantes sont préconisées :

- Maintenir la largeur de plateforme prévue de 10 mètres du tracé pour éviter ou minimiser la réinstallation ;
- Minimiser autant que possible les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile, demi chaussée alternée dans les agglomérations et zones sensibles, etc.) ;
- Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR ;
- Informer et sensibiliser les populations riveraines ;
- Assurer la formation du personnel de travaux ;
- Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ;
- Tracer les déviations de sorte à éviter autant que possible les champs et les concessions ;
- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des griefs et conflits ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale, y compris les femmes ;
- En fonction de l'ampleur des impacts socioéconomiques, prévoir des mesures de restauration.

##### ***3.1.2. Risques de maladies respiratoires et nuisances diverses par les poussières issues des travaux***

Le soulèvement de poussières lors des travaux peut exacerber les risques de maladies respiratoires (toux, irritation des bronches, altérations des fonctions pulmonaires, asthmes, etc.) chez le personnel du chantier et les populations riveraines. Ce sont plus précisément les localités de Thiès, Tivaouane, Pire, Mékhé, Ndande et Kébémér qui seront les plus affectées par ce type de risques.

Les mesures d'atténuation suivantes sont proposées :

- Informer et sensibiliser les populations riveraines ;
- Equiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ;
- Limiter la vitesse des camions lors du transport, notamment dans les agglomérations ;
- Arroser régulièrement les plateformes, surtout à la traversée des agglomérations.

### ***3.1.3. Risques d'infection par les IST et le VIH et grossesses non désirées***

La cohabitation du personnel de chantier avec les communautés riveraines est un cadre propice pour des comportements sexuels à risque dans la zone du projet. Les femmes et les jeunes filles peuvent être affectées par ces interrelations qui pourraient entraîner des contaminations par les IST et le VIH si des mesures adéquates ne sont pas prises. Les comportements sexuels à risque pourraient également entraîner des cas de grossesses non désirées. Selon les données publiées par le CNLS en 2019, la prévalence du VIH était de 0,1% et 0,4 % respectivement dans les régions de Thiès et de Louga en 2017 (contre une moyenne nationale de 0.5%).

Les mesures suivantes sont à intégrer dans le Plan de gestion Environnementale et Sociale des entreprises :

- Informer et sensibiliser les populations riveraines sur ces risques ;
- Sensibiliser de façon régulière le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST et le VIH/SIDA ;
- Distribuer des préservatifs au personnel de travaux et aux populations riveraines.

### ***3.1.4. Risques de propagation de la Covid-19***

Le Projet sera exécuté dans un contexte de pandémie de la Covid -19, et particulièrement de recrudescence des cas avec le nouveau variant « Delta ». Le risque sanitaire est élevé pour le personnel des entreprises et les sous-traitants, des bureaux de contrôle, ainsi que pour le personnel du Projet et les communautés. Les activités de chantier, mais aussi l'organisation de réunions, ateliers de formation ou de partage, visites de chantier, campagnes de sensibilisation, visites à domicile, devront être exécutées dans le respect strict des mesures édictées par les autorités sanitaires. Les réunions virtuelles pourraient être privilégiées, de même que les visites ou ateliers en comité restreint. En vue de prévenir la survenue de cas de Covid-19, le Projet doit :

- Définir des protocoles pour la prévention de la Covid 19 dans les chantiers et parmi le personnel du Projet et les faire appliquer ;
- Evaluer les risques et choisir les formats de rencontres (réunions, visites de chantiers, ateliers, etc.) qui présentent le moins de risques ;
- Encourager la vaccination des personnels du projet, des entreprises et de leurs sous-traitants, des bureaux de contrôle, etc.

### ***3.1.5. Risques de violences, abus sexuels et violences contre les enfants***

Du fait de la nature des travaux à réaliser (génie civil), il est attendu sur les chantiers, des flux de travailleurs, en l'occurrence les personnels des entreprises en charge des travaux et des bureaux de contrôle. Ces personnes étrangères au milieu pour la plupart, cohabiteront avec les communautés

riveraines des chantiers. Cette cohabitation et les possibles interactions avec ces communautés pourraient entraîner des risques de violences basées sur le genre et contre les enfants (exploitation, violences physiques, violences verbales, violences et abus sexuels, harcèlement sexuel, travail forcé, travail de enfants, chantage, etc.)

Il est recommandé la préparation et la mise en œuvre d'un plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des violences et abus sexuels enregistrées au cours de la mise en œuvre du Projet.

Dans la stratégie de prévention et de prise en charge des violences basées sur le Genre, les entreprises attributaires des marchés seront amenées à signer un code de conduite qui les engagera à respecter les clauses contenues dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), notamment celles relatives à la prévention de ces types de violences. Leurs personnels, ainsi que tous ceux qui seront appelés à intervenir dans les chantiers et dans la mise en œuvre des activités du Projet signeront aussi un code de conduite individuel et s'engageront à protéger les enfants, les femmes et autres personnes vulnérables contre toutes formes de violences, exploitation et abus sexuels. Ce code les engagera aussi à signaler les cas avérés de violences commises sur le personnel ou les populations riveraines des chantiers.

- Préparer un plan de réponse en vue de la prévention et de la prise en charge des VBG/EAS/HS ;
- Recruter un spécialiste en Genre et VBG ou renforcer les capacités de l'Expert en communication sociale du projet ;
- Procéder à la cartographie des fournisseurs de services médicaux, psychosociaux, juridiques et analyser leurs capacités à accompagner la mise en place des procédures de prise en charge des victimes de violences sexuelles ;
- Définir le mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences et abus sexuels.

### ***3.1.6. Risque de perturbation de la mobilité des personnes et des biens***

La circulation des véhicules et piétons sera temporairement perturbée sur le tronçon Thiès-Kébémér par les activités de déboisement, de terrassement et revêtement de la route. Sur tout le tronçon, la présence des engins de chantier dont les rotations pour acheminer les matériaux et effectuer les travaux vont gêner la circulation et la mobilité en général sur le tronçon concerné. L'expert en sauvegarde environnementale et sociale du Projet et des bureaux de contrôle et entreprises veilleront à ce que ces mesures soient prises et appliquer :

- Baliser les travaux ;
- Informer les populations sur le démarrage et la consistance des travaux, et les zones concernées ;
- Respecter les délais d'exécution des travaux ;
- Limiter les travaux aux emprises retenues ;
- Prévoir des passages temporaires concertés pour les populations riveraines au niveau des agglomérations et les sécuriser ;
- Réaliser des voies de déviation.

### ***3.1.7. Risques de frustrations en cas de non-recrutement de la main d'œuvre locale***

L'emploi de la main d'œuvre étrangère sur les chantiers pourrait engendrer des conflits avec les populations locales. Un autre risque à craindre serait que les entreprises de travaux constituent leurs équipes de travail (particulièrement la main d'œuvre non qualifiée) en dehors des zones d'intervention, ce qui réduirait les possibilités d'embauche locale. La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors du renforcement de la route pourrait susciter des frustrations au niveau et nuire à la bonne exécution des travaux. Les mesures ci-après sont recommandées :

- Recruter en priorité la main d'œuvre locale (homme et femme) pour les emplois non qualifiés ;

- Sous-traiter prioritairement avec les entreprises locales ;
- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits ;
- Informer et sensibiliser les populations locales.

### ***3.1.8. Risques sur la situation des rapports de genre dans les localités traversées***

Des impacts sont identifiés sur les activités socioéconomiques tenues en grande parties par les femmes sur l'axe routier Thiès-Kébémér, pouvant entraîner des pertes ou baisses de revenus pour elles et leurs ménages. Si des mesures ne sont pas prises, le projet pourrait impacter négativement les rapports de genre dans la zone.

En effet, en phase travaux, les plans de déviations pourraient faire fluctuer les coûts de transport des produits commercialisés par ces femmes. Cette question sera approfondie au cours de la mise en œuvre du PAR, en vue de proposer des mesures appropriées, de concert avec ces groupes de femmes.

## **3.2. Impacts et risques environnementaux, sécuritaires**

Les impacts et risques sur l'environnement, la sécurité et la santé des travailleurs et communautés riveraines concernent essentiellement la pollution et les nuisances, les risques d'accidents de la circulation ou de chantier, les dommages hors emprises sur les biens des riverains, la propagation des maladies, entre autres.

### ***3.2.1. Risques d'accidents et dommages divers***

Pendant les travaux, des risques d'accident peuvent survenir entre les engins de chantier, entre les engins et des personnes autorisées ou non autorisées sur le chantier, entre les véhicules de chantier et les populations ou les animaux. Ces risques surviennent dans la plupart des cas quand les mesures sécuritaires ne sont pas respectées (absence de signalisation adéquate, non balisage des zones, excès de vitesses des engins et véhicules de chantier, absence de kit de protection, consommation d'alcool et/ou de drogue par les ouvriers, absence de mesures sécuritaires dans la base-vie et le parking des engins). Parmi les populations des localités traversées, les élèves des établissements scolaires traversés, ceux qui marchent pour aller étudier vers d'autres villages et les enfants sont les plus exposés.

Le projet veillera au respect de ces mesures suivantes, en vue de protéger les travailleurs, les riverains et autres usagers de la route.

- Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;
- Limiter les vitesses des engins ;
- Faire respecter le port des EPI (gants, chaussures de sécurité, casques, masques) ;
- Mettre en place des balises et panneaux de signalisation sur les différents chantiers ;
- Entretenir régulièrement les engins ;
- Eviter les chargements hors gabarits lors du transport de matériaux ;
- Etablir un plan de circulation et un plan sécurité ;
- Aménager des ralentisseurs provisoires pendant les travaux ;
- Elaborer un plan d'intervention d'urgence et le tester régulièrement ;
- Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité ;
- Former le personnel à la manutention ;
- Baliser les fouilles et les remblayer ;
- Installer des barrières de sécurité au niveau des marchés et veiller à leur respect par les marchands pour sécuriser la chaussée

### ***3.2.2. Risques de pollution de l'air par les poussières et les gaz***

La qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières latéritiques et de gaz d'échappement générés par le chantier : le déplacement des engins de terrassement, des camions de ravitaillement, les travaux de génie civil, etc. Les émissions produites par les véhicules, équipements et engins pourraient contribuer à accroître la pollution de l'atmosphère dans la zone du projet. Toutefois, compte tenu de l'ampleur des travaux et du contexte local (une bonne partie du tracé se trouve en zone rurale faiblement peuplée), ces impacts seront très limités et non significatifs. Néanmoins, ces mesures d'atténuation sont fortement recommandées aux entreprises :

- Informer et sensibiliser les populations riveraines ;
- Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ;
- Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ;
- Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ;
- Procéder à l'arrosage régulier des plateformes en latérite ;
- Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux.

### ***3.2.3. Risques de pollution, surexploitation, perturbation de l'approvisionnement en eau***

Les besoins en eau du chantier seront très élevés (humidification des sols et de la latérite, besoins du personnel, etc.). Malgré que la zone du projet soit relativement desservie en ouvrages hydrauliques (Forages et canal du lac de Guiers), une utilisation d'eau de chantier à partir des ouvrages existants risque de perturber l'alimentation en eau potable des populations. Aussi, des risques de pollution sont à craindre avec le déversement d'hydrocarbures et de rejets anarchiques des déchets de chantiers. Les mesures suivantes seront prises par le Projet pour éviter ces perturbations :

- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ;
- Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ;
- Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ;
- Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ;
- Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ;
- Impliquer les services de l'hydraulique et les Associations des Usagers du Forage (ASUFOR).

### ***3.2.4. Risques de nuisances sonores***

Les nuisances sonores (signaux avertisseurs, vibrations des engins) du chantier proviendront des véhicules et engins (Camions, niveleuses, bouteurs, pelles, marteau-piqueurs, bétonnières ; etc.). Elles affecteront le personnel de chantier et les populations des localités riveraines du chantier. Les élèves des établissements scolaires très proches seront aussi perturbés si les travaux s'exécutent en période scolaire. Les mesures d'atténuation suivantes seront mises en œuvre pendant la phase de réalisation des travaux :

- Fournir des équipements de protection individuelle (casques antibruit) au personnel et exiger leur port ;
- Utiliser des avertisseurs visuels aux places des avertisseurs sonores ;
- Arrêter les moteurs de tout véhicule non-utilisé ;
- Eviter de travailler aux heures à certaines heures (repos des populations) ;
- Eviter de travailler au-delà des horaires admis et la nuit.

## 4. Le cadre réglementaire, administratif et organisationnel

### 4.1. Les exigences nationales

La législation nationale présente des exigences réglementaires en matière de consultation et de divulgation durant la préparation de l'évaluation environnementale et sociale et encadre le processus d'acquisition de terres dans le cadre de la mise en œuvre de projets de développement au Sénégal.

#### *4.1.1. Préparations des Evaluations Environnementales et Sociales*

Le cadre légal national ne prévoit pas la préparation d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP, mais traite des consultations publiques prévues dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, et comporte des exigences réglementaires en matière de consultation et de divulgation durant la préparation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les projets de développement.

Les exigences de participation durant l'élaboration de l'EIES sont extraites **du Code de l'Environnement** et sont présentées dans l'Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001 portant contenu de termes de référence des EIES, l'Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIES et l'Arrêté n°009468 du 28/11/2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental.

La participation du public est aussi un élément constitutif de l'étude d'impact environnemental. L'Article L52 du Code de l'Environnement définit l'audience publique comme partie intégrante de l'EIES. L'Article L53 quant à lui définit le rôle du public dans la procédure de prise de décision des projets ou programmes susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

La Loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique et le Décret n° 77-563 du 3 Juillet 1977 portant application de la loi a pris également des dispositions concernant la participation du public. L'article 5 de la loi précise que la déclaration d'utilité publique est précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée au public par tous moyens de publicité habituels ; pendant la durée de l'enquête toute personne intéressée peut formuler des observations

Conformément à ces exigences, la consultation et la participation des parties prenantes sont des éléments intrinsèques et continus du processus de préparation de l'EIES ainsi qu'une condition préalable à son approbation. La responsabilité de la participation des parties prenantes incombe au promoteur du Projet.

Le processus de participation des parties prenantes est établi ainsi qu'il suit :

- Première étape : Validation des termes de référence de l'EIES par la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) :
  - Avis de projet et soumission de projets de termes de référence par le promoteur ;
  - Consultation de la DEEC sur les termes de référence ;
  - Intégration des commentaires de la DEEC dans les termes de référence.
- Deuxième étape : Rédaction d'un rapport provisoire EIES
  - Sélection d'un consultant agréé par le Ministère de l'Environnement pour la réalisation des études d'impact environnemental ;
  - Identification et consultation de l'ensemble des parties prenantes : populations, personnes directement affectées par le projet, services techniques de l'Etat, Collectivités territoriales, autorités administratives, société civile, etc. ;
  - Rédaction d'un rapport provisoire.
- Troisième étape : Validation du rapport par le comité technique régional

- Transmission des rapports provisoires à la DEEC, pour exploitation par les membres du Comité technique ;
- Réunion d'analyse de rapport en présence du consultant, du promoteur, de la DEEC et des membres du Comité technique ;
- Intégration des commentaires dans un rapport corrigé.
- Quatrième étape : Audience publique
  - Transmission du rapport et affichage à la Mairie, Préfecture et à la Sous-Préfecture des résumés non techniques, avant l'audience ;
  - Audience publique de restitution du rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social en présence du consultant, du promoteur du Projet, des autorités locales (Sous-Préfet), de la DEEC et des services techniques régionaux ;
  - Intégration des commentaires dans un rapport définitif ;
  - Délivrance par le Ministère de l'Environnement d'une attestation de conformité environnementale (quitus environnemental).

Le Projet respectera aussi les dispositions réglementaires suivantes :

- La loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène réglemente essentiellement l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu. La loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets.
- La législation forestière trouve sa base dans la loi n°2018-25 du 02 novembre 2018 portant Code forestier et son décret d'application n° 2019-110 du 16 janvier 2019. Cette loi abroge toutes dispositions de la loi n° 93-06 du 4 février 1993 portant code forestier, et fixe les règles générales de la gestion des forêts, des arbres hors forêt et des terres à vocation forestière du Domaine national. Le Code forestier reconnaît le droit de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. Le Code dispose que toute activité à l'intérieur des formations forestières doit être soumise à autorisation.
- La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux.
- Dans ses dispositions relatives à la santé, la Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui est 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. De nouveaux arrêtés sont venus s'ajouter au dispositif en place :
  - Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
  - Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
  - Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
  - Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
  - Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
  - Le Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature est aussi applicable ;
  - L'arrêt ministériel n° 3748 MFPTEOP\_DTSS en date du 6 juin 2003 sur l'interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans révolus.

Les textes suivants sont également applicables au projet :

- Loi n° 73-37 du 31 juillet 1973 modifiée portant Code de la sécurité sociale ;
- Loi n° 2010-03 du 9 avril 2010 relative au VIH SIDA ;

- Arrêté 14951 du 23/09/2014 qui porte sur l'information, l'éducation et la formation en matière de VIH/SIDA dans les lieux de travail ;
- Loi n° 2002-30 du 24 décembre 2002 portant Code de la route complétée par le Décret d'application n° 2004-13

#### **4.1.2. La législation nationale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Au Sénégal, la procédure généralement utilisée pour mettre la terre à la disposition de l'Etat est celle relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. La Constitution du Sénégal fait état de l'expropriation pour cause d'utilité publique, après avoir consacré l'article 8 à la garantie du droit de propriété. En principe, il « *ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité* ». C'est cette exception qui permet l'expropriation d'un bien immobilier ».

La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique qui constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP). L'article premier de ce texte définit l'ECUP comme : « *la procédure par laquelle l'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier* ». L'expropriation peut être faite pour tous travaux publics et pour la réalisation de projets relatifs « *...au captage, à l'extraction, à la production, au transport et à la distribution de l'eau, ...* » (Article 2). Ladite expropriation est exécutée par l'expropriant.

L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire. En effet, l'expropriation ne peut être prononcée tant que l'utilité publique n'a pas été déclarée et que les formalités prévues n'ont pas été suivies. Au Sénégal, la procédure d'expropriation n'est pas suivie forcément d'un plan de réinstallation des populations. Mais, la loi relative à l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (ECUP) précise qu'en cas de retrait pour cause d'utilité publique des titres d'occupation de terrains domaniaux, « *l'acte déclaratif d'utilité publique arrête, ... si l'importance de l'opération le justifie, un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement* » (article 33).

En outre, le décret prononçant le retrait des titres d'occupation et qui fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à laquelle les occupants devront libérer les terrains et autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixe en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35). C'est un décret qui doit fixer l'utilité publique ainsi que le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu. Le délai ne peut pas en principe dépasser trois ans (article 3 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976).

#### **4.1.3. Expropriation et indemnisation des terrains du domaine des particuliers**

Pour ces terres, un décret désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants par la commission prévue en matière d'expropriation. L'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64- 46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous les occupants d'être indemnisés. En effet, cette dernière version a supprimé de l'article initial (du décret de 1964) l'alinéa suivant « *il n'est dû aucune indemnité aux occupants qui se sont installés malgré défense faite par l'administration ou en contravention aux lois et règlements* ».

#### ***4.1.4. Retrait des terres du domaine national***

Les conseils municipaux sont l'organe compétent au niveau local non seulement pour affecter les terres, mais aussi pour procéder à leur désaffectation. Dans le cadre du Projet qui va affecter les terres du domaine national, les conseils municipaux sont en principe habilités à désaffecter « *lorsque l'intérêt général de la collectivité exige que les terres intéressées reçoivent une autre affectation. Dans cette hypothèse, l'affectataire doit recevoir une parcelle équivalente à titre de compensation* ».

### **4.2. Les exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD)**

La Banque Africaine de Développement qui accompagne l'Etat du Sénégal dans la mise en œuvre de ce Projet, s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie. Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont principalement pour objectifs :

- D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ; et
- D'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde et repose fondamentalement sur (i) les Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES), (ii) les Sauvegardes Opérationnelles (OS) et (iii) les lignes directrices d'Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES).

#### ***4.2.1. Diffusion et accès à l'information***

La divulgation de l'information commence assez tôt dans le processus de préparation des projets pour permettre au public, au-delà du processus obligatoire de consultation, de participer de manière active à la conception et à la mise en œuvre du projet. Cela permet aux communautés des zones de projet, de faire entendre leurs préoccupations et leurs aspirations et de récolter les bénéfices du développement relatifs au projet.

Les principaux objectifs visés sont de faciliter la participation de toutes les parties prenantes, notamment les populations locales concernées par le projet, y compris les associations communautaires et organisations non gouvernementales ou de la société civile. Le but est de promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du Projet.

#### ***4.2.2. Consultation et participation des parties prenantes***

Un des principes majeurs mis en avant est que la participation contribue à atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté et du développement durable. En effet, la participation des parties prenantes peut améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des projets de développement et raffermir l'engagement des gouvernements, des communautés bénéficiaires et autres parties prenantes concernées.

Le Projet doit conduire des consultations éclairées, préalables et libres auprès des parties prenantes concernées (personnes et groupes affectés négativement et positivement, collectivités territoriales

traversées, autorités administratives, organisations de la société civile, et autres parties prenantes communautaires, afin de les informer des enjeux environnementaux et sociaux du projet, recueillir leurs avis, préoccupations, besoins et recommandations et en tenir compte dans la formulation et l'exécution du Projet. Elles doivent être précédées d'une diffusion de l'information environnementale et sociale adéquate et menées dans un cadre accessible et un langage approprié.

Les besoins spécifiques des femmes (la question du genre), devront être traités avec une grande attention, afin de permettre aux femmes d'accéder aux informations, de donner leurs avis et de partager leurs préoccupations et recommandations. Le Projet veillera à ce qu'aucune femme et aucun enfant ne soit victime de discrimination, de violences et abus sexuels, d'exploitation ou de harcèlement.

#### ***4.2.3. Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES)***

Les principales exigences et recommandations formulées en matière de préparation des Evaluations Environnementales et Sociales sont présentées ci-après :

- Initier les consultations pendant la phase de préparation du projet. En prélude à la conduite de ces consultations et afin qu'elles soient menées dans les meilleures conditions, le Projet doit diffuser des informations appropriées, dans une forme et un langage qui soient accessibles aux groupes consultés. Ces consultations visent à recueillir les avis et perceptions des parties prenantes vis-à-vis du Projet, et à obtenir leurs opinions sur les impacts environnementaux et sociaux ;
- Consulter les parties prenantes pendant la préparation des études de sauvegarde environnementale et sociale, notamment l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), le Plan d'Engagement des Parties Prenantes PEPP), entres autres. Ces consultations visent à discuter avec ces parties des objectifs et des activités proposées par le projet, à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels et à recueillir des recommandations pour améliorer la conception et l'exécution du projet.
- Poursuivre les consultations auprès des parties prenantes au cours de l'exécution de projet (construction et exploitation) selon les besoins, afin de pouvoir analyser, de façon continue, les préoccupations, les canaux d'information utilisés, mais aussi les impacts et risques. Le but est d'évaluer la pertinence ou l'efficacité des actions proposées par le Projet et, le cas échéant, de les améliorer. La Banque exige que les résultats de ces consultations soient retranscrits dans les rapports trimestriels qui lui sont soumis.
- Concernant la diffusion de l'information, la BAD exige que les rapports d'EIES soient mis à la disposition des parties prenantes le rapport préliminaire de l'EIES dans un endroit public facilement accessible, dès qu'il est complété. Ce rapport doit être accompagné de la réponse préparée suite aux consultations publiques antérieures. De plus, un résumé non technique doit être distribué aux parties prenantes locales dans la langue locale, si nécessaire.
- Fournir un Résumé de l'EIES, du PAR et du PGES sont classées informations publiques et sont publier sur le site web de la Banque dans le cadre du Système intégré de sauvegarde (SSI) approuvé par le Conseil. Même si le SSI n'est pas applicable à ce projet, cette bonne pratique sera prise en compte autant que possible dans la mise en œuvre du PEPP.

En définitive, Le Projet veillera, avec l'appui des parties prenantes institutionnelles telles que les comités régionaux de suivi environnemental et social, La Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC), les Divisions régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés, (DREEC), à ce que ce Projet soit conforme à ces PEES, SO et lignes directrices en vigueur, en vue d'intégrer les préoccupations, besoins et recommandations des parties prenantes dans la conception, l'exécution et le suivi du Projet. Le but est d'assurer la viabilité sociale et environnementale du projet, à travers l'adoption de mesures concertées et adéquates de protection de l'environnement et des communautés contre les impacts négatifs et risques potentiels générés par le projet.

## 5. Identification, analyse et niveau d'implication des parties prenantes

### 5.1. Définition des parties prenantes

Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, ou des groupes activement ou passivement concernés par le projet, et donc qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Projet (parties prenantes affectées), ou qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (parties intéressées).

- **Parties prenantes affectées**

Les parties prenantes affectées regroupent les personnes, structures, institutions ou groupes impactés, ou susceptibles d'être impactés de façon directe ou indirecte, positivement ou négativement par le Projet.

- **Parties prenantes intéressées**

Elles comprennent des individus ou des groupes dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du Projet de quelque manière que ce soit. Cette catégorie englobe par exemple les autorités gouvernementales nationales ou locales, les collectivités locales, les médias, les syndicats, les responsables religieux et coutumiers, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux, les entreprises de BTP, les bureaux de contrôle, les concessionnaires, etc.

La coopération et la négociation avec les parties prenantes pendant toute la mise en œuvre du Projet nécessitent aussi l'identification des personnes au sein des groupes, qui agissent en tant que représentants légitimes de leurs groupes respectifs, c'est-à-dire les personnes auxquelles les membres du groupe ont confié leurs intérêts.

Les représentants de la communauté peuvent fournir des informations utiles sur les contextes locaux et agir en tant que principaux canaux pour la diffusion des informations liées au Projet, et en tant que lien de communication / liaison principal entre le Projet et les communautés.

La légitimité de ces représentants découle à la fois de leur statut social (leader) ou politique (élu local) et largement soutenu au niveau de la communauté, qui leur accorde sa confiance. Ce statut leur permet d'agir en tant que point focal, ou personne contact dans l'interaction du Projet avec leur communauté.

### 5.2. Identification et analyse des parties prenantes

En vue de promouvoir un engagement efficace, solide, l'identification des parties prenantes a été faite selon une démarche participative, inclusive et itérative. Elles ont été identifiées dans le but de recueillir leurs avis et préoccupations, leurs besoins et attentes en termes de participation, et leurs priorités et objectifs concernant le Projet.

L'identification des parties prenante a été faite suivant plusieurs facteurs dont les plus importants sont les suivants :

- la nature des activités du Projet ;
- les zones d'influence du projet, c'est-à-dire les zones géographiques dans lesquelles le projet risque de causer des impacts, et par conséquent les environs dans lesquels les personnes et les groupes pourraient être affectés (les régions, départements, collectivités territoriales, villages et quartiers traversés par la RN2) ;
- la nature des impacts éventuels, et par conséquent, les types d'individus, de groupes d'individus, d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales qui peuvent avoir un intérêt sur le sujet ;
- les intérêts et attentes des parties prenantes du projet.

L'identification de toutes les parties prenantes est une nécessité, parce qu'elles peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre du Projet (bénéfices, opportunités et risques sociaux, économiques, environnementaux, etc.).

La liste des parties prenantes présentée est établie sur la base des informations actuelles du Projet et contenues dans les rapports d'études techniques et d'évaluation environnementale. Elle a été complétée lors du processus des présentes consultations. Cette liste est susceptible d'évoluer au fur et à mesure que les études de sauvegarde seront réalisées (PAR, EIES, etc.). Le Projet devra procéder à sa mise à jour régulière, car l'identification se fera de façon continue tout au long du projet.

Au moment de la préparation de ce plan d'engagement, les parties prenantes suivantes ont été identifiées:

- les personnes et groupes socioprofessionnels installés le long du tronçon Thiès-Kébémér et qui risquent d'être affectés durant et après les travaux (PAP) ;
- les usagers de la route (particuliers, élèves, transporteurs, regroupements de transporteurs);
- les collectivités territoriales traversées ;
- les autorités administratives des régions de Thiès et Louga ;
- les bureaux de contrôle, entreprises de BTP et leurs sous-traitants ;
- les Commissions départementales de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI) ;
- les Agences régionales de développement (ARD) de Thiès et Louga ;
- les communautés locales affectées et leurs organisations de base ;
- les fournisseurs et les prestataires de services ;
- les Concessionnaires ;
- les syndicats ;
- les médias communautaires ;
- les structures de santé et de l'éducation ;
- les forces de défense et de sécurité ;
- les services techniques de l'Etat ;
- les organisation de la société civile, etc.

D'autres parties prenantes s'ajouteront à cette liste, notamment les comités de gestion des plaintes qui seront mis en place dès le démarrage du Projet, la structure facilitatrice qui appuiera le Projet dans la mise en œuvre du PAR en cours de préparation, etc.

### **5.2.1. Catégorie de parties prenantes**

Les parties prenantes sont classées en trois grandes catégories :

- Les parties prenantes affectées ;
- Les parties prenantes intéressées ;
- Les groupes vulnérables ;
- Le Personne du Projet.

**Les parties prenantes affectées** : il s'agit des personnes, groupes ou autres entités dans les zones du Projet qui seront directement ou indirectement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement), ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectés par le projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion.

Ces parties prenantes clés sont présentées en quatre (4) catégories :

- les personnes affectées par le projet (PAP) : Ce sont les personnes (y compris leurs ménages) qui, en raison des biens et des activités qu'elles possèdent dans l'emprise du Projet de renforcement de la Route Nationale N°2, subiront un déplacement physique ou économique ;
- les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voire impactées négativement par les travaux (les vendeurs/vendeuses de fruits et légumes, de produits artisanaux, et tout autre commerce

sur le corridor, garagistes, les transporteurs, etc. ainsi que leurs associations respectives), qui pourraient probablement subir des baisses ou pertes de revenus du fait des perturbations occasionnées ;

- les communautés riveraines de la RN2 qui, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux (nuisances de toutes sortes, insécurité, risques d'accident, etc.) ;
- les collectivités territoriales traversées par la RN2 qui, du fait des déplacements économiques ou des perturbations de la circulation, perdront des sources de recettes.

**Les parties prenantes intéressées :** ce sont les personnes, groupes ou entités dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du Projet de quelque manière que ce soit. Cette catégorie englobe par exemple les autorités gouvernementales locales ou nationales, l'AGEROUTE, les partenaires techniques et financiers, les politiques, les médias, les responsables religieux et coutumiers, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux, les entreprises, bureaux de contrôle (missions de contrôle), etc.

En vue de faciliter l'analyse, ces parties prenantes sont classées dans les catégories suivantes :

Tableau 1: Catégories de parties prenantes intéressées par le projet

- Secteur public	- Secteur privé	- Société civile	- Bailleur de fonds
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouvernement :</li> <li>- Autorités administratives</li> <li>- Directions</li> <li>- Agences de l'Etat (y compris AGEROUTE)</li> <li>- Services techniques nationaux, régionaux et départementaux</li> <li>- Collectivités territoriales</li> <li>- Sociétés nationales (SENELEC, SONATEL, SEN'EAU, Dem Dikk)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises de BTP</li> <li>- Bureaux de contrôle</li> <li>- Consultants en charge de la préparation des études</li> <li>- Autres prestataires de services</li> <li>- Associations socioprofessionnelles</li> <li>- Associations et syndicats de transporteurs (AFTU et autres)</li> <li>- Expresso</li> <li>- Tigo/Free</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations de défense de l'environnement</li> <li>- Associations de défense des droits de l'homme</li> <li>- Autres associations citoyennes</li> <li>- Médias (presse écrite, presse en ligne, télévisions, radios nationales et communautaires)</li> <li>- Mouvements sociaux et groupes de mobilisation</li> <li>- ONG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Banque Africaine de Développement (BAD)</li> </ul>

**Les groupes vulnérables :** Ce sont les personnes, groupes ou communautés susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spécifiques pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

La vulnérabilité de certains groupes ou personnes peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique. Cependant, sont considérées comme vulnérables, toutes les personnes ou tous les groupes qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés au cours de la mise en œuvre de ce Projet, du fait de sexe, leur état de santé précaire, de leur handicap, de leur âge ou situation matrimoniale, entres autres.

Ces personnes ou groupes vulnérables seront identifiés pendant la préparation du Plan d'Action de Réinstallation et les mesures spécifiques d'assistance seront définies sur la base de leurs besoins et attentes. Le Projet s'assurera que l'identification a été bien faite (vérification des critères), que leur situation de vulnérabilité est analysée et que les mesures appropriées, en termes d'information, de participation et de consultation, correspondent à leurs besoins et préoccupations énoncées lors des consultations. Le Projet s'assurera aussi de la mise en œuvre correcte de ces actions envers ces groupes

vulnérables identifiées, c'est-à-dire conformément aux exigences de la BAD. L'UGP définira, de façon concertée avec les parties prenantes, une méthodologie qui intègre les réalités locales, en vue de fournir tout le soutien nécessaire à ces groupes.

***Le personnel du Projet.*** Le personnel dédié à la mise en œuvre de ce Projet au sein de l'AGEROUTE est une partie prenante clé dans le processus de mise en œuvre du Projet. Il aura la charge de coordonner toutes les activités du Projet, y compris de mise en œuvre du PEPP. Au sein de cette Unité de Gestion du Projet (UGP), un Expert sera désigné pour conduire la mise en œuvre de toutes les activités d'engagement décrites dans ce PEPP.

Le tableau suivant décrit les rôles et responsabilités de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du projet.

Tableau 2: Description des rôles et responsabilités des parties prenantes

- Catégorie	- Parties Prenantes	- Entités	- Description des rôles et responsabilités
- Gouvernement	- Ministère de l'Intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouverneurs de Thiès et Louga</li> <li>- Préfets de Thiès, Tivaouane, Kébémér</li> <li>- Arrondissement de Ndande</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner les activités dans leur territoire de ressort</li> <li>- Faciliter la mise en œuvre du projet</li> <li>- Assurer le suivi des opérations de libération des emprises</li> <li>- Cordonner toutes les étapes de mise en œuvre du PAR</li> <li>- Informer et sensibiliser les acteurs communautaires</li> <li>- Instruire les services techniques</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction de la protection civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre le PGES</li> <li>- Suivre la gestion des risques en rapport avec le projet.</li> </ul>
- Gouvernement	- Ministère chargé de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Divisions régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) de Thiès/Louga</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valider les termes de références des EIES et PAR</li> <li>- Assurer le secrétariat du comité technique</li> <li>- Organiser l'audience publique</li> <li>- Suivre la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)</li> <li>- Instruire les dossiers d'établissements classés</li> <li>- Contrôler et prévenir les pollutions et nuisances</li> </ul>
-	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services régionaux/départementaux des Eaux et Forêts de Thiès/Louga</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - Autoriser toute activité de déboisement, défrichage ou de reforestation sur le site du projet</li> </ul>
- Gouvernement	- Ministère chargé des Mines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service régional des mines et de la géologie/Thiès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - Autoriser le Projet à ouvrir une carrière pour ses travaux</li> </ul>
- Gouvernement	- Ministres chargés du Travail, de l'emploi et de la femme et de l'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspections régionales du Travail et de la sécurité sociale de Thiès/Louga</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi du respect de la réglementation du Travail, notamment les conditions de travail et d'hygiène</li> <li>- Lutte contre les Maladies Professionnelles</li> <li>- Suivi de la qualité des relations entre les salariés et les employeurs dans la double perspective de la protection des travailleurs et de la compétitivité de l'économie.</li> </ul>

- Catégorie	- Parties Prenantes	- Entités	- Description des rôles et responsabilités
			- Accompagnement social
- Gouvernement	- Ministère chargé de la Santé	- Régions et districts médicaux /Thiès/Louga	- Prévention et suivi des maladies professionnelles - Prévention et suivi des autres maladies (y compris la Covid-19) et la propagation des IST/VIH Sida
- Gouvernement	- Préfectures de Thiès, Tivaouane et Kébémér & Services techniques départementaux	- Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI)	- Participe à assurer la paix et la sécurité des personnes et des biens au niveau des départements - Gestion des services techniques de l'Etat au niveau département en tant que chefs de l'administration déconcentrée. - Détermination de la valeur des biens touchés dans toute opération d'acquisition de terres détenues par des personnes physiques ou morales - Organiser les sessions de conciliation des PAP et les cérémonies de remise des chèques aux PAP - Participer à la gestion des conflits et griefs et conduire les activités de libération des emprises
- Secteur privé	- Secteur privé des BTP et les bureaux d'études et de contrôle	- Entreprises adjudicataires et Bureaux de contrôle	- Mise en œuvre des travaux d'infrastructures - Suivi et contrôle des chantiers d'infrastructures - Respect des clauses sociales et environnementales inscrites dans les marchés - Signature du code de conduite (entreprise) et supervision de la signature des codes de conduite individuels du personnel mobilisé dans les chantiers
	- Concessionnaires	- SONES ; SENEAU ex SDE ; ONAS ; SONATEL ; - SENELEC ; Tigo & Expresso	- Gestion des réseaux divers - Fournir tout l'appui et le suivi nécessaires pendant les éventuelles opérations de repérage, de déplacement ou de modification de réseaux - Fournir/valider les autorisations demandées par le Projet ou les entreprises dans les délais requis pour ne pas bloquer les travaux

- Catégorie	- Parties Prenantes	- Entités	- Description des rôles et responsabilités
			- Apporter toute la diligence nécessaire à la réhabilitation de réseaux ayant subi des dommages du fait de l'exécution des travaux (compteurs ou tuyaux d'eau endommagés, poteaux électriques endommagés et présentant un danger pour la population ou les travailleurs des chantiers, etc.)
- Personnes affectées par le projet	- Personnes affectées par le projet	- Vendeuses de fruits et légumes, produits artisanaux - Commerces sur le corridor - Garagistes, etc.	- Défense de leurs intérêts (subir le moins possible des impacts négatifs du projet et être compensé à juste valeur)
- Organisations syndicales	- Syndicat des transporteurs	- Syndicats et organisations socioprofessionnelles impliquées dans le transport interurbain	- Défense des intérêts des transporteurs
- Collectivités territoriales	- Ville de Thiès, Communes de Fandène, Tivaouane, Ndandé, Méckhé et Kébémér - Conseils départementaux de Thiès, Kébémér et Tivaouane	- Communes et leurs villages respectifs situés sur le corridor	- Gestion de l'environnement local - Planification et aménagement communal - Développement économique et social - Gestion de l'environnement et des ressources naturelles. - Recouvrement des redevances sur le périmètre communal - Facilitation sociale - Délivrance pièces d'état civil et légalisation des actes - Appui à l'information et à la sensibilisation des populations et à leur mobilisation/engagement - Appui à la gestion des plaintes - Appui à la communication sociale avec les PAP

- Catégorie	- Parties Prenantes	- Entités	- Description des rôles et responsabilités
- Organisations de la société civile	- Organisations Non Gouvernementales (ONG) et de défense des consommateurs	- Associations locales, organismes travaillant dans les zones affectées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défense des intérêts des communautés.</li> <li>- Alliés lors des médiations sociales.</li> <li>- Intervention dans le processus de gestion des litiges.</li> <li>- Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social.</li> <li>- Appui à la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes et à la prise en charge des cas de violences sexuelles (assistance médicale, juridique, psychologique et sociale)</li> </ul>
- Chefferie et leaders locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs de quartiers et de villages, leaders locaux</li> <li>- (autorités religieuses, notamment)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs de quartier</li> <li>- Chefs de village</li> <li>- Imams</li> <li>- Prêtres</li> <li>- Bajenu Gox</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention dans le processus de gestion des litiges</li> <li>- Gestion de la mobilisation des communautés locales</li> <li>- Délivrance d'actes de résidence</li> <li>- Appui à la gestion de la sécurité (veille, alerte, suivi)</li> <li>- Partenaires dans la gestion des conflits, y compris ceux basés sur le genre</li> </ul>
- Médias	- Radios, télévisions et journaux	- Radios locales, Télévisions et Presse écrite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion de l'information dans la zone d'étude du Projet et au-delà</li> <li>- Canaux de communication</li> </ul>
- Porteur du Projet	- AGEROUTE	- Unité de Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de la réalisation du projet dans le respect des délais et dispositions requises</li> <li>- Mise à œuvre du PEPP</li> <li>- Information et implication des parties prenantes</li> <li>- Assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes</li> <li>- Veille à la prise en charge des besoins et intérêts des populations</li> <li>- Veiller à la transparence du processus</li> <li>- Gestion et suivi du mécanisme de gestion des griefs</li> <li>- Mise en place et suivi du mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences et abus sexuels (diffusion, formation, signature des codes de conduite par les entreprises et leur personnel, etc.)</li> </ul>

- Catégorie	- Parties Prenantes	- Entités	- Description des rôles et responsabilités
- Partenaires financiers	- Bailleurs de fonds	- Banque africaine de Développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui financier</li> <li>- Supervision et appui à la mise en œuvre des activités du Projet</li> <li>- Garant de la participation des parties prenantes</li> <li>- Contrôle les ressources</li> </ul>

### 5.2.2. Analyse des parties prenantes

L'identification et la catégorisation des parties prenantes est essentielle dans l'élaboration du Plan d'engagement qui doit tenir compte de leurs avis sur le Projet, de leurs besoins et préoccupations et attentes en termes d'information, de participation et de consultation.

Cette analyse détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation, de divulgation et de participation appropriées pour chaque catégorie de parties prenantes tout au long du Projet.

Par ailleurs, il est important de procéder à la catégorisation de chaque groupe de parties prenantes, afin d'évaluer sa volonté et son niveau d'influence. L'analyse ci-dessous repose sur plusieurs évaluations faites à partir des résultats des consultations réalisées dans le cadre de la préparation de ce PEPP, mais aussi des expériences acquises de projets similaires. Le niveau d'influence des parties prenantes est évalué sur trois niveaux : *élevé, moyen et faible*.

En effet, le niveau d'influence d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du Projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter certains comportements ou actes. Cette évaluation a été faite à partir des entretiens réalisés avec chacune et de ses missions et responsabilités régaliennes ou sociales.

Tableau 3: Évaluation du niveau d'influence des parties prenantes

Niveau	Critères
Elevé	<p>Cette première catégorie regroupe les parties prenantes qui ont un fort niveau d'influence. La collaboration avec ces personnes, organisations ou structures est essentielle pour assurer leur adhésion tout au long du projet, parce que leurs actes peuvent modifier le projet et même bloquer sa mise en œuvre. Leur implication à toutes les étapes du Projet est indispensable :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le Secteur public : Gouvernement et ses entités : Directions, Services techniques nationaux, régionaux et départementaux, Agences gouvernementales, y compris l'AGEROUTE, Autorités Administratives et locales directement en charge de suivi du projet</li><li>- les personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que les acteurs du transport</li><li>- la BAD</li></ul>
Moyen	<p>Ces parties prenantes accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenues informées de son avancement. Il s'agit des acteurs dont les actes peuvent amener à repenser la mise en œuvre du Projet et conduire certaines parties prenantes à adopter certaines positions à l'égard du projet. Elles n'ont pas la capacité de bloquer le Projet, mais peuvent ralentir ou retarder sa mise en œuvre. Il s'agit d'acteurs qui doivent adhérer à la mise en œuvre du projet et avec qui il faut assurer une étroite collaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les communautés locales traversées</li><li>- les organisations communautaires de base</li><li>- les collectivités territoriales concernées</li><li>- les organisations de la société civile</li><li>- la chefferie locale</li><li>- les médias</li></ul>
Faible	<p>Cette dernière catégorie concerne : les entités n'ayant pas de lien direct avec le Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les organisations non gouvernementales</li><li>- les concessionnaires</li><li>- les prestataires de services et fournisseurs</li><li>- les groupes vulnérables</li></ul>

Par ailleurs, l'évaluation du niveau d'engagement résulte de l'analyse des résultats des consultations réalisées pour l'élaboration du PEPP, de l'EIES, et du PAR. Il est classé en cinq (5) catégories :

- (i) Elevé ;
- (ii) Moyen ;
- (iii) Passif ;
- (iv) Faible ;
- (v) Négatif ou Antagoniste.

Cette classification est importante, car elle permet d'évaluer le niveau d'engagement de chaque partie prenante à contribuer ou empêcher le projet.

Tableau 4: Évaluation du niveau d'engagement des parties prenantes

Niveau d'engagement	Critères
Elevé/Fort	<p>Ces acteurs sont proactifs, ils entament des initiatives, communiquent sur le projet, mobilisent les gens.</p> <p><i>Les autorités administratives et locales, les personnes affectées par le Projet (PAP), les organisations communautaires de base (associations de femmes et de jeunes des localités riveraines des chantiers) sont dans cette catégorie.</i></p>
Moyen	<p>Ces acteurs démontrent une forte volonté de coopérer, ils sont facilement mobilisables et participent activement aux discussions. Ils ont des intérêts directement liés au projet.</p> <p><i>Les acteurs institutionnels et partenaires techniques de mise en œuvre (Services étatiques)</i></p>
Faible	<p>Sont classés dans cette catégorie les acteurs qui sont intéressés par le projet, souhaitent y collaborer mais ne présentent qu'une faible capacité à participer effectivement au développement et à la mise en œuvre du projet. L'accès à l'information et la contribution aux organes de prise de décisions peuvent être mis en cause à ce niveau : ces personnes ne font en effet pas partie des instances de prise de décision et ne sont pas toujours informées des activités du Projet.</p> <p><i>Les groupes vulnérables, les handicapés sont dans cette catégorie</i></p>
Passif	<p>Ce critère est attribué aux acteurs n'ayant pas exprimé un intérêt pour le projet et ne démontrant aucune volonté de contribuer à son développement et/ou sa mise en œuvre.</p> <p>Sont classés ici, les acteurs indifférents à la réalisation ou non du projet.</p> <p><i>Par ceux-ci on pourrait retrouver les personnes habitant les zones traversées et qui n'ont aucun lien socio-professionnel direct avec la route</i></p>
Négatif/Antagoniste	<p>Ce critère est attribué aux acteurs qui indiquent dans les entretiens être contre le projet, vouloir s'y opposer ou préférer ne pas le voir mettre en œuvre.</p> <p>On inclut dans cette catégorie les parties prenantes dont les activités et les investissements peuvent perturber ou annihiler les réalisations du projet. Il ne s'agit pas de partie prenante qui le font en connaissances de cause, mais qui n'ont pas été bien informé sur le projet.</p>

A ce stade des consultations, aucun acteur n'a exprimé de façon explicite son opposition au projet, malgré les fortes préoccupations relatives aux pertes de revenus.

Dans le but de réussir la mobilisation de ces catégories de parties prenantes, et la prise en compte de leurs avis et préoccupations, des consultations ciblées additionnelles seront menées dès le démarrage du Projet et durant la mise en œuvre du Plan d'engagement.

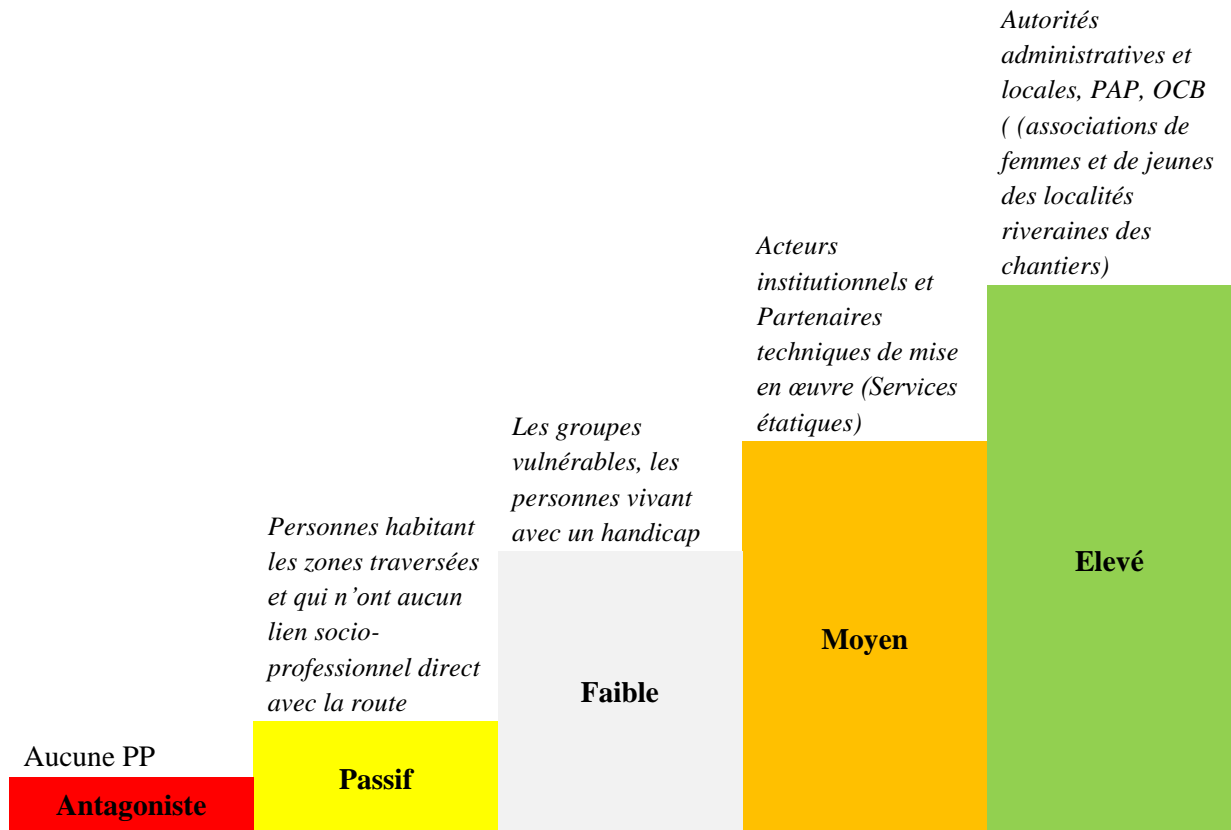


Figure 3: Niveau d'engagement des parties prenantes par catégorie

### 5.3. Processus de consultation entrepris au cours de l'étude

#### 5.3.1. Approche de consultation

La démarche utilisée pour la préparation du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) s'est basée sur les principes d'inclusion et de participation, en vue d'identifier l'ensemble des parties prenantes, de les informer et de les consulter sur les activités prévues.

Cette démarche est ainsi résumée :

- la revue des documents de Projet (Etudes techniques et Analyse Environnementale Initiale) ;
- l'identification et la cartographie des parties prenantes ;
- l'information des parties prenantes et l'établissement d'un calendrier de consultation ;
- la préparation des outils de collecte
- la consultation des parties prenantes à travers la conduite de réunions (CRD), d'entretiens individuels et collectifs, et de discussions de groupes ;

Les activités d'information et de consultation entrepris au cours de la préparation de ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes sont les suivantes :

- La transmission de courriers d'information sur le Projet et la planification des consultations avec les parties prenantes ;
- les consultations effectuées dans le cadre de la préparation du PEPP ;
- les consultations effectuées pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- la revue de la littérature sur le Projet (documents techniques type APS, Analyse Environnementale Initiale).

Ces consultations ont été faites de façon éclairée et libre, afin de permettre à toutes les parties prenantes de d'exprimer leurs avis et perceptions sur le Projet, leurs préoccupations, besoins, attentes, ainsi que sur les mesures d'atténuation des impacts et risques, et les moyens de les mettre en œuvre.

De façon spécifique, elles ont été consultées sur les principales thématiques suivantes :

- leurs avis et perceptions sur le Projet ;
- leurs craintes et préoccupations en termes d'enjeux, d'impacts et de risques ;
- leurs rôles et responsabilités potentiels dans la mise en œuvre du Projet ;
- leurs besoins en renforcement de capacités en vue de mieux accompagner la gestion sociale et environnementale du Projet ;
  - les canaux d'information et de consultation les plus accessibles ;
  - les modes de gestion des conflits au niveau local ;
  - la situation du genre et la vulnérabilité ;
  - la gestion foncière.

### ***5.3.2. Résultats des consultations publiques***

#### ***5.3.2.1. Rencontres avec les acteurs institutionnels***

La consultation avec les acteurs institutionnels de la région de Thiès s'est faite au travers d'un Comité régional de développement (CRD) convoqué par le Gouverneur et tenu le 14 juillet 2021, en présence des chefs de services techniques, du Préfet de Tivaouane et de l'AGEROUTE (directions centrale et régionale). Cette approche qui s'est révélée très opérationnelle, a permis au Consultant et au Promoteur de bien présenter le projet et de recueillir les perceptions, préoccupations et craintes, recommandations et suggestions des intervenants suivant leurs domaines de compétence.

De façon générale, le CRD a exprimé son vif intérêt au projet de renforcement de la route Nationale N°2 (axe Thiès-Kébémér), car cette dernière est connue pour son caractère accidentogène lié à son étroitesse, avec une largeur non conforme aux normes routières édictées par la CEDEAO, d'où la nécessité de l'élargir afin qu'elle réponde aux normes de la CEDEAO en la matière.

#### ***5.3.2.2.***

#### ***5.3.2.3. Consultations des acteurs communautaires***

Au niveau des communes, des consultations publiques ont été organisées, en présence des Conseillers municipaux ainsi que des cibles privilégiées qui ont été invitées dans ces discussions. Il s'agit des

différents acteurs locaux tels que les leaders communautaires (Chefs de village ou de quartier, Bajenu Gox<sup>1</sup>), les représentants des acteurs socio-professionnels (garagistes/transporteurs, commerçants, etc.).

Globalement, le projet est accueilli de manière favorable par les populations. Néanmoins, elles ont tenu à exprimer leurs préoccupations qui sont principalement de trois ordres :

- le respect des délais d'exécution des travaux pour permettre aux femmes de retrouver la plénitude de leurs activités économiques ;
- la compensation à juste titre et l'accompagnement social des personnes affectées par le projet pour les pertes de revenus que pourraient engendrer la construction de la route ; et
- la construction de cantines pour les femmes vendeuses de fruits et d'œuvres d'art, voire des zones d'arrêt pour faciliter les ventes.

Elles ont également insisté sur la nécessité de privilégier la communication et le dialogue à toutes les étapes du projet pour sa réussite.

---

<sup>1</sup> *bajenu gox* : une «marraine de quartier» en wolof. Ni infirmière ni sage-femme, la *bajenu gox* est le plus souvent une femme d'expérience respectée dans sa communauté. Elle fournit un appui-conseil aux femmes, qu'elles soient adolescentes, jeunes mariées ou mères, un acte de solidarité intergénérationnel bien inscrit dans les traditions sénégalaises.

Tableau 5: Résultats des consultations des parties prenantes institutionnelles et communautaires

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>14/07/2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité régional de Développement tenu à la Gouvernance de la REGION DE THIES. Etaient présents :</li> <li>- Adjoint au Gouverneur chargé des Affaires administratives</li> <li>- Adjoint au Préfet du Département de Tivaouane</li> <li>- Chefs des services régionaux (Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés, Direction Régionale des Routes, Inspection régionale des Eaux et Forêts, Service Régional de l'Action Sociales, Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers, Service Régional de l'Assainissement, Service Régional d'Appui au Développement Local, Service Régional des Mines et Géologie, Direction régional de l'AGEROUTE)</li> <li>- Direction Générale de l'AGEROUTE</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partager les connaissances, avis et perceptions sur le projet</li> <li>- Recueillir les préoccupations et craintes des acteurs parties prenantes</li> <li>- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux en rapports avec le projet</li> <li>- Identifier les impacts potentiels (positifs et négatifs) du projet</li> <li>- Identifier les parties prenantes clés impliquées dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Evaluer les capacités en gestion environnementale et sociale (GES) y compris les besoins en renforcement des parties prenantes</li> <li>- Recommandations générales pour la préparation et la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le CRD a exprimé son vif intérêt au projet de renforcement de la route Nationale N°2 (axe Thiès-Kébémér) car cette route est connue pour son caractère accidentogène lié à son étroitesse, avec une largeur non conforme aux normes routières édictées par la CEDEAO, d'où la nécessité de l'élargir afin qu'elle réponde aux normes de la CEDEAO en la matière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de non mise en œuvre ou de négligence des activités d'atténuation des risques potentiels</li> <li>- Risque très élevé de pollution par la poussière et de nuisances surtout au niveau des maisons qui bordent la route</li> <li>- Non identification des risques et impacts sanitaires liés à la pollution de l'air</li> <li>- Présences de beaucoup d'occupation et empiètement le long de la RN2</li> <li>- Risque de conflits sociaux lié au démarrage des travaux sans préalablement indemniser ou recaser les personnes qui seront impactées économiquement</li> <li>- Manque de déversoirs à partir de Tivaouane pouvant engendrer des inondations</li> <li>- Non aménagement des galeries dans les routes construites par l'AGEROUTE rend très difficile l'installation des réseaux des autres concessionnaires</li> <li>- Non-paiement des droits sous prétexte que ce sont des projets de l'Etat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir un plan d'entrée et de traversée d'agglomération avec des indications et des signalisations appropriées</li> <li>- Optimiser et intégrer l'aspect autoroutier Thiès-Tivaouane-Saint-Louis à venir dans la mise en œuvre de ces projets</li> <li>- Privilégier l'utilisation des matériaux locaux dans le respect de la réglementation</li> <li>- Il faut tenir compte de l'insertion des stations-services dans le réseau routier avec un respect strict de la réglementation en vigueur</li> <li>- Prendre en compte les normes de conception et de construction des voies d'insertion et de sorties des stations-services</li> <li>- Encourager l'utilisation des matériaux locaux dans la construction des routes en mettant à contribution la Recherche (Ecole Polytechnique de Thiès par exemple).</li> <li>- Veiller à impliquer les populations concernées car il faut placer l'humain au cœur des interventions à vocation de développement</li> <li>- Prendre en compte ces impacts sociaux qui seront induits par la mise en œuvre du Projet, particulièrement sur les groupes vulnérables</li> <li>- Recruter la main d'œuvre locale</li> <li>- Prendre en compte le sens d'écoulement des eaux de pluies dans la conception des Projets pour prévenir les risques d'inondations</li> <li>- Veiller au respect de la réglementation minière (dépôt préalable de tous les dossiers et autorisations requis avant l'exploitation de carrières)</li> <li>- Désencombrer les zones carrefours des villes comme celle de Tivaouane et Mékhé car il y'a beaucoup d'occupations irrégulières</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte des zones inondables de Mékhé dans les aménagements et l'assainissement</li> <li>- Prévoir des ralentisseurs au niveau de ces routes</li> <li>- Faire un tunnel pour faire passer les réseaux divers traversés (SENELEC, SONATEL, SEN'EAU)</li> <li>- Tenir compte des installations ultérieures en laissant des points de passage surtout au niveau des grandes agglomérations</li> <li>- Tenir en compte le sens de ruissèlement des eaux dans la construction des routes</li> <li>- Eviter les ralentisseurs dans les routes sauf dans les grandes agglomérations</li> <li>- Ne pas systématiser / généraliser les dos d'ânes (ralentisseurs) sur la RN2</li> <li>- Etablir les signalisations verticales et horizontales, Organiser les jeunes, les regrouper et les former sur l'entretien et le suivi des routes et financer leurs projets pour qu'après les travaux ils puissent continuer de travailler</li> <li>- Prévoir des mesures d'accompagnement pour les populations et les jeunes</li> <li>- Prendre en compte, dans les études environnementales, les aspects socioéconomiques dans toutes les localités de la zone d'influence du projet</li> <li>- Appuyer la réalisation d'infrastructures et d'équipements sociaux de base dans les localités traversées</li> <li>- Assurer l'entretien des routes réalisées</li> </ul>
<b>13/07/2021</b>	<b>Consultation publique avec les acteurs communautaires de la commune de TIVAOUANE.</b> Etaient présents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil municipal de Tivaouane</li> <li>- Délégués de quartier</li> <li>- Bajenu Gox</li> <li>- Garagistes</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance, avis et perception du projet</li> <li>- Préoccupations et craintes liées au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La démarche d'information et de consultation au préalable auprès de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertes d'actifs et de revenus car 90% des personnes affectées dépendent de ces activités comme moyens de subsistance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter la route avec de matériaux de qualité pour sa durabilité</li> <li>- Impliquer les délégués de quartiers impactés</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes</li> <li>- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)</li> <li>- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités</li> <li>- Attentes et recommandations</li> </ul>	<p>la commune ainsi que de la population est salubre. Les derniers travaux sur la RN2 remontent à 1992, or la ville de Tivaouane s'agrandit de plus en plus et il est important d'accompagner cette dynamique. La route nationale joue un rôle important dans l'économie de la commune et participe au développement de la localité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'inondations des quartiers proches de la route par les eaux de ruissellement issues de la route</li> <li>- Occupation anarchique des trottoirs (abords de la route) par des places d'affaires</li> <li>- Arrêt des activités des femmes commerçantes et leurs pertes de revenus</li> <li>- Risques d'accidents mortels à cause du manque de ralentisseur dans les agglomérations</li> <li>- Perturbation de la mobilité des populations par la circulation des engins et des véhicules de chantier</li> <li>- Emanations d'odeurs provenant des produits bitumeux pourraient causer une nuisance olfactive aux populations résidants aux abords de la route</li> <li>- Risques liés à la proximité des concessions de la route nationale</li> <li>- Installations clandestines sur les accotements de la route</li> <li>- Nuisances liées à la poussière en phase travaux</li> <li>- Impacts négatifs du projet sur le petit commerce en bordure de route et la structure des bâtis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir en compte du sens de l'écoulement des eaux de pluies afin d'éviter les inondations en amont</li> <li>- Informer à temps les délégués de quartier de la date de démarrage des travaux</li> <li>- Indemniser à la hauteur des pertes</li> <li>- Recenser exhaustivement les personnes impactées</li> <li>- Inclure le volet de l'éclairage public dans le projet</li> <li>- Prévoir des ralentisseurs à proximité des zones densément fréquentées comme à Penda Yéri, Kawsara (vers école 13), à Keur Khaly, entre le monument et le camp des sapeurs-pompiers</li> <li>- Installer des ralentisseurs au niveau du quartier Keur Mass pour éviter les accidents mortels fréquents</li> <li>- Prendre en compte les points bas et le bassin versant lors des travaux de revêtement de bitume</li> <li>- Tenir compte des biens symboliques notamment la maison de Serigne Touba qui n'est pas éloigné de la nationale</li> <li>- Installer des ralentisseurs aux abords des écoles pour sécuriser les entrées et les sorties des élèves</li> <li>- Installer des panneaux de limitation des vitesses</li> <li>- Sécuriser les chantiers et tenir compte des activités menées hors de l'emprise</li> <li>- Penser à relocaliser les personnes affectées par le projet pour la durée des travaux</li> <li>- Prévoir un volet assainissement pour l'évacuation des eaux de pluies</li> <li>- Valider le plan de communication avec les délégués de quartiers impactés</li> <li>- Sensibiliser les conducteurs sur les comportements à tenir pour plus de sécurité des personnes et des biens</li> <li>- Construire des cantines pour les vendeuses pour plus de sécurité et de bonne condition de travail</li> <li>- Aménager des toilettes publiques pour les places d'affaires proches de la RN2</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un MGP qui permettra aux délégués de quartiers de recueillir les plaintes et déposer un registre de réclamation à la commune de Tivaouane. Pour les VBG, passer par les Bajenu Gox ou mettre à profit les maisons de justice</li> <li>- Mode de diffusion du mécanisme : Créer un comité restreint pour la gestion des plaintes et prévoir un budget pour son fonctionnement.</li> </ul>
<b>26/07/2021</b>	<b>Consultation publique avec les PAP vendeuses de mangues du carrefour de TIVAOUANE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance et perception du projet ;</li> <li>- Craintes et Préoccupations ;</li> <li>- Processus d'indemnisation</li> <li>- Suggestions et recommandations ;</li> <li>- Mécanismes de gestion des plaintes</li> <li>- Renforcement de capacité</li> <li>- Accompagnement social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La route constitue un axe important pour l'économie locale ainsi qu'une source de revenu convenable pour les femmes ;</li> <li>- Au cas où les travaux durent assez longtemps nous risquons de perdre la totalité de l'argent investi pour l'achat des mangues qui est une denrée périssable ;</li> <li>- La période correspond à la saison des mangues qui génèrent extrêmement de revenus aux les femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertes de revenus durant les travaux ;</li> <li>- Rareté de la clientèle ;</li> <li>- Incapacité de nourrir convenablement nos enfants durant la période des travaux vue que l'activité de commerce nous permet de nourrir nos enfants ;</li> <li>- La réalisation des travaux sur une longue durée peut induire des pertes de marchandises qui pourrissent ;</li> <li>- Difficultés pour écouler la marchandise achetée (mangue) ;</li> <li>- Déplacement définitif des places d'affaires dans un autre site éloigné de la route ne sera pas favorable à l'écoulement des produits ;</li> <li>- Perturbation de la mobilité des populations ;</li> <li>- Risques d'accidents de la circulation au niveau du carrefour qui est très fréquenté ;</li> <li>- Etroitesse de la route ;</li> <li>- Emanations d'odeurs de goudron et d'huiles ;</li> <li>- Soulèvements de poussières ;</li> <li>- Accentuation de la vulnérabilité des femmes vendeuses de mangues du fait de l'arrêt temporaire de leur activité, la majorité prennent en charge leur famille grâce à cette dernière ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aviser les personnes affectées du démarrage des travaux pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à l'avance ;</li> <li>- Réaliser les travaux dans les délais prévus ;</li> <li>- Impliquer les radios communautaires al bourakh et dabakh Fm pour une large diffusion d'information sur le projet ;</li> <li>- Utiliser au besoin un haut-parleur pour sillonner les quartiers en mode diffusion en boucle des informations ;</li> <li>- Informer « les mères de garage » avant le démarrage des travaux ;</li> <li>- Informer la commune ainsi que les personnes affectées du projet par les radios communautaires ainsi qu'un crieur public ;</li> <li>- S'adresser à la mairie pour l'octroi d'un site de réinstallation ;</li> <li>- Formation en aviculture et transformation des fruits et légumes pour les femmes ;</li> <li>- Renforcement de capacités en techniques avicoles et en embouche bovine et ovine ;</li> <li>- Doter les femmes de kit d'hygiène, moustiquaires et de masques en cette période de COVID 19 ;</li> <li>- Accompagner les femmes à la formalisation de leur groupement « Bokk Ligey » regroupant les femmes autour de tontines</li> <li>- MGP : Dans la zone, les plaintes sont d'abord traitées à l'amiable sous la supervision du chef de quartier</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accident liés à un trafic important au niveau du carrefour durant les travaux</li> </ul>	
<b>26/07/2021</b>	<b>Consultation publique avec les Commerçantes de TIVAOUANE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance et perception du projet ;</li> <li>- Craintes et Préoccupations ;</li> <li>- Processus d'indemnisation</li> <li>- Suggestions et recommandations ;</li> <li>- Mécanismes de gestion des plaintes</li> <li>- Renforcement de capacité</li> <li>- Accompagnement social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet réhabilitation de la RN2 est apprécié très positivement, la route participe au développement. Par contre, l'exécution des travaux risque de nuire au commerce et le long de la route est le seul endroit où nous pouvons vendre et obtenir des bénéfices afin de nourrir convenablement nos familles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertes de produits si les commerçantes ne sont pas avisées à temps de la date de début des travaux, et cela entrainera à coup sûr des écueils entre les fournisseurs et nous ;</li> <li>- Revêtement des accotements de 1,5 mètres sur la route, risquera de restreindre l'espace que nous disposons pour stocker et vendre nos produits</li> <li>- Risques d'affections pulmonaires liées à la cohabitation entre les vendeuses et les travaux qui vont générer des nuisances ;</li> <li>- Baisse drastique de nos revenus journaliers durant les travaux ;</li> <li>- Arrêt des activités au niveau du carrefour vu que la cohabitation entre les travaux et le commerce est quasi impossible ;</li> <li>- Absence de site de recasement au cas où on doit être déplacé le temps des travaux ;</li> <li>- Stocks de produits périssables en plus de la chaleur si les délais d'exécution sont longs les revenus vont baisser et on serait dans l'incapacité de pouvoir renouveler nos stocks;</li> <li>- Non compensation à temps et à valeur équivalente va se répercuter négativement sur les revenus des femmes et a fortiori sur les familles car la vente permet de nourrir convenablement nos enfants et de payer aussi leurs études ;</li> <li>- Conflits potentiels pouvant naître de la compensation tardive ou inéquitable des vendeuses, au cas où elles devraient être réinstallées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compenser les personnes affectées par le projet à hauteur des pertes ;</li> <li>- Prendre en compte la valeur économique que représente la route pour les femmes ;</li> <li>- Recruter la main d'œuvre local à compétence égale ;</li> <li>- Exécuter les travaux rapidement pour nous permettre de revenir à nos activités génératrices de revenus ;</li> <li>- Aviser les personnes affectées ale démarrage des travaux pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à l'avance pour qu'on puisse planifier le nombre de stock à acheter pour éviter les pertes ;</li> <li>- Comme accompagnement, compte tenu du contexte de la COVID19 et des formes de pollutions qui seront générées par les travaux, nous aurons besoin que l'AGEROUTE nous fasse des dotations en masque de protection et de gel hydro alcoolique. Dans le cadre de l'accompagnement social, le projet peut aussi nous appuyer en termes de financement.</li> <li>- Formation en aviculture et transformation des fruits et légumes pour les femmes</li> <li>- Renforcement de capacités en techniques avicoles et en embouche bovine et ovine</li> <li>- Construire des cantines pour les femmes pour plus de sécurité ;</li> <li>- Doter les femmes de kits d'hygiène, moustiquaires et de masques ;</li> <li>- Accompagner les femmes en les dotant de fonds pour leur permettre d'améliorer leurs activités de vente</li> <li>- MGP : Le mécanisme de gestion des conflits n'existe pas mais en cas de conflit le chef de quartier est le premier à être interpellé en vue d'une piste de solution avec les personnes concernées</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>14/07/2021</b>	<b>Consultation publique avec les acteurs communautaires de la commune de KEBEMER.</b> Etaient présents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil municipal de Kébémér</li> <li>- Délégués de quartier</li> <li>- Bajenu Gox</li> <li>- Garagistes</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance, avis et perception du projet</li> <li>- Préoccupations et craintes liées au projet</li> <li>- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes</li> <li>- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)</li> <li>- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités</li> <li>- Attentes et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet est une initiative à saluer parce qu'il permettra de gagner du temps, de limiter les accidents et de préserver les pièces des véhicules</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertes de revenus des impactés lors des travaux</li> <li>- Impact du projet sur les activités génératrices de revenus</li> <li>- Proximité des places d'affaires à la RN2</li> <li>- Risques d'accidents en phase travaux et exploitation</li> <li>- Risques d'inondation des quartiers proches à cause de la hauteur du revêtement</li> <li>- Perte de clientèle pendant les travaux</li> <li>- Nuisances liées à la poussière</li> <li>- Création de voies de déviation qui ne sont pas prises en compte dans les études</li> <li>- Eaux de ruissellement issues de la route nationale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Payer les impenses avant le démarrage des travaux</li> <li>- Dédommager les pertes de revenus de manière juste et équitable</li> <li>- Inclure le bitumage des routes secondaires de Kébémér (entre la Senelec et la maison de fonction du préfet, entre l'école 2 et l'ancienne maternité entre le crédit mutuel et la marché) en guise d'accompagnement</li> <li>- Tenir compte du contexte actuel de crise économique en phase d'évaluation des pertes afin d'éviter de sous-estimer les revenus</li> <li>- Eviter d'exécuter les travaux sur une longue durée</li> <li>- Exiger aux personnes affectées de respecter la distance sécuritaire entre la route et les places d'affaires</li> <li>- Inclure le volet de l'éclairage public au projet</li> <li>- Mettre des ralentisseurs dans les agglomérations</li> <li>- Respecter les engagements qui seront pris envers les populations dans le cadre de ce projet</li> <li>- Eviter d'impacter les réseaux de concessionnaires et les concessions</li> <li>- Inclure le bitumage de la bretelle Guéoul-Ngourane qui est une ville religieuse</li> <li>- Informer et impliquer les maires dans tout le processus de réinstallation</li> <li>- Recruter la main d'œuvre locale des différentes communes traversées</li> <li>- Arroser la latérite prévue pour les accotements</li> <li>- Remettre en état toutes les bases chantiers</li> <li>- Eviter d'impacter la mobilité des personnes qui mènent leurs activités en dehors de l'emprise notamment les boulangers qui dépotent régulièrement des farines</li> <li>- Accompagnement de la commune de Kébémér dans la réhabilitation des routes secondaires</li> <li>- Accompagnement des transporteurs pour la construction des routes situées à l'intérieur de la gare routière</li> </ul>

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			- MGP : Par rapport au mode de prise en charge des plaintes : mettre en place un registre dans les Mairies pour l'enregistrement des plaintes
<b>14/07/2021</b>	<b>Consultation publique avec les acteurs communautaires de la commune de MEKHE.</b> Etaient présents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil municipal de Kébémér</li> <li>- Délégués de quartier</li> <li>- Bajenu Gox</li> <li>- Garagistes</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance, avis et perception du projet</li> <li>- Préoccupations et craintes liées au projet</li> <li>- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes</li> <li>- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)</li> <li>- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités</li> <li>- Attentes et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'activité économique dans la commune de Mékhé est très importante le long de la RN2, environ 2/5 de l'emprise de l'emprise est sous occupation anarchique</li> <li>- Durant l'hivernage l'entrée du camp des Sapeurs-pompiers ainsi que la station de service Star Oil situés au niveau des points bas sont inondés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Occupation anarchique de la route à hauteur de l'angle de la commune par le petit commerce</li> <li>- Accidents liés au manque de signalisation sur la route</li> <li>- Pollution accrue avec la poussière occasionnée lors des travaux</li> <li>- Stagnation des eaux de pluies le long de la route pendant l'hivernage</li> <li>- Perturbation du cadre de vie due aux soulèvements de poussières</li> <li>- Perturbation de la mobilité des populations avec le passage des engins</li> <li>- Trois stations d'essence installée le long de la route ont leur extension sur l'emprise</li> <li>- Pertes de revenus liée à l'inaccessibilité voitures aux stations d'essence pour l'achat de carburant</li> <li>- Accentuation des inondations avec les travaux de la route</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte des activités de commerce le long de la RN2 et particulièrement à Mékhé</li> <li>- Informer les personnes impactées de la durée des travaux</li> <li>- Respecter l'emprise prévu par le projet</li> <li>- Recruter la main d'œuvre locale en collaboration avec la municipalité</li> <li>- Privilégier la sensibilisation et la communication pour éviter les incompréhensions</li> <li>- Accompagner la commune dans le cadre de la RSE en tenant compte du PDC</li> <li>- Mettre en place des dos d'ânes et des ralentisseurs à l'entrée des agglomérations</li> <li>- Sensibiliser sur les respects des distances sécuritaires après les travaux</li> <li>- Construire des accotements en dalle cimenté</li> <li>- Compenser les personnes affectées par le projet</li> <li>- Réaliser les travaux dans les délais prévus</li> <li>- Goudronner le tronçon de 15m compris entre la caserne des sapeurs-pompiers et la route</li> <li>- Bitumer l'axe situé entre le carrefour Mactar Mbacké et la gare routière</li> </ul>
<b>16/07/2021</b>	<b>Consultation publique avec les acteurs communautaires de la commune de FANDENE.</b> Etaient présents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil municipal de Fandène</li> <li>- Chef de village</li> <li>- Commerçantes de Ndiobène</li> </ul>		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance, avis et perception du projet</li> <li>- Préoccupations et craintes liées au projet</li> <li>- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes</li> <li>- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)</li> <li>- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités</li> <li>- Attentes et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet en soi est très pertinent parce que la route se détériore de plus en plus et entrave la bonne conduite des usagers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertes de revenus pendant les travaux : l'expérience de la construction de la route en 2012 a montré que les activités de vente n'iront pas de pair avec les travaux</li> <li>- Risques d'accidents en phase travaux et exploitation</li> <li>- Distance entre la route et les place d'affaires</li> <li>- Impact des travaux sur les seuls points de vente du village de Ndiobène</li> <li>- Perturbation de la mobilité en phase travaux</li> <li>- Les eaux de ruissellement issues de la route et qui risque d'inonder le village</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer toutes les vendeuses à hauteur de Ndiobène de la date de démarrage des travaux</li> <li>- Sensibiliser les conducteurs sur les comportements à tenir pour plus de sécurité des personnes et des biens</li> <li>- Prévoir l'aménagement de zone d'arrêt à proximité des places d'affaires des femmes afin de faciliter la circulation et l'accès des clients</li> <li>- Construire des cantines pour les femmes vendeuses en guise de compensation des pertes</li> <li>- Rajouter des ralentisseurs à hauteur des villages</li> <li>- Aménager des descentes bitumées sur les points d'entrée du village</li> <li>- Aménager un parking pour la mosquée de Ndiobène situé à proximité de la nationale</li> <li>- Dédommager les pertes de manière juste et équitable aux pertes</li> <li>- Aménager un dos-d'âne à hauteur de la mosquée de Ndiobène</li> <li>- Informer et impliquer les chefs de village impactés</li> <li>- Recruter la main d'œuvre locale</li> <li>- Prévoir un volet assainissement dans le projet</li> <li>- Doter les commerçantes de masques et d'équipements de protection</li> <li>- Aider le village de Ndiobène pour la construction de l'école arabe dans la moquée</li> <li>- Equiper la case de Santé de Ndiobène et Lalane</li> <li>- MGP : Déposer un registre de plaintes chez le chef de village</li> </ul>

## **6. Programme d'engagement des parties prenantes**

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de ce Projet, le processus d'engagement des parties prenantes a démarré depuis la phase préparatoire avec la diffusion de l'information et la consultation, précisément pendant la préparation et le partage des rapports de l'Analyse Environnementale Initiale (AEI) et des études techniques. Cette approche participative, inclusive et concertée, sera poursuivie durant les phases de réalisation des travaux et d'exploitation.

### **6.1. Les principes d'engagement des parties prenantes**

Le Projet conduira le programme d'engagement, en conformité avec les principes et procédures édictés par la réglementation nationale et les exigences de la BAD en la matière et dont les plus importants sont les suivants :

- Mener des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés affectées, y compris les personnes et groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre (sans intimidation ou coercition), préalable et informée, aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet ;
- Promouvoir un processus de consultation et de participation inclusif des communautés et autres parties intéressées, et leur permettre de faire entendre leurs préoccupations et attentes, en vue d'obtenir un large soutien ;
- Concevoir le processus d'engagement comme un programme de partage, de dialogue et de concertation, itératif pendant la durée de mise en œuvre du Projet ;
- Respecter les principes d'équité, de transparence et tenir compte des spécificités liées au genre et à la vulnérabilité ;
- Maintenir un dialogue franc avec les parties prenantes, sans discrimination ;
- Tenir compte des préoccupations et attentes des parties prenantes dans la gouvernance du Projet ;
- Définir un système efficace de gestion des feedbacks des parties prenantes ;
- Mettre en place un mécanisme performant de gestion des griefs et conflits ;
- Mettre en place un dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus sexuels, exploitation et violences contre les enfants.
- Le Projet se conformera à ces principaux généraux dans la mise en œuvre du processus d'engagement des parties prenantes, afin d'obtenir une bonne acceptabilité sociale, un soutien solide et une durabilité des ouvrages et autres résultats du Projet.

La démarche d'information et de consultation préalable entamée dans cette phase de conception est très appréciée par les acteurs institutionnels, communautaires et les collectivités territoriales consultées.

Par ailleurs, il est important de préciser que les questions de genre sont transversales et fondamentales dans la participation. L'un des principes fondamentaux de la participation stipule que toutes les parties prenantes légitimes doivent être entendues, en particulier les femmes et les groupes vulnérables généralement exclus. Les approches participatives peuvent contribuer à donner des pouvoirs aux femmes en veillant à ce que leurs points de vue, indépendamment de ceux des hommes, soient pris en compte, et en renforçant les capacités des groupes de femmes et des autres organisations œuvrant à promouvoir l'équité de genre.

### **6.2. Les méthodes d'engagement des parties prenantes et de divulgation de l'information**

#### ***6.2.1. Les méthodes et activités d'engagement des parties prenantes***

Cette partie présente les principales méthodes que le Projet peut utiliser pour engager les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités :

- Les appels téléphoniques ;
- SMS ;
- Les courriels ;
- Les entrevues individuelles ou collectives ;
- les ateliers, réunions, assemblées publiques, discussions de groupe ;
- la distribution de livrets, dépliants, brochures et bulletins d'information ;
- Journaux / magazines / radio ;
- Plateformes digitales (WhatsApp, page Facebook, site web, etc.) ;
- Visites de proximité (visites à domicile) ;
- Caravanes/campagnes d'information ;
- Crieurs publics.

Le choix de la fréquence et de la technique d'engagement que le Projet fera pour consulter un groupe de parties prenantes, repose sur trois critères essentiels, qui doivent être considérés :

- (i) l'étendue de l'impact du projet sur le groupe de parties prenantes ;
- (ii) l'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le projet ; et
- (iii) les méthodes d'engagement et de diffusion de l'information socialement et culturellement acceptables au sein de ce groupe.

En général, l'engagement est directement proportionnel à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact du Projet sur un groupe de parties prenantes augmente, ou que l'influence d'un acteur augmente, l'engagement avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode d'engagement utilisée.

Par exemple, lors de la consultation des représentants du gouvernement, les présentations officielles faites en français, sont la méthode de consultation privilégiée, tandis que du côté des communautés, ce sont les assemblées publiques ou communautaires qui sont plus acceptables du point de vue socioculturel. Le choix des supports aussi durant ces rencontres sera fait en fonction du public ou de la catégorie de parties prenantes à rencontrer, (par exemple privilégier les présentations PowerPoint pour les réunions avec les acteurs institutionnels, et des affiches grand format avec des messages en wolof pour les assemblées communautaires).

L'engagement des parties prenantes s'appuiera sur la combinaison de ces méthodes présentées, selon le niveau d'impact des activités du Projet sur la partie prenante, mais aussi son niveau d'influence ou de pouvoir et ses préoccupations et attentes. Toutes ces méthodes sont en conformité avec les exigences nationales et celles de la BAD en matière de divulgation de l'information, de participation et d'engagement. Elles pourront être utilisées par le Projet suivant la catégorie à rencontrer, son niveau d'influence ou d'intérêt et aussi ses préoccupations et attentes, mais en tenant aussi compte de la situation sanitaire marquée par la Covid-19 et des mesures édictées par les autorités sanitaires du pays,

#### **6.2.1.1. Les entretiens individuels**

Cette technique consiste à tenir des rencontres individuelles. L'avantage de cette technique reste le contact direct qu'elle offre à la partie prenante avec son interlocuteur, un cadre propice qui permet à la partie prenante d'exprimer, de façon libre, ses avis, besoins, préoccupations, attentes et recommandations, et de les approfondir. Elle est souvent utilisée avec les parties prenantes clés (autorités administratives et locales, personnes affectées (PAP), services techniques de l'Etat, etc.), parce qu'elle requiert beaucoup du temps et de ressources.

Cette méthode a été utilisée dans le cadre de la préparation des évaluations environnementales et Sociales (AEI, EIES), et du Plan d'Action de réinstallation (PAR). Elle permet de recueillir l'avis individuel des parties prenantes affectées entre autres sur leurs choix et préférences, leur situation socioéconomique, et celui des autres parties intéressées devant accompagner le Projet dans la gestion des impacts et risques sociaux et environnementaux.

#### **6.2.1.2. Les discussions de groupe**

Ces sont des réunions tenues avec des groupes de 6 à 10 personnes autour de thèmes préalablement définis. L'avantage de cette technique est qu'elle permet aux parties prenantes d'échanger sur différents sujets les concernant et ou sur lesquels leurs avis sont demandés.

Les animateurs de ces discussions de groupe doivent s'assurer que tous les participants s'expriment librement, et que certains, du fait de leur statut social et de leur leadership, n'empêchent pas les autres de donner leurs avis. Il est recommandé aux organisateurs ou animateurs, afin de donner la chance à tous les participants de s'exprimer, de les aider à constituer des groupes homogènes sur la base du sexe, de l'âge, de l'intérêt ou encore de la perte ou de l'impact subi. La richesse de cette technique est qu'elle suscite et encourage l'expression des membres du groupe dans la diversité de leurs points de vue, qui peut déboucher sur des consensus engageant tout le monde.

Cette technique sera utilisée pour consulter les parties prenantes sur les questions suivantes :

- acquisition de terre, déplacement et réinstallation ;
- indemnisation des PAP ;
- mesures de restauration des moyens de vie des personnes et populations affectées ;
- recrutement de la main-d'œuvre locale, y compris les femmes ;
- perception de la vulnérabilité et mesures d'assistance ;
- Gestion foncière ;
- Mode de résolutions des griefs et conflits au sein des communautés ;
- Canaux de diffusion de l'information sur le Projet
- Portes d'entrée en vue de la signalisation des violences et abus sexuels.

Dans le cadre des consultations antérieures réalisées (AEI) et celles menées pour la préparation de ce Plan d'Engagement des parties Prenantes (PEPP), de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), cette technique a été utilisée avec les communautés des différentes localités concernées par le Projet.

#### **6.2.1.3. Les assemblées communautaires et réunions publiques**

Les assemblées organisées au niveau des communautés permettent de partager plusieurs types d'informations à un large public de participants. C'est une technique de communication de proximité, inclusive et ouverte que le Projet utilisera avec les communautés affectées par les travaux de la RN2.

Elles seront organisées avec l'appui des collectivités territoriales, les délégués de quartier ou chefs de village, les groupements de femmes et associations de jeunes, les leaders communautaires qui relayeront l'information et aideront le Projet à mobiliser les communautés.

Auparavant, l'information devra être communiquée à travers un canal accessible (affichage, crieur public, communiqué de presse, radios communautaires par exemple, à des heures de grande écoute). Elles seront présidées par les autorités locales ou coutumiers.

Mais du fait du nombre important de participants pouvant y prendre part, cette technique ne permet pas à tous d'exprimer leurs opinions et présente donc des limites. Elle garantit aux parties prenantes la transparence dans la diffusion de l'information, puisque tous les participants reçoivent les mêmes informations, ce qui limite la manipulation et la diffusion de rumeurs. A l'issue de ces rencontres collectives, certaines questions pourraient être approfondies directement avec certaines parties prenantes clés dans des rencontres individuelles ou en comités restreints.

Le Projet pourra organiser des rencontres de ce type, en vue de communiquer des informations générales sur le Projet, recueillir les avis sur les activités, chercher des solutions adéquates à certaines contraintes ; ce qui est une garantie de transparence, en plus de promouvoir des relations de confiance avec les communautés affectées.

#### **6.2.1.4. Les réunions, ateliers, séminaires**

Dans le processus de conception, d'exécution et de suivi du projet, les réunions, ateliers et séminaires sont des outils d'information et de participation utilisés. Depuis la phase de conception, des réunions sont tenues avec certaines parties prenantes, notamment les consultants en charge de la réalisation des études techniques, sociales et environnementales, les parties prenantes gouvernementales et autres prestataires. Les ateliers organisés ont permis de partager les résultats de ces études, de recueillir les feedbacks des parties prenantes et de les intégrer en vue d'améliorer les approches et options retenues.

Ces méthodes sont utilisées pour informer et impliquer les parties prenantes dans la conception du Projet, mais elles seront également utilisées pour renforcer leurs capacités techniques, afin qu'elles remplissent leurs rôles dans le suivi de la gestion des impacts sociaux et environnementaux. Elles réunissent souvent plusieurs catégories de parties prenantes, choisies en fonction des questions discutées.

#### **6.2.1.5. Les médias**

Les médias sont des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre d'un Projet. Les impliquer dès le début de la conception du Projet permet d'avoir des relais valables pour la transmission et le partage de l'information et dans un format adéquat. Il s'agit ici de la presse écrite, de la presse en ligne, de la presse orale (radios, télévisions, sites internet d'information).

Elles permettront au Projet de diffuser largement l'information à travers les canaux suivants :

- Emissions radiophoniques interactives ;
- Communiqués de presse ;
- Spots publicitaires ;
- Reportages sur le Projet et l'état d'avancement des activités ;
- Interviews avec les responsables du Projet ;
- Visites de presse (les chantiers du Projet).

Le Projet pourra établir des partenariats avec certaines maisons de presse au niveau local (radios communautaires), afin de renforcer sa stratégie de divulgation de l'information.

#### **6.2.1.6. Les correspondances**

Cette méthode est souvent utilisée pour communiquer avec les acteurs institutionnels, c'est-à-dire non communautaires, tels que les autorités administratives et locales, les services techniques de l'Etat, les entreprises et bureaux de contrôle, les consultants et autres prestataires de services, etc.).

#### **6.2.1.7. L'affichage**

Dans un souci de décentralisation de l'information et de la rendre accessible, l'affichage constitue un moyen efficace de communication que le Projet pourrait saisir. Il s'agira de s'accorder avec les parties prenantes, sur le choix d'endroits stratégiques et accessibles, où tous les communiqués sur le Projet (manifestations d'intérêt, recrutement, annonce, communiqué sur le recensement et la date butoir dans le cadre de la préparation du PAR, début des travaux, etc.), seraient affichés dans un format et un langage, compréhensibles.

#### **6.2.1.8. Le Site ou page Web**

Le site Web de l'AGEROUTE peut offrir une plateforme d'information aux parties prenantes. Toutes les informations publiques pourraient être insérées et mises ainsi à la disposition des internautes qui chercheraient des informations sur le Projet. Ces informations devront être mises à jour en fonction de l'état d'avancement des activités. Les visiteurs pourraient aussi saisir cette opportunité pour transmettre leurs feedbacks.

#### **6.2.1.9. Les visites de sites**

Les visites de sites organisées par le Projet en compagnie de certaines prenantes telles que les entreprises, bureaux de contrôles, consultants se poursuivront pendant la durée de préparation et de réalisation des travaux de réhabilitation et d'élargissement du tronçon Thiès-Kébémér de la RN2.

Le Projet pourrait élargir ses visites des installations et de suivi des travaux aux représentants des communautés affectées, aux autorités administratives et locales, et autres parties prenantes intéressées, ce qui constitue un moyen important de renforcer leur participation et engagement.

La périodicité et les modalités pourraient être discutées et arrêtées de façon participative lors de réunions de consultation.

#### **6.2.1.10. La gestion des feedbacks**

Les avis, suggestions et recommandations des parties prenantes sont essentielles dans la conception et la mise en œuvre du Projet de renforcement de la Route Nationale N°2. Ils permettent de choisir les actions et mesures adaptées et en adéquation avec les spécificités locales et les exigences environnementales et sociales. Il est important que le Projet propose une méthode de recueil de ces suggestions et contributions, afin de les exploiter et d'en prendre compte. Dans le choix de cette méthode, l'accessibilité devra être considérée au plus haut point.

A cet effet, le Projet peut proposer que les parties prenantes envoient leurs feedbacks par courriel, courrier physique à une adresse qu'il prendra le soin de communiquer et d'afficher, ou de façon orale auprès des comités de gestion des plaintes qui seront installés au sein des communautés locales. Les réunions, ateliers et autres rencontres publiques serviront aussi à collecter ces feedbacks. Néanmoins, il est recommandé au Projet, de consulter toutes les parties prenantes sur les canaux les plus accessibles et sûrs pour déposer ces feedbacks.

D'autres méthodes d'information ont été proposées par les acteurs communautaires consultés. Il s'agit :

- Caravanes de sensibilisation ;
- Appels téléphoniques des délégués de quartier et des comités de gestion des plaintes ;
- Communiqués dans les mosquées ;
- Emissions dans les radios communautaires (MTC, MTK, NDOKH Tv, KSTv).

#### **6.2.1.11. Accords d'indemnisation et mesures d'accompagnement des Personnes Affectées par le Projet**

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cours de préparation va définir les modalités de paiement des indemnités calculées sur la base des pertes que subiront les personnes affectées avec la mise en œuvre de ce Projet. Les accords de compensation seront clairement définis, validés et mis en œuvre, avec le concours des Commissions de Conciliation présidées par les Préfets des départements traversés, ou encore les Gouverneurs des régions de Thiès et de Louga (si des titres formels sont recensés sur les emprises convoitées).

Dès la validation de ce PAR, un programme de mise en œuvre sera préparé et communiqué aux PAP et autres acteurs concernés. Ce plan d'actions mettra l'accent sur les activités de mise en œuvre du PAR, les étapes, les responsabilités des parties prenantes impliquées, les formations ou renforcements de capacités prévus, les échéances indiquées pour chaque activité. Ce plan d'actions validé avec les parties prenantes devra être mis en œuvre conformément aux décisions et échéances qui y sont arrêtées, en vue de respecter les engagements pris et éviter les retards qui peuvent conduire à un blocage du Projet.

En dehors de ces accords de compensation, le Projet appliquera les mesures d'appui inscrite dans ce document de sauvegarde, en direction des personnes affectées par les activités du projet.

Ces mesures sont souvent définies selon la nature et l'ampleur de l'impact socioéconomique que risquent de subir les personnes affectées. De façon générale, elles comprennent :

- **Une aide au déménagement** : cette assistance est octroyée aux PAP qui feront l'objet d'un déplacement physique suite à la perte temporaire ou définitive de leur habitation ou place d'affaires. Elle a pour objectif de les appuyer dans la prise en charge des frais de déménagement. Le Projet veillera à ce que cette aide soit remise aux ayants droit, afin que le déménagement se déroule dans les conditions possibles.
- **Une aide à la garantie locative** : Cette aide permet aux PAP déplacées physiques, de se réinstaller de façon provisoire, le temps de construire une nouvelle maison ou place d'affaires.
- **Une assistance dans les démarches administratives** : Cette assistance permet aux PAP, notamment les PAP vulnérables, de bénéficier de l'accompagnement nécessaire dans leurs démarches administratives pour la constitution de leurs dossiers de conciliation, en vue du paiement de leurs indemnités.

#### **6.2.1.12. Mesures d'accompagnement des personnes et groupes vulnérables**

En sus de ces mesures énoncées, les personnes et groupes vulnérables doivent bénéficier d'une indemnité de vulnérabilité, afin de faciliter leur réinstallation sociale, physique ou économique. Ces personnes feront aussi l'objet d'une attention particulière pendant les opérations de déplacement et bénéficieront d'un appui supplémentaire dans leurs efforts de réinstallation. Les mesures de restauration des moyens de vie mettront un accent sur leurs spécificités, afin de proposer des actions adéquates et durables. L'analyse de leur situation socioéconomique devrait être approfondie dans le PAR ou pendant sa mission de mise en œuvre.

#### **6.2.1.13. Mesures d'accompagnement des femmes**

Les femmes constituent une catégorie de PAP importante dans le cadre de ce projet. Le long de la RN2, elles tiennent des places d'affaires formelles ou informelles et proposent leurs services et produits aux voyageurs empruntant ce tronçon, ainsi qu'aux autres propriétaires de places d'affaires partageant l'espace avec elles. Les travaux de renforcement de cette route auront un impact considérable sur leurs activités socioéconomiques (déplacement, baisse, perte de revenus, déstructuration des liens sociaux dus

aux désagréments causés par les travaux). Il est important que le Projet envisage des mesures additionnelles et spécifiques, formulées sur la base des préoccupations et besoins de ces groupes recueillis lors des consultations, en vue d'appuyer ces femmes à améliorer leurs conditions de travail et leurs revenus. Certaines actions ont été identifiées par ces groupes de femmes tenant des places d'affaires le long du tronçon de la RN2. Les mesures les plus évoquées concernent la construction ou l'aménagement de cantines pour offrir des conditions de travail sécurisées, la formation en techniques avicoles et en embouche bovine et ovine.

### ***6.2.2. La communication et divulgation de l'information***

La communication et la divulgation de l'information a démarré depuis l'étape de formulation du Projet. Cette communication et divulgation de l'information a été renforcée durant la phase de réalisation des études techniques (APS) et d'évaluation environnementale et sociale (AEI, EIES, PAR), ainsi que du PEPP. Il ressort des consultations réalisées dans le cadre de la préparation de ce PEPP, que les parties prenantes rencontrées ont des avis favorables sur le Projet. En effet, les autorités administratives, les collectivités locales traversées, les services techniques de l'Etat, ainsi que les acteurs communautaires considèrent que c'est un Projet salutaire. Ces parties prenantes rencontrées ont manifesté un vif intérêt à sa réalisation, qui va permettre d'élargir et de réhabiliter la Route Nationale N° 2 qui n'est pas aux normes routières édictées par la CEDEAO et où de fréquents accidents sont enregistrés.

Les collectivités territoriales et les acteurs communautaires, notamment les leaders d'opinion et les organisations communautaires de base devront être mobilisés, afin de susciter un engagement fort au sein des communautés sur le projet.

Cette approche de participation et d'engagement permettra au projet de construire des relations solides avec des personnes influentes et de confiance, afin de mieux communiquer avec les populations et susciter sur leur adhésion.

Le projet coordonnera et contrôlera toutes les activités de communication et de mobilisation. A cet égard, les activités de communication, de mobilisation et d'engagement communautaire doivent être conçues pour être adaptées aux objectifs poursuivis tout en minimisant le risque de développement de comportement antagoniste et de conflits. La conception d'une stratégie ou plan de communication sur la base des besoins et préoccupations des parties prenantes est fondamentale. Cette stratégie ou plan doit reposer sur ces trois piliers importants :

- Informer : donner les informations justes et à temps réel sur les activités et des instructions pour la protection des parties prenantes et de l'environnement ;
- Rassurer : tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d'y trouver des solutions et apaiser leurs craintes. Cela suppose la réception des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l'anticipation sur les réactions, questions et résolution des griefs ; et
- Diriger : uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses, les rumeurs et rassurer les parties prenantes.

Avec la collaboration de toutes les parties prenantes, l'adoption de ces trois principes peut avoir une incidence positive sur l'adhésion et l'engagement de tous les acteurs.

D'une manière générale, les informations à communiquer seront spécifiées et varieront en fonction des groupes de parties prenantes à cibler et concernées et/ou touchées par la mise en œuvre des activités du projet. Le choix du mode de communication présenté dans le tableau ci-après a été défini suite à l'appréhension des pratiques existantes et après consultations des groupes de parties prenantes.

Tableau 6: Stratégie de communication et diffusion de l'information

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
<b>PHASE DE PREPARATION</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation études techniques</li> <li>- Réalisation études de sauvegarde (AEI, EIES, P)</li> </ul>	<p>Le but du Projet, sa zone d'intervention, la nature, la consistance et la durée des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiqués de presse (nationales et communautaires) en langue officielle et locales (w Sérère, Pular, et autres langues parlées dans la zone du Projet)</li> <li>- Affichage au niveau des préfectures, Sous-Préfectures, Mairies, Communes concernées, zones de commerce, etc.</li> <li>- Site web du projet</li> <li>- Les réseaux sociaux</li> <li>- Consultation du public                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Correspondances et réunions officielles</li> <li>- Messages WhatsApp aux leaders d'opinion</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant le démarrage des études</li> <li>- Communiqué de presse (radios-télévision, journaux) tout le long de la phase de réalisation des études au niveau des médias à couverture nationale communautaire</li> <li>- Affichage durant toute la période des études</li> <li>- Messages WhatsApp au besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Autorités gouvernementales</li> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriale, commune riveraine, OCB, Société civile</li> <li>- Parties prenantes affectées : PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE</li> <li>- Bureau d'étude consultant en charge des études</li> </ul>
	<p>Choix des variantes techniques à retenir</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultations (focus groupe, réunions formelles)</li> <li>- Visites de sites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant les études d'APD</li> <li>- Durant la préparation de l'EIES, du PAR et du PEEP</li> <li>- Réunion au niveau des communes durant la réalisation des études</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Autorités gouvernementales, BAD</li> <li>- Parties prenantes intéressées : délégués de quartier, Collectivités territoriales, personnes affectées, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE</li> <li>- Bureau d'études techniques et Consultants</li> </ul>
	<p>Identification des aspects sociaux,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation du public au niveau des communes concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation des parties prenantes au niveau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes intéressées : autorités administratives, communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE</li> </ul>

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	environnementaux, sécuritaires et sanitaire qui seront examinés pendant l'étude, y compris l'importance de l'aspect genre et de la lutte contre les VBG et VCE		quartiers et villages zone d'intervention projet durant la réalisation des études de sauvegarde (EIES, PAR)	riveraines, OCB, Société civile, collectivités territoriales, Services techniques de l'Etat - Parties prenantes affectées : PAP - Groupes vulnérables	- Bureau d'études consultants en charge études
	Résultats des études et feedbacks sur les questions posées, la prise en charge des avis des parties prenantes, ou justification sur l'impossibilité de les intégrer	- Consultation du public sous forme de discussion de groupe au niveau des communes concernées - Correspondance et réunions officielles	- Durant la réalisation des études au niveau des collectivités, quartiers et villages affectés	- Parties prenantes intéressées : autorités administratives, services techniques de l'Etat, Comités régionaux de l'environnement et social, DREDEC, communautés riveraines, Société civile - Partie prenante affectés : PAP - Groupes vulnérables	- AGEROUTE - Bureau d'étude consultant en charge études
	Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures d'atténuation	- Consultation du public sous forme de focus group au niveau des communes concernées - Communiqué radios (nationales et communautaires) dans les langues locales - Site web du projet - les réseaux sociaux	- Durant la réalisation des études au niveau des quartiers concernés et des médias à couvrir nationale et communautaire	- Parties prenantes intéressées : communautés riveraines, OCB, Société civile - Parties prenantes affectées : PAP - Groupes vulnérables	- Consultants - Experts en sauvegarde sociale et gestion environnementale L'AGEROUTE/UGP
	Déroulement et calendrier des	- Consultation du public (assemblées publiques communautaires)	- Communiqué au niveau des médias avant	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : AGEROUTE	- AGEROUTE

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	enquêtes et recensements des PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiqué de presse nationale et communautaires français et langues locales de la du Projet</li> <li>- Affichage au niveau de la préfecture et la mairie</li> <li>- Site web du projet</li> <li>- les réseaux sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- démarrage des enquêtes durant les enquêtes</li> <li>- Durant toute la période de déroulement des enquêtes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gouvernementaux et administratives et techniques membre des CDREI</li> <li>- Parties prenantes intéressées Collectivités territoriales communautés riveraines, OCB, Société civile</li> <li>- Parties prenantes affectées : PAP compris les groupes vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultant en charge préparation du PAR</li> </ul>
	Les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiqué radios (nationale et communautaire) en langues locales</li> <li>- Site web du projet,</li> <li>- Les réseaux sociaux</li> <li>- Consultation du public ou groupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiqué au niveau des médias avant le démarrage des enquêtes</li> <li>- Affichage Durant toute la période de déroulement des enquêtes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes intéressées Collectivités territoriales, communautés riveraines OCB, Société civile</li> <li>- Partie prenante affectée : PAP</li> <li>- Groupes vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE</li> <li>- Consultant en charge réalisation du PAR</li> </ul>
	Date butoir ou date limite d'éligibilité (Cut of date)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage au niveau de la préfecture et la mairie</li> <li>- Communiqué télévisions et radios (nationales et communautaires) en langues locales</li> <li>- Site web du projet</li> <li>- Caravane d'information</li> <li>- Crieur public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage un mois avant le démarrage des enquêtes</li> <li>- Communiqués hebdomadaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Autorités gouvernementales (CDREI)</li> <li>- Partie prenante affectée : PAP compris les groupes vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultant en charge réalisation du PAR</li> </ul>
	Méthodes de compensation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation du public au niveau des communes concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moment de la réalisation du PAR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes affectées : PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultant en charge réalisation du PAR</li> </ul>
	Mécanisme de gestion des griefs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation du public pour recueillir les avis et recommandations</li> <li>- Réunions formelles/atelier de participation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après la validation du document auprès des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes intéressées Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE/UGP</li> <li>- BAD</li> <li>-</li> </ul>

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Plan de prévention des VBG/VCE et procédures de traitement et de prise en charge des cas	- Communiqués en français et langues locales sur l'existence MGP et les procédures de dépôt et traitement des plaintes	parties prenantes concernées	- Parties prenantes affectées : PAP - Groupes vulnérables	
<b>PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DES ETUDES</b>					
Mise en œuvre du PAR	Partage du PAR	- Publication du rapport final approuvé par les parties prenantes sur Site de l'AGEROUTE - Réunions institutionnelles avec les acteurs de la mise en œuvre du projet (Commissions de conciliation/CDREI) - Réunions communautaires de partage des résultats clés du PAR - Résumé dans les médias (nationales et communautaires) en langues locales	- Dès la validation du rapport Publication sur les médias nationaux et communautaires pendant 10 jours	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : administrations gouvernementales, Gouvernements locaux, CDREI, Préfets, sous-Préfets - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP	- AGEROUTE/UGP - CDREI
	Principes, procédures, étapes et calendrier de mise en œuvre du PAR	- Site web projet - Réunions communautaires dans les communes concernées - Résumé dans les médias en langues locales (Wolof/Sérère)	- Communiqué média de démarrage de la mise en œuvre - Consultation auprès des communes dès le début de la mise en œuvre	- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du PAR projet : Administrations gouvernementales, CDREI, Préfets, Sous-Préfets - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP	- AGEROUTE/UGP
	Renforcement des capacités des acteurs impliqués	- Atelier de renforcement des capacités sur les exigences de la BAI	- Dès l'approbation et le partage du rapport final du PAR	- Commissions départementales Recensement et d'Evaluation	- AGEROUTE/UGP - Bureaux d'études - Consultant individuel

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	dans la mise en œuvre du PAR	matière de compensation et réinstallation		Impenses (CDREI)/ Commission conciliation - Représentants des personnes affectées - Collectivités territoriales - Société civile	
	Listes des PAP	- Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies, Quartiers/villages, ou autres endroits accessibles pour les communautés - Communiqué radio en langues locales indiquant les points d'affichage - Site web du projet	- Dès la validation du P	- Parties prenantes intéressées Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP	- AGEROUTE/UGP - CDREI/Commissions conciliation
	Méthode de recours	- Communiqué de presse (rédaction communautaires) en langues locales sur les méthodes de recours - Affichage au niveau des Mairies, Préfectures, Sous-Préfectures, Quartiers et villages - Site web du projet	- Voie de presse : Un mois avant le démarrage des activités de conciliation - Affichage durant toute la période de conciliation et la mise en œuvre du p	- Parties prenantes affectées : PAP - Personnes vulnérables	- AGEROUTE/UGP - CDREI/Commissions conciliation - Comités de gestion plaintes
	Activités de conciliation des PAP	- Communiqué dans les médias communautaires sur le calendrier de déroulement des activités de conciliation et la liste des documents à fournir pour la compensation - Affichage - Site web	- Un mois avant le démarrage par voie de presse et affichage aux Préfectures, Mairies, Quartiers/villages, pendant toute la durée des activités de conciliation	- Parties prenantes affectées : PAP - Personnes vulnérables	- AGEROUTE/UGP - CDREI/Commissions conciliation
	Calendrier de paiement des compensations	- Affichage du calendrier - Site web du projet - Communiqué de presse (rédaction communautaires) en langues locales - Consultation des PAP	- Voie de presse, affichage réunion : Trois semaines avant le démarrage des activités de paiement	- Parties prenantes affectées : PAP - Parties prenantes intéressées Collectivités territoriales, Société civile	- AGEROUTE/UGP - CDREI/Commissions conciliation

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Calendrier de libération des emprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation du public au niveau Communes concernées</li> <li>- Réunions formelles</li> <li>- Correspondances officielles</li> <li>- Site web du projet</li> <li>- Communiqué radios communales en langues locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voie de presse, affiche</li> <li>- réunion : Un mois avant le démarrage de la libération des emprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Académies, gouvernements, CD, Gouverneurs, Préfets et Sous-Préfets</li> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile</li> <li>- Partie prenante affectée : PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE</li> <li>- Gouverneurs, Préfets</li> <li>- Sous-Préfet</li> </ul>
Mise en œuvre du PGES	Partage du Rapport de l'EIES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site web du projet</li> <li>- Atelier de validation</li> <li>- Audience publique</li> <li>- Résumé dans radio et télévision en langues locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dès la validation de l'EIES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Académies, gouvernements, CD, Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfets</li> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile, ONG</li> <li>- Parties prenantes affectées : PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE/UGP</li> <li>- DREEC</li> <li>- Entreprises de BTP</li> <li>- Bureaux de contrôle attributaires des marchés</li> </ul>
	Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures pour les atténuer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation du public ou groupe au niveau</li> <li>- Journaux, la télévision, radio (nationale et communautaire),</li> <li>- Les affiches au niveau de la mairie de la préfecture</li> <li>- Site web du projet</li> <li>- les réseaux sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant toute la phase de mise en œuvre du PGES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Académies, gouvernements, DEEC, DPC, etc.</li> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriale, communes riveraine, OCB, Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE/UGP</li> <li>- Entreprise des travaux</li> </ul>
	Mécanisme de gestion des griefs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions formelles/atelier de planification du MGP</li> <li>- Communiqué (télévisions et radio nationales et communautaires) en langue locales sur l'existence du mécanisme et les méthodes de dépôt et de plainte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant le démarrage des travaux et durant toute la phase de mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile</li> <li>- Parties affectées : PAP/personnes qui pourraient subir des préjudices dus aux travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE/UGP</li> <li>- Comités de gestion des plaintes</li> <li>- Entreprise des travaux</li> </ul>

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		(numéros dédiés, canaux de diffusion, etc.)			
	Plan de prévention, d'atténuation et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre/Violences contre les Enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion du plan à travers des at institutionnels et communau</li> <li>- Réunions formelles/atelier de pa avec les organisations de la so civile</li> <li>- Affichage des informations clés ( ou se rendre en cas de VBG, itin de prise en charge, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant le démarrage travaux et durant tou phase de mise en œuv</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes intéres</li> <li>- Collectivités territoriale, commu riveraine, OCB, Société civile</li> <li>- Personnes vulnérables</li> <li>- Services techniques compétents (A Sociale, Développe communautaire, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE/UGP</li> <li>- Entreprises des travaux</li> <li>- Bureaux de contrôle</li> </ul>
	Campagnes de sensibilisation sur les aspects VBG et VCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions télévisions et r nationales et communautaires langues locales</li> <li>- Affichage des messages clé prévention au niveau des zone travaux</li> <li>- Porte-à-porte auprès des person groupes vulnérables</li> <li>- Séances de sensibilisation de r sur les aspects VBG</li> <li>- Réunions formelles/ateliers partage avec les organisations société civile et les Bajenu Gox</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant toute la phas mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes intéres</li> <li>- Collectivités territoriales, commun riveraines, OCB, Société civile</li> <li>- Personnes vulnérables</li> <li>- Femmes, enfants, jeunes filles</li> <li>- Acteurs de la santé et de l'éducatio</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE/UGP</li> <li>- Entreprises des travaux</li> <li>- Expert en communic sociale, Genre et VBG</li> <li>- Services sociaux et de déconcentrés</li> </ul>
Suivi environnemental et sociale	Performance environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions formelles</li> <li>- Visite de sites</li> <li>- Rapport de suivi sur la gestion mesures environnementales sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant toute la phas mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mi œuvre du projet : Ad gouvernementaux, DREEC, D Comités régionaux de environnemental et social, Inspections régionales du travail et sécurité sociale, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE/UGP</li> <li>- DEEC/DREEC/CRSE</li> </ul>

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
				- Parties prenantes intéressées Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile	
Mise en œuvre des travaux	Planning de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures et Mairies</li> <li>- Réunion de partage avec communes concernées</li> <li>- Consultation publique au niveau zones de travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant le démarrage travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet</li> <li>- Parties prenantes intéressées Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE/UGP</li> <li>- Entreprise en charge travaux</li> <li>- Bureaux de contrôle travaux</li> </ul>
	Opportunités d'emplois et exigences	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage des opportunités d'emploi au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies, quartiers, villages</li> <li>- Communiqué radios et télévision</li> <li>- Site web du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un mois avant le démarrage des travaux (communiqués hebdomadaires ou au besoin)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes intéressées Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE/UGP</li> <li>- Entreprise</li> <li>- Bureaux de contrôle travaux</li> </ul>
	Information sur les emprises des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies</li> <li>- Réunion formelles</li> <li>- Visite de site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant le démarrage travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet</li> <li>- Parties prenantes intéressées Collectivités territoriale, communes riveraine, OCB, Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE/UGP</li> <li>- Entreprises en charge travaux</li> <li>- Bureaux de contrôle travaux</li> <li>- Collectivités territoriale</li> </ul>
	Gestion de la main d'œuvre et signature du code de bonne conduite et du code de conduite VBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion de partage</li> <li>- Atelier de formation</li> <li>- Quart d'heure HSE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel des entreprises et des bureaux de contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE/UGP</li> <li>- Entreprise des travaux</li> <li>- Bureau de contrôle</li> <li>- Inspections régionales travail et de la sécurité sociale</li> <li>- Collectivités territoriale</li> </ul>
	Enjeux environnementaux et sociaux Projet : hygiène, sécurité,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers de partage des mesures de sauvegarde sociale et environnementale avec les acteurs institutionnels et communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant toute la période des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Adjointe aux maires, gouvernements, DEEC, DR, DPC, Comités régionaux de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE</li> <li>- Entreprises chargées travaux</li> <li>- Bureaux de contrôle</li> </ul>

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	violences sexuelles ; travail des enfants lors des travaux ; gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communiqués communautaires en langues locales</li> <li>- Affichage des messages clés</li> <li>- Site web du projet</li> <li>- Les médias sociaux</li> <li>- Consultation régulière des PP</li> <li>- Correspondances</li> <li>- Réunions officielles</li> <li>- Quart d'heure HSE (y compris questions de VBG/VCR)</li> <li>- Comité de sécurité, veille, alerte</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>environnemental et social, Inspections régionales du travail et sécurité sociale, etc.</li> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, commune riveraine, OCB, Société civile, ONC</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriale</li> <li>- Autorités administrative</li> </ul>
	Suivi des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'avancement</li> <li>- Point d'arrêt</li> <li>- Performance technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant toute la période de réalisation des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Académies, gouvernements, DEEC, DR, DR, Comités régionaux de l'environnement et social, Inspections régionales du travail et sécurité sociale</li> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriale, commune riveraine, OCB, Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE/UGP</li> <li>- Entreprises chargées des travaux</li> <li>- Bureaux de contrôle</li> </ul>
<b>PHASE D'EXPLOITATION</b>					
Mise en service	Mesures d'entretien et de gestion de la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions (télévisions et radios nationales et communautaires en langues locales sur l'entretien de la route et des équipements connexes)</li> <li>- Les médias sociaux</li> <li>- Consultation du public</li> <li>- Correspondances</li> <li>- Réunions officielles</li> <li>- Caravanes de sensibilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dès la mise en service de la route et des équipements connexes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Académies, gouvernements, DEEC, DR, DR, DPC, etc.</li> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communes riveraines, OCB, Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriale</li> <li>- AGEROUTE</li> <li>- Autres acteurs institutionnels du secteur communautaire secteur transport</li> </ul>

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Planification des travaux d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage de planification des travaux d'entretien au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures et Mairies</li> <li>- Communiqué radio en langues locales</li> <li>- Crieur public pour diffusion des opérations d'entretien</li> <li>- Réunion officielle à la mairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une semaine avant le début de chaque opération d'entretien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Entités Gouvernementales compétentes : Gouverneurs, Préfets et Sous-Préfets</li> <li>- Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGEROUTE</li> <li>- Autorités administratives</li> <li>- Collectivités territoriales</li> <li>- Autres acteurs institutionnels communautaires secteur transport</li> </ul>

### 6.3. Gestion des griefs et recours

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projets de développement, la BAD exige que des mécanismes locaux de griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour participer à la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet, soient mis en place.

Conformément à cette exigence, le Projet de renforcement de la Route Nationale N° 2 (RN2) doit concevoir et mettre en place un mécanisme de gestion des griefs qui intègre les considérations sociales et culturelles des communautés affectées et autres parties prenantes. L'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation approprié et accessible, les préoccupations, griefs et autres réclamations des parties prenantes générées par les impacts du Projet.

Le but de la mise en place de ce mécanisme est d'encourager un règlement des griefs à l'amiable, à travers un processus de médiation sociale basé sur la concertation et le dialogue, afin d'éviter que les préoccupations et autres griefs génèrent des conflits, ou encore que les parties prenantes qui subissent les impacts des activités aient recours à la justice.

#### 6.3.1. Principes clés du mécanisme de gestion des griefs et de recours

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux :

**Participation :** Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du projet. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux.

La conception, la mise en place et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes requièrent la participation de toutes les parties prenantes, afin de s'assurer que leurs préoccupations sont prises en compte. Le dialogue sera privilégié dans le processus de traitement des griefs et conflits. Les parties prenantes seront représentées dans ce mécanisme, y compris les nouvelles identifiées, et particulièrement les PAP additionnelles, qui seront recensées dans le Plans d'Action de Réinstallation en cours de préparation dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet de restructuration du réseau de transport de Dakar.

**Mise en contexte et pertinence :** Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se réaliser que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses utilisateurs potentiels et autres parties prenantes.

**Sécurité :** Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques potentiels pour les différents utilisateurs et les intégrer à la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour

garantir sa fiabilité et efficacité. Aucune menace, aucun chantage, demande de faveurs venant des acteurs du mécanisme, du personnel des entreprises et bureaux de contrôle, du personnel du Projet, ou encore d'autres prestataires de services recrutés, ne doit être admis.

**Confidentialité :** Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

**Transparence :** Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.

**Accessibilité :** Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes ; en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.

**Équité :** Les parties prenantes doivent avoir un accès équitable au mécanisme, elles doivent toutes être informées des principes et procédures de recours et bénéficier d'un traitement impartial de leurs doléances ou réclamations.

**Légitimité :** pour susciter l'acceptation, la confiance, l'adhésion et l'engagement des parties prenantes, les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes doivent être choisis de façon démocratique.

### ***6.3.2. Organes de pilotage du mécanisme***

Dans le but de rendre le mécanisme accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales, il est proposé la mise en place de trois niveaux de recours à l'amiable.

**Niveau 1 :** Mise en place de comités locaux de gestion des plaintes. Il s'agira, dans chaque quartier ou village impacté, d'installer un comité restreint présidé par le délégué ou le chef du village, pour collecter et traiter les griefs et réclamations qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible.

**Niveau 2 :** Si les griefs ne sont pas résolus par ce premier niveau, ils seront référés au comité communal présidé par le Maire ou son représentant. Les griefs non résolus par ce second niveau de recours seront référés au niveau 3.

**Niveau 3 :** Ce niveau sera piloté par les autorités administratives à savoir le Sous-Préfet, le Préfet et le Gouverneur :

- **Niveau 3-1 :** le Sous-Préfet peut mettre en place un comité restreint pour examiner et traiter les griefs éventuels transmis par les comités locaux/communaux. Si ce comité Sous-préfectoral ne parvient pas à trouver une solution acceptable pour la résolution du grief transféré par le comité local ou communal, il le réfère au Préfet du Département concerné.
- **Niveau 3-2 :** Le Préfet, en sa qualité d'autorité du département, et de président de la Commission départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI), coordonnera le comité départemental de gestion des griefs qui aura la charge de résoudre les griefs transmis par les comités locaux ou communaux.

- **Niveau 3-3** : Le dernier niveau de recours à l'amiable concerne le Gouverneur de la région qui recevra, du Préfet, les griefs et réclamations non résolus, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. Le Gouverneur constitue le dernier niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et griefs des parties prenantes affectées.

Chaque comité désignera un point focal qui se chargera de l'enregistrement et de la coordination des activités d'information, d'examen et de traitement des griefs. Les comités seront constitués de façon transparente, démocratique et intégreront les représentants des personnes affectées (PAP), des femmes et des jeunes en vue d'assurer la légitimité nécessaire.

**Niveau 4** : Recours judiciaire : si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par l'Autorité administrative, la partie prenante a la possibilité de recourir à la justice en saisissant le tribunal de la localité.

Le mécanisme de gestion des griefs à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, même si la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des réclamations. Dans le cas où l'une des parties intenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce document cesse d'être effective.

### **6.3.3. Dépôt et enregistrement des griefs**

Plusieurs canaux seront utilisés par le Projet en vue de collecter et d'enregistrer les griefs soumis par les parties prenantes :

- Appel téléphonique ;
- Voie orale ;
- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique ou postal ;
- Courrier électronique ;
- Boîtes à griefs.

Le Projet enregistrera toutes les plaintes reçues dans un journal de bord qui sera tenu par les points focaux de chaque comité ou la structure facilitatrice qui accompagnera le Projet dans la mise en œuvre des PAR. Dès réception, le point focal du comité enverra un accusé de réception par écrit (si la réclamation est envoyée par courrier), ou par téléphone (si elle est transmise oralement par téléphone), informant le plaignant du numéro de référence attribué à sa réclamation.

Une copie de chaque grief enregistré sera faite et envoyée au Projet ou à la structure facilitatrice de la mise en œuvre des PAR, qui aura la responsabilité de mettre en place une base de données pour le suivi du traitement des griefs.

Pour l'enregistrement des griefs et un suivi efficace, les griefs pourraient être classées suivantes les catégories ci-après :

- Acquisition de terrains et compensation (omissions, erreurs dans l'évaluation des biens, retard dans le paiement des indemnités, etc.) ;
- Sécurité et santé (nuisances sonores, pollutions atmosphériques, accidents, dommage sur bien des tiers/dégâts hors emprises) ;
- Absence d'information ;
- Impacts socio-économiques (perte, baisse de revenus, perte de clientèle, coupure d'eau à la suite de dommages causés sur le réseau) ;
- Remise en état des terres (après les travaux) ;
- Recrutement et emploi ;
- Dommages sur les réseaux des concessionnaires ;

- Violences, exploitation et abus sexuels, discrimination ;
- Non-respect des engagements pris par le Projet.

#### **6.3.4. Procédures de traitement**

Les griefs enregistrés seront traités par les comités, dans le strict respect des principes et exigences mentionnés dans ce PEPP. Pour que le mécanisme soit performant, la durée de traitement ne doit pas excéder 20 jours à compter de la date de réception de la réclamation. Dès leur installation, les membres des comités se concerteront et décideront des mesures à mettre en place en vue de permettre un traitement diligent de tous les griefs soumis.

La procédure proposée pour le traitement des griefs est la suivante :

- Dépôt et enregistrement du grief ;
- Accusé de réception transmis au plaignant ;
- Examen par le comité en vue de sa résolution ;
- Notification de la résolution proposée au plaignant ;
- Mise en œuvre de la résolution et suivi par le comité ;
- Satisfaction du plaignant et clôture ;
- Cas échéant, transmission à un niveau de traitement supérieur (Communal, Sous-Préfectoral, Départemental et Gouverneur), ou recours judiciaire.

La durée de traitement des plaintes est un indicateur important de la performance du mécanisme. Le Projet doit apporter toute la diligence nécessaire au traitement des réclamations et griefs enregistrés, cela contribue à améliorer la confiance des parties prenantes et leur engagement dans la mise en œuvre du Projet. Par ailleurs, certaines réclamations liées à des problèmes de sécurité ou de santé, seront prises en charge.

Les parties prenantes consultées dans le cadre de la préparation de ce PEPP ont recommandé que les plaintes soient traitées dans un délai raisonnable et que le règlement des conflits au niveau local (par les délégués de quartier ou chefs village) soit privilégié, ou à défaut, ouvrir des registres au niveau des Mairies).

Il sera aussi utile de définir et vulgariser le format de rencontres, en vue de l'examen et du traitement des griefs enregistrés, mais aussi de l'évaluation périodique du mécanisme. Le système de rapportage sera également précisé, ainsi que la périodicité et les canaux de divulgation des résultats obtenus aux parties prenantes. En définitive, toutes les parties prenantes devront participer au fonctionnement du mécanisme, au suivi du traitement des griefs et à l'amélioration des procédures, en vue d'une meilleure performance et adhésion sociale.

Un rapport périodique (trimestriel) sera produit et partagé avec l'équipe du Projet et les parties prenantes, par le responsable du MGP qui sera désigné par le Projet. Ce rapport fera le point, entre autres, sur les indicateurs de suivi ci-après :

- Nombre de griefs enregistrés au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs traités et clos au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs non encore résolus et en comparaison avec le dernier trimestre ;
- Catégorisation des nouveaux griefs ;
- Nombre de plaintes relatives aux violences basées sur le genre ;
- Nombre de plaignants par sexe ;
- Délai moyen de résolution des griefs ;
- Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.

### ***6.3.5. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre***

Les Projets d'investissement comportant des travaux de génie civil sont souvent considérés comme présentant un risque substantiel de Violences Basées sur le Genre (VBG), exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel et Violences Contre les Enfants (VCE).

En vue de prévenir ces violences et abus, il est recommandé au Projet de définir des mesures fortes de prévention et de prise en charge. A ce titre, un mécanisme parallèle sera mis en place, en partenariat avec les structures de santé, d'éducation, les associations et Organisations non gouvernementales (ONG), pour la fourniture de services de prise en charge des victimes de violences sexuelles, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de garantie de la vie privée des victimes. Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne au responsable du MGP.

Un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG pourrait être préparé par le Projet selon les Procédures Opérationnelles Standard (POS) en vigueur au Sénégal et les exigences de la BAD. Après approbation, ce plan sera largement diffusé auprès des parties prenantes à travers les canaux appropriés, accessibles à toutes. Les principes et procédures de signalement et de prise en charge devront être communiquées aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des chantiers.

### ***6.3.6. Diffusion du MGP et du plan de réponse aux violences et abus sexuels***

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est une activité essentielle dans la mise en œuvre du PEPP et du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser ce recours, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

Toutes les informations sur les comités qui seront mis en place, leur composition, rôles, adresses, canaux de dépôt des réclamations et griefs, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, doivent être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques. Le Projet organisera, dès le démarrage du Projet, des ateliers communautaires pour une large diffusion de ce dispositif de recueil et de traitement des griefs. Pour une meilleure diffusion, ces informations importantes peuvent être affichées dans les endroits stratégiques, tels que les Sous-Préfectures, les Préfectures, le siège de la structure facilitatrice, les Mairies des Communes affectées. Une communication de proximité pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations, avec la collaboration des crieurs publics, comme recommandé par certaines parties prenantes communautaires pendant les consultations effectuées pour la réparation de ce PEPP.

Ce même travail de divulgation sera fait pour la diffusion du plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) et autres violences contre les enfants (VCE).

La communication mettra l'accent sur les informations fondamentales suivantes :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une offre d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection ;
- Il est interdit au personnel des entreprises et autres prestataires recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des fournisseurs de services médicaux et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Tout cas d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé en toute confidentialité ;

- Non-tolérance des Violences Basées sur le Genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- Dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG/EAS/HS ;
- Endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide (procédures de signalement des cas avérés) ;
- Procédures de prise en charge, des services disponibles et des modalités d'accès à ces services ;
- Principes/conditions de confidentialité ;
- Principes de sécurité et de respect de la vie privée des victimes.

Certains de ces messages devront être affichés de façon visible à des endroits stratégiques au niveau des chantiers et au siège de la structure facilitatrice, pour une meilleure vulgarisation, en complément du code de conduite à faire signer aux entreprises et à leur personnel, et autres prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet : consultants, fournisseurs, bureaux de contrôle prestataires de services, services de signalement (forces de défense et de sécurité), et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.

Toutes les plaintes relatives aux violences basées sur le genre et abus sexuels doivent être signalées à la BAD dans les 24 heures suivant l'incident, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (aucune information spécifique sur les victimes ne sera communiquée). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire, le lien avec le Projet, la localisation, l'âge et le sexe de la victime et la référence vers des services si tel a été le cas.

Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Les principales informations suivantes doivent figurer dans ce rapport :

- Nombre de cas de VBG/EAS/HS et contre les enfants rapportés ;
- Pourcentage des cas de VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge ;
- Types d'incidents (définition ou catégorisation des cas) ;
  - o de l'âge de la survivante ;
  - o Si l'agresseur est un acteur du Projet ;
  - o du nombre d'agresseurs ;
  - o de l'âge de l'agresseur ;
  - o des services reçus, des renvois effectués et des actions en attente ;
  - o Nombre de cas traités et clôturés ;
  - o Nombre de cas en cours de traitement ;
  - o Sanctions prises en interne si l'agresseur est lié au Projet.

Les activités de suivi-évaluation porteront aussi sur le pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite et ayant participé à des sessions de formation sur les VBG/EAS/HS et sur le code de conduite, mais aussi sur le nombre de séances de communications, et nombre de femmes et de jeunes filles ayant participé aux sessions d'information et de diffusion du Plan de réponse.

## **7. Mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes**

### **7.1. Stratégie de mise en œuvre du PEPP**

Le Projet désignera un personnel dédié à la mise en œuvre du PEPP (chargé de l'engagement des parties prenantes et des relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, les médias, y compris la presse locale, etc.)

Ce personnel devra avoir une solide expérience en communication sociale, mobilisation et engagement de parties prenantes, processus de consultation et approche participative.

Il pourra être assisté par une structure facilitatrice et les autres spécialistes de l'équipe du Projet.

Pour la mise en œuvre du PEPP et l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes, la gestion des feedbacks, les mesures ou actions suivantes seront mis en place :

- La mise en place d'une plateforme d'information et d'échange sur le Projet qui sera alimentée et mise à jour de façon régulière. Cette plateforme contiendra les informations suivantes : articles, communiqués, manifestations d'intérêt, annonces, rapports finaux et documents réalisés sur le Projet ;
- La création d'adresses email et postales et d'un numéro de téléphone, dédiés à la gestion des griefs ;
- La désignation ou le recrutement d'un responsable en charge du système de gestion de l'information comprenant le système d'enregistrement et de suivi des griefs.

Concernant la formation, il s'agira d'organiser, dans les régions de Thiès et de Louga, des ateliers de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale (PAR, PGES, etc.). La formation sera animée par des personnes ressources appropriées.

S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les communes, quartiers et villages affectés sur les questions foncières, l'acquisition des terres, la gestion des conflits, la sécurité et la santé des populations riveraines des chantiers, les violences et abus sexuels.

Les ressources nécessaires à l'organisation des réunions, audiences publiques, ateliers d'information et de partage, sessions de renforcement de capacités et autres activités d'engagement des parties prenantes, sont prévues dans le budget du PEPP.

## **7.2. Gestion, ressources humaines et responsabilité de la mise en œuvre du PEPP**

Les activités inscrites dans le cadre de l'engagement des parties prenantes seront mises en œuvre et suivies par l'Unité de Gestion du Projet (UGP), notamment le personnel qui sera désigné. Il aura comme mission :

- la mise en œuvre et la coordination des activités d'engagement des PP ;
- la supervision des activités du personnel d'appui en charge de l'engagement des PP ;
- le suivi de la gestion des plaintes et des feedbacks, de l'accès et de la diffusion de l'information sur les activités du Projet. Il veillera à maintenir des relations permanentes et de confiance avec les parties prenantes.

Pour la mise en œuvre du PEPP, le Projet aura besoin du Personnel dédié suivant :

- Un expert en Communication Sociale, avec expertise en processus de participation, mobilisation, gestion de groupes vulnérables, engagement de parties prenantes ;
- Un Expert social/Genre avec une solide expérience en conception, mise en place et suivi de mécanisme de gestion de griefs, y compris la mise en place du plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des violences, abus sexuel, et violences contre les enfants ;
- Un expert en sauvegarde environnementale et sociale, avec expertise en gestion des aspects de sécurité, hygiène, et santé (HSE) ;
- Un responsable en Suivi-évaluation pour assister l'expert responsable de la mise en œuvre du PEPP.

Les autres parties prenantes clés comprennent :

### ***- Les services techniques de l'état***

Ce sont des parties prenantes clés dans la mise en œuvre du Projet. Ils ont la responsabilité, dans le cadre de leurs missions régaliennes, d'accompagner la mise en œuvre des projets de développement. Certains cadres de collaboration sont déjà mis en place, tels que les Commissions Départementales de Recensement et d'Evaluation des Impenses, le Comité régional de Suivi Environnemental et Social, le Comité Technique National, la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC et DREEC),

etc. Le renforcement de leurs capacités est important pour leur permettre d'avoir une compréhension et une démarche harmonisées des exigences et directives de la BAD, mais aussi une bonne connaissance de leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PEPP et le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale du Projet.

- ***Les collectivités territoriales et les communautés bénéficiaires***

Les collectivités territoriales et les communautés affectées ou bénéficiaires dans toutes leurs déclinaisons (organisations, communautaires de base : associations de jeunes, de femmes, groupes socio-professionnels, leaders communautaires, ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Projet, à travers l'appui et le soutien aux activités de communication (information, sensibilisation).

Leurs représentants pourront être associés aux activités de renforcement des capacités pour améliorer la qualité de leur participation à la mise en œuvre du PEPP et du Projet de façon générale.

- ***Les missions de contrôle et entreprises de BTP chargées des travaux***

Ces parties prenantes ont la charge d'exécuter leurs contrats dans le strict respect de la réglementation nationale et des directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale du bailleur (conditions de travail, gestion des aspects HSE, des plaintes des travailleurs, sécurité, santé des travailleurs et des communautés riveraines des chantiers, respects des droits des populations à l'information sur la nature, la consistance et le calendrier des travaux. Ils doivent recruter et mobiliser, durant la phase des travaux, leurs personnels dédiés à la gestion de ces aspects importants.

- ***Les organisations de la société civile, les ONG et les médias***

Les associations de la Société civile, Organisations Non Gouvernementales et les médias sont des parties prenantes que le Projet devra impliquer, informer et mettre à contribution dans ses campagnes d'information et de sensibilisation, mais aussi dans toutes les activités d'engagement des PP (ateliers, réunions d'information et de partage) en vue de les outiller et de leur permettre de jouer leurs rôles dans la mise en œuvre du Projet.

## **8. Le plan de suivi-évaluation du PEPP**

### **8.1. Participation des différents acteurs concernés au comité de suivi**

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du projet et des impacts associés visent à s'assurer, d'une part, que les mesures d'atténuation et de participation des parties prenantes proposées sont mises en œuvre tel que prévu et dans le temps opportun, et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Le suivi et l'évaluation permettent également d'enclencher des mesures correctives appropriées lorsqu'on rencontre des difficultés et de s'assurer que l'objectif principal du projet soit atteint, et que les parties prenantes participent de manière à la fois inclusive et participative à tous les processus.

Dans cette optique, les actions de suivi/évaluation tournent autour du suivi, de la surveillance et de l'évaluation. Elles seront assumées par le spécialiste en sauvegarde sociale et en communication de la maître d'ouvrage, en collaboration avec un comité chargé du suivi et évaluation, qui est à mettre en place avant le démarrage des activités du projet. Ce comité sera composé de l'AGEROUTE, des représentants des parties prenantes touchées négativement par la mise en œuvre du projet par catégorie d'impacts, et le représentant des préfectures et des communes concernées, les représentants des services techniques participant à la mise en œuvre du projet, l'entreprise et bureau de contrôle.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités de mobilisation et d'engagement des parties prenantes :

- nombre de parties prenantes mobilisées par catégorie ;

- nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'AGEROUTE à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- nombre de plaintes et de griefs reçus et traités

## **8.2. Le rapport aux groupes de parties prenantes**

Le chargé des activités de sauvegarde environnementale et sociale ainsi que le chargé de la communication de l'AGEROUTE auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme de mobilisation élaboré. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des procès-verbaux et comptes rendus de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du projet selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet.

Enfin, ils évoqueront dans le rapport d'activités, et ce tous les trois (3) mois, les actions de mobilisation mises en place spécifiquement, les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour les résoudre.

## **8.3. Indicateurs de suivi du PEPP**

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices des activités du projet. Les indicateurs dits de performance permettent de vérifier si chacun des objectifs du plan est atteint. L'information obtenue des indicateurs nourrit donc l'approche de gestion adaptative et permet d'ajuster le tir, le cas échéant, afin de maximiser l'engagement des parties prenantes. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du plan d'engagement des parties prenantes des indicateurs de suivi ont été développés.

Tableau 6 : Indicateurs de suivi du PEPP

Activités	Indicateur	Fréquence
Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de parties prenantes mobilisées par catégorie</li> <li>- Nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants</li> <li>- Taux de participation des populations locales aux activités d'engagement du projet par rapport population totale du lieu de l'activité               <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1=Très faible, absence de participation</li> <li>• 2=Faible, entre 10 et 20 %</li> <li>• 3=Moyen, entre 20 et 40 % d</li> <li>• 4=Élevé, entre 40 et 75 % de</li> <li>• 5=Très élevé, plus de de 75 %</li> </ul> </li> </ul>	Trimestriel
Veiller à ce que les communautés affectées et les autres parties prenantes aient accès aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur vie d'une manière générale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité de la boîte de suggestions/ commentaires</li> <li>- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;</li> <li>- Existence et utilisation d'un numéro vert</li> </ul>	Mensuel
Veiller à ce que les communautés affectées par les projets et les autres parties prenantes reçoivent les opportunités et les plateformes pour exprimer leur point de vue sur le Projet grâce à un processus d'implication continue	<p>Fréquence des activités d'information sur le projet (par trimestre)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 =Très faible, moins de 2 activités</li> <li>• 2=Faible, entre 2 et 4 activités</li> <li>• 3=Moyenne, entre 4 et 6 activités</li> <li>• 4=Élevée, entre 6 et 8 activités</li> <li>• 5=Très élevée, plus de 8 activités</li> </ul>	Trimestriel
Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'activités spécifiques pour ces groupes (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe)</li> <li>- Nombre de visites dans les maisons des personnes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, exemple) (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe)</li> </ul>	Trimestriel

Activités	Indicateur	Fréquence
jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et défavorisées ou des groupes directement touchés par les interventions du projet		
Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles en langues locales pour que les communautés affectées puissent participer de manière significative.	<p>Niveau de communication et d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1=Très faible, aucun outil d'information et de communication</li> <li>- 2=Faible, outils d'information limités et méthodes de communication non-structurées</li> <li>- 3=Moyen, outils d'informations limités et méthodes de communication semi-structurées</li> <li>- 4=Élevé, outils d'information généraux et méthodes de communication structurées</li> <li>- 5=Très outils d'information et méthodes de communication structurées</li> </ul>	Trimestriel
MGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de doléances reçues</li> <li>- Nombre plaintes reçues et traitées (VBG)</li> <li>- Nombre de griefs reçus et traités</li> </ul>	Mensuel

## **9. Le budget de mise en œuvre du PEPP**

Le budget pour la mise en œuvre du PEPP est évalué à cinquante-trois millions cent mille (53 1000 000) F CFA.

Le tableau suivant présente les différentes rubriques dudit budget.

Tableau 7 : Budget de mise en œuvre du PEPP

Rubrique	Activités	Responsable	Echéance	Coût estimatif en Fcfa
Diffusion du PEPP	Ateliers régionaux (Thiès et Louga) de partage du PEPP avec les représentants des parties prenantes	AGEROUTE	Dès l’approbation du PEPP	6 000 000
Renforcement des capacités	Renforcement de capacités et appui institutionnel aux autorités administratives, services techniques de l’Etat et collectivités territoriales, comités de gestion des plaintes, et autres parties prenantes, en médiation sociale et gestion des intérêts des parties prenantes	AGEROUTE	Dès l’approbation du PEPP et à planifier suivant les besoins identifiés des PP	10 000 000
Développement du plan et supports de communication	Développement du plan global de communication	AGEROUTE	Dès l’approbation du PEPP et à mettre à jour de façon régulière en fonction des enjeux	5 000 000
	Conception des supports de communication	AGEROUTE	Dès l’approbation du PEPP	5 000 000
	Tenue de séance de communication (émissions radios, télévision et presse écrite, publi-reportages, etc.)	AGEROUTE	Dès le démarrage et durant toute la mise en œuvre du projet	4 000 000
	Tenue de séances de communication avec les collectivités territoriales concernées y compris le représentants des communautés riveraines	AGEROUTE	Au début de chaque phase ou étape charnière du Projet	3 000 000
	Tenue de séances de communication avec les acteurs gouvernementaux	AGEROUTE	Tous les 03 mois	1 500 000
	Tenue de séances de communication avec les acteurs les personnes affectées et société civile	AGEROUTE	Tous les 03 mois	2 000 000

Rubrique	Activités	Responsable	Echéance	Coût estimatif en Fcfa
	Tenue des séances de communication avec les personnes affectées	AGERROUTE	Tous les mois	2 000 000
	Tenue de séances de communication avec les acteurs du transport (associations de transporteurs, syndicats de transporteurs usagers de la RN2, etc.)	AGERROUTE	Avant le démarrage des travaux et tous les 6 mois	2 000 000
Accessibilité de l'information	Mise place d'une plateforme de communication ((site web interactif, page Facebook)	AGERROUTE	Dès l'approbation du PEPP	600 000
	Création d'un numéro vert, adresse email et postal	AGERROUTE	Dès l'approbation du PEPP	
Mécanisme de Gestion des Grievs/Plaintes VBG/VCE	Diffusion, mise en place des comités et frais de fonctionnement du MGP (Cf. MGP décrit dans le PEPP)	AGERROUTE	Dès l'approbation du PEPP	10 000 000
Suivi-Evaluation	Publication des rapports de suivi du PEPP	AGERROUTE	Tous les 03 mois	
	Mise à jour PEPP	AGERROUTE	Tous les 6 mois	2 000 000
Staff	Recrutement d'un assistant chargé de la mobilisation des PP (alimenter le système d'enregistrement et de suivi des griefs, système d'information)	AGERROUTE	Dès l'approbation du PEPP	PM
<b>TOTAL</b>				<b>53 100 000</b>

## **10.ANNEXES**

## **10.1. Fiche de résolution des griefs**

<b>N° de la plainte :</b>	
<b>Nom et prénom</b>	
<b>Contact</b>  <b>Merci d'indiquer votre préférence de correspondance</b>	<input type="checkbox"/> <b>Par téléphone :</b> <input type="checkbox"/> <b>Oralement</b> <input type="checkbox"/> <b>Par E-mail</b> <input type="checkbox"/> <b>Page Facebook</b> <input type="checkbox"/> <b>En personne</b>
<b>Description de la résolution de la plainte :</b>	
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	
<b>Date de résolution :</b>	
<b>Pièce justificative (si pertinent) :</b>	
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	
<b>Signature du plaignant :</b>	
<b>Date :</b>	
<b>Nom et fonction des membres de comités responsable de la résolution :</b>	<b>Nom et représentation du membre du comité :</b> <b>Signature :</b> <b>Nom et représentation du membre du comité :</b> <b>Signature :</b>



FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES GRIEFS/RECLAMATIONS	
Numéro de la réclamation :	Date :
Lieu d'enregistrement :	
Personne/Comité ayant procédé à l'enregistrement	
Numéro unique du plaignant	
PLAIGNANT	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Objet ou nature de la réclamation :	
Habitation et / ou bien affecté :	
DESCRIPTION DU GRIEF	
OBSERVATION DU COMITÉ	
1.	
2.	
3.	
4.	
Fait à _____ Le _____	
RÉPONSE DU PLAIGNANT	
Fait à _____	Le _____

### **10.3. Formulaire de Feedback**

Contact de l'UGP/AGEROUTE	Date de consultation:	Lieu de la consultation:
Nom et statut de la partie prenante :	Adresse: Tél:	Email:
Problèmes / sujets soulevés	Résumé des résultats de la consultation	
Avons-nous oublié quelque chose qui a été soulevé durant la consultation ?		
Y a t-il une information importante qui a été négligée ?		
Y a t-il une autre partie prenante importante qui devrait être consultée ?		
Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans le Projet ?		
Quelles sont vos appréhensions sur le Projet ?		
Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous ? Par quel canal?		
Quelles sont vos suggestions et recommandations ?		

Localité de : Tivaouane

Date : 13 juillet 2021

Acteur rencontré : La commune de Tivaouane, les délégués de quartiers, bajenu gox, garagistes ;

**Objet :** Consultation publique

La rencontre était présidée par M. Traoré, conseiller municipal de la Commune de Tivaouane ; Etaient présents (voir liste en annexe)

**Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

**Questions posées:**

- Est que nos activités pourraient se poursuivre durant les travaux ?
- Quelle est la durée des travaux?

**Réponses apportées:**

- Seuls les activités des personnes qui se situe dans l'emprise seront impactées ;
- La durée des travaux n'est pas encore déterminée ;

**1) Connaissance du projet et de son milieu :**

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :

- La démarche d'information et de consultation au préalable auprès de la commune ainsi que de la population est salubre. Les derniers travaux sur la RN2 remontent à 1992 or la ville de Tivaouane s'agrandit de plus en plus et il est important d'accompagner cette dynamique. La route nationale joue un rôle important dans l'économie de la commune et participe au développement de la localité ;

**2) Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Les pertes d'actifs et de revenus car 90% des personnes affectées dépendent de ces activités comme moyens de subsistance ;
- Les risques d'inondations des quartiers proches de la route par les eaux de ruissellement issues de la route ;
- Les désagréments liés aux travaux ;

- L'occupation anarchique des trottoirs (abords de la route) par des places d'affaires ;
- L'arrêt des activités des femmes commerçantes et leurs pertes de revenus ;
- Les risques d'accidents mortels à cause du manque de ralentisseur dans les agglomérations ;
- La perturbation de la mobilité des populations par la circulation des engins et des véhicules de chantier ;
- Les émanations d'odeurs provenant des produits bitumeux pourraient causer une nuisance olfactive aux populations résidants aux abords de la route ;
- Les risques liés à la proximité des concessions de la route nationale ;
- Les installations clandestines sur les accotements de la route ;
- Les nuisances liées à la poussière en phase travaux ;
- Les impacts négatifs du projet sur le petit commerce en bordure de route et la structure des bâtis ;

### 3) Suggestions et recommandations :

#### *Suggestions et recommandations générales :*

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- Réhabiliter la route avec de matériaux de qualité pour sa durabilité ;
- Impliquer les délégués de quartiers impactés ;
- Tenir en compte du sens de l'écoulement des eaux de pluies afin d'éviter les inondations en amont ;
- Informer à temps les délégués de quartier de la date de démarrage des travaux ;
- Indemniser à la hauteur des pertes ;
- Recenser exhaustivement les personnes impactées ;
- Inclure le volet de l'éclairage public dans le projet ;
- Prévoir des ralentisseurs à proximité des zones densément fréquentées comme à Penda Yéri, Kawsara (vers école 13), à Keur Khaly, entre le monument et le camp des sapeurs-pompier ;
- L'arrêt des activités des femmes et leurs pertes de revenus
- Installer des ralentisseurs au niveau du quartier keur Mass pour éviter les accidents mortels fréquents ;
- Prendre en compte les points bas et le bassin versant lors des travaux de revêtement de bitume ;
- Tenir compte des biens symboliques notamment la maison de Serigne Touba qui n'est pas éloigné de la nationale ;
- Installer des ralentisseurs aux abords des écoles pour sécuriser les entrées et les sorties des élèves ;

- Installer des panneaux de limitation des vitesses;
- Sécuriser les chantiers et tenir compte des activités menées hors de l'emprise ;
- Penser à relocaliser les personnes affectées par le projet pour la durée des travaux ;
- Prévoir un volet assainissement pour l'évacuation des eaux de pluies ;
- Valider le plan de communication avec les délégués de quartiers impactés ;
- Sensibiliser les conducteurs sur les comportements à tenir pour plus de sécurité des personnes et des biens;
- 

***Renforcement de capacités/Accompagnement social et institutionne***

- Construire des cantines pour les vendeuses pour plus de sécurité et de bonne condition de travail ;
- Aménager des toilettes publiques pour les places d'affaires proches de la RN2 ;

**4) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes**

- Canal de communication : Emission dans les radios communautaires (MTC, MTK, NDOKH Tv, KSTv), Caravane de sensibilisation, Appel téléphonique des délégués de quartiers ;
- MGP : Les plaintes seront liées aux faibles indemnisations ;
- Par rapport au mode de prise en charge des plaintes : mettre en MGP qui permettra aux délégués de quartiers de recueillir les plaintes et déposer un registre de réclamation à la commune de Tivaoune. Pour les VBG, passer par les bajenu gox ou mettre à profit les maisons de justice ;
- Mode de diffusion du mécanisme : Créer un comité restreint pour la gestion des plaintes et prévoir un budget pour son fonctionnement ;

**Conclusion:**

- Le projet est accueilli de manière favorable par la population mais néanmoins... faudrait privilégier la communication et le dialogue à tous les étapes du projet pour la réussite du projet

Commencée à :10H....., la séance a pris fin à 13h30mn

Localité de : Kébémér

Date : 14 juillet 2021

Acteur rencontré : ...La commune Tivaouane, délégué de quartier, bajenu gox, garagiste ;

**Objet** : Consultation publique

La rencontre était présidée par M. Diao, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Etaient présents (voir liste en annexe)

**Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

**Questions posées:**

- 
- 

**Réponses apportées:**

- 
- 

**1) Connaissance du projet et de son milieu :**

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :

- Le projet est une initiative à saluer parce qu'il permettra de gagner du temps, de limiter les accidents et de préserver les pièces des véhicules ;

**2) Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Les pertes de revenus des impactés lors des travaux ;
- L'impact du projet sur les activités génératrices de revenus ;
- La proximité des places d'affaires à la RN2 ;
- Les risques d'accidents en phase travaux et exploitation ;
- Les risques d'inondation des quartiers proches à cause de la hauteur du revêtement ;
- La perte de clientèle pendant les travaux ;
- Les nuisances liées à la poussière ;
- La création de route de déviations qui ne sont pas pris en compte dans les études ;
- Les eaux de ruissellement issues de la route nationale ;

## 5) Principales suggestions et recommandations :

### *Suggestions et recommandations générale :*

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- Payer les impenses avant le démarrage des travaux ;
- Dédommager les pertes de revenus de manière juste et équitable ;
- Inclure le bitumage des routes secondaires de Kébémér (entre la senelec et la maison de fonction du préfet ; entre l'école 2 et l'ancienne maternité ; entre le crédit mutuel et la marché) en guise d'accompagnement ;
- Tenir compte du contexte actuel de crise économique en phase d'évaluation des pertes afin d'éviter de sous-estimer les revenus ;
- Eviter d'exécuter les travaux sur une longue durée ;
- Exiger aux personnes affectées de respecter la distance sécuritaire entre la route et les places d'affaires ;
- Inclure le volet de l'éclairage public au projet ;
- Mettre des ralentisseurs dans les agglomérations ;
- Respecter les engagements qui seront pris envers les populations dans le cadre de ce projet ;
- Eviter d'impacter les réseaux de concessionnaires et les concessions ;
- Inclure le bitumage de la bretelle Guéoul-Ngourane qui est une ville religieuse ;
- Informer et impliquer les maires dans tout le processus de réinstallation ;
- Recruter la main d'œuvre locale des différentes communes traversées ;
- Arroser la latérite prévue pour les accotements ;
- Remettre en état toutes les bases chantiers ;
- Eviter d'impacter la mobilité des personnes qui mènent leurs activités en dehors de l'emprise notamment les boulangers qui dépotent régulièrement des farines ;

### *Renforcement de capacités/ Accompagnement social et institutionnel*

- Accompagnement de la commune de Kébémér dans la réhabilitation des routes secondaires ;
- Accompagnement des transporteurs pour la construction des routes situées à l'intérieur de la gare routière ;

## 6) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes

- Canal de communication : Emission radios, Appel téléphonique des membres du comité ;

- MGP : Les plaintes seront liées au montant des indemnisations et au non paiement des restauratrices par les ouvriers de chantiers ;
- Par rapport au mode de prise en charge des plaintes : mettre en place un registre dans les Mairies pour l'enregistrement des plaintes ;

**Conclusion:**

- Le projet est accueilli de manière favorable par la population mais néanmoins les acteurs sont préoccupés par les pertes de revenus, les compensations et considèrent que l'accompagnement social doit porter principalement sur le bitumage des routes secondaires.

Commencée à : 11h10mn....., la séance a pris fin à 12h25mn

Localité de : Meckhe

Date : 14 juillet 2021

Acteur rencontré : La commune Mecke

**Objet** : Consultation publique

La rencontre était présidée par : Pape Diop, Secrétaire municipale de la Commune  
Etaient présents (voir liste en annexe)

**Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

**Questions posées:**

- Est ce qu'il est prévu un exutoire des eaux de pluies si la couche de bitume est revêtue de plusieurs centimètres ?
- Un périmètre de sécurité sera t-il mis en place?
- Quelles sont les dates de début et de fin des travaux?
- Les personnes impactées et déplacées seront-elles dédommagées?
- Quelle sera le mode de d'indemnisation prévu pour les stations d'essence ?

**1) Connaissance du projet et de son milieu :**

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :

- L'activité économique dans la commune de Mecke est très importante le long de la RN2, environ 2/5 de l'emprise de l'emprise est sous occupation anarchique ;
- Durant l'hivernage l'entrée du camp des sapeurs-pompiers ainsi que la station de service Star Oil situés au niveau des points bas sont inondés;

**2) Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- L'occupation anarchique de la route à hauteur de l'angle de la commune par le petit commerce ;
- Les accidents liés au manque de signalisation sur la route ;
- La pollution accrue avec la poussière occasionnée lors des travaux ;
- La stagnation des eaux de pluies le long de la route pendant l'hivernage ;
- La perturbation du cadre de vie due aux soulèvements de poussières ;

- La perturbation de la mobilité des populations avec le passage des engins;
- Trois stations d'essence installée le long de la route ont leur extension sur l'emprise ;
- Les pertes de revenus lie à l'inaccessibilité voitures aux stations d'essence pour l'achat de carburant ;
- L'accentuation des inondations avec les travaux de la route;

### 3) Principales suggestions et recommandations :

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- Tenir compte des activités de commerce le long de la RN2 et particulièrement à Mecke ;
- Informer les personnes impactées de la durée des travaux;
- Respecter l'emprise prévu par le projet;
- Recruter la main d'œuvre locale en collaboration avec la municipalité;
- Privilégier la sensibilisation et la communication pour éviter les incompréhensions
- Accompagner la commune dans le cadre de la RSE en tenant compte du PDC;
- Mettre en place des dos d'ânes et des ralentisseurs à l'entrée des agglomérations ;
- Sensibiliser sur les respects des distances sécuritaires après les travaux;
- Construire des accotements en dalle cimenté;
- Compenser les personnes affectées par le projet;
- Réaliser les travaux dans les délais prévu;

#### **Renforcement de capacités/Accompagnement social et institutionnel**

- Goudronner le tronçon de 15m compris entre la caserne des sapeurs-pompiers et la route;
- Bitumer l'axe situé entre le carrefour Mactar Mbacke et la gare routière
- 

Commencée à :10h00mn....., la séance a pris fin à 12h41mn

Localité de : Fandène.....

Date : 16 juillet 2021.....

Acteur rencontré : La commune de Fandène, chef de village et commerçantes de Ndiobène ;

**Objet** : Consultation publique

La rencontre était présidée par M. Thiao, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Etaient présents (voir liste en annexe)

**Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

**Questions posées:**

- Est-ce que l'Ageroute autorisera l'ouverture des cantines situées hors de l'emprise pendant les travaux ?

**Réponses apportées:**

- En matière d'impact, les travaux n'impacteront directement que ceux qui sont dans l'emprise

**1) Connaissance du projet et de son milieu :**

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :

- Le projet en soi est très pertinent parce que la route se détériore de plus en plus et entrave la bonne conduite des usagers ;

**2) Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Les pertes de revenus pendant les travaux : l'expérience de la construction de la route en 2012 a montré que les activités de vente n'iront pas de pair avec les travaux ;
- Les risques d'accidents en phase travaux et exploitation ;
- La distance entre la route et les places d'affaires ;
- L'impact des travaux sur les seuls points de vente du village de Ndiobène ;
- La perturbation de la mobilité en phase travaux ;
- Les eaux de ruissellement issues de la route et qui risquent d'inonder le village ;

**3) Principales suggestions et recommandations :**

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

**☒ *Suggestions et recommandations générale :***

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- Informer toutes les vendeuses à hauteur de Ndiobène de la date de démarrage des travaux ;
- Sensibiliser les conducteurs sur les comportements à tenir pour plus de sécurité des personnes et des biens ;
- Prévoir l'aménagement de zone d'arrêt à proximité des places d'affaires des femmes afin de faciliter la circulation et l'accès des clients ;
- Construire des cantines pour les femmes vendeuses en guise de compensation des pertes ;
- Rajouter des ralentisseurs à hauteur des villages ;
- Aménager des descentes bitumées sur les points d'entrée du village ;
- Aménager un parking pour la mosquée de Ndiobène situé à proximité de la nationale ;
- Dédommager les pertes de manière juste et équitable aux pertes ;
- Aménager un dos-d'âne à hauteur de la mosquée de Ndiobène ;
- Informer et impliquer les chefs de village impactés ;
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Prévoir un volet assainissement dans le projet ;

**☒ *Renforcement de capacités/Accompagnement social et institutionnel***

- Doter les commerçantes de masques et d'équipements de protection ;
- Aider le village de Ndiobène pour la construction de l'école arabe dans la mosquée ;
- Equiper la case de Santé de Ndiobène et Lalane ;
- 

**7) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes**

- Canal de communication : Appel téléphonique des chefs de village et du Maire qui diffuseront l'info et/ou un communiqué à la mosquée du village
- MGP : Déposer un registre de plaintes chez le chef de village ;
- Les plaintes seront liées aux faibles indemnisations ;
- Par rapport au mode de prise en charge des plaintes : mettre en MGP qui permettra aux chefs de village de remonter les plaintes.

**Conclusion:**

- Le projet est accueilli de manière favorable par la population mais néanmoins les acteurs sont préoccupés par les pertes de revenus, les compensations et considèrent que l'accompagnement social doit porter principalement sur la construction de cantines pour les femmes voir de zones d'arrêt pour faciliter les ventes.

Commencée à : 11h05mn....., la séance a pris fin à 13h05mn

# PROCES-VERBAL

« CRD de Thiès »

## CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

- **Region de :** Thiès
- **Commune de :** Thiès
- **Date :** 14/07/2021
- **Lieu:** Gouvernance de Thiès
- **Rencontre présidée par :** l'Adjoint du Gouverneur chargé des affaires administratives

Étaient présents : Adjoint du Gouverneur chargé des affaires administratives, Adjoint au Préfet du Département de Tivaouane, Chefs des services régionaux (Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés, Direction Régionale des Routes, Inspection régionale des Eaux et Forêts, Service Régional de l'Action Sociales, Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers, Service Régional de l'Assainissement, Service Régional d'Appui au Développement Local, Service Régional des Mines et Géologie, Direction Générale de l'AGEROUTE, Direction régional de l'AGEROUTE et du Consultant, gérant du bureau d'études HPR ANKH et son équipe (*cf. feuille de présence en annexe*)

### 10.3.1.1. DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

#### A. Allocution d'ouverture du Gouverneur de région

L'an 2021 et le jeudi 14 Juillet, s'est tenue, dans la salle de réunion de la Gouvernance de Thiès, sous la présidence de l'Adjoint au Gouverneur chargé des Affaires administratives, une réunion avec le comité régional de développement (CRD) dans le cadre des consultations des parties prenantes relatives aux études environnementales et sociales du Programme Spécial de Désenclavement (PSD) et au Projet de renforcement de la Route Nationale N°2 entre Thiès et Kébémér.

A l'ouverture de la réunion, l'Adjoint au Gouverneur a adressé ses salutations et ses remerciements à l'endroit des acteurs qui ont répondu présent à cette rencontre. Suite à un rappel de l'objet de la rencontre, comme mentionné ci-dessus, il a invité le Consultant et le Représentant de l'AGEROUTE à passer à une présentation plus détaillée des Programmes et projets, et des études à réaliser pour permettre aux participants d'être informés afin d'émettre leur avis, préoccupations, et recommandations.

#### B. Présentation des études à réaliser et des projets

Le consultant Monsieur Al Assane Sène, gérant du bureau d'études **HPR Ankh**, chef de la mission, a présenté les différentes études environnementales et sociales à réaliser dans les plus brefs délais concernant le Programme PSD et le projet de renforcement de la route Nationale N°2 (tronçon Thiès-Kébémér) que l'AGEROUTE prévoit de mettre en œuvre avec le concours de la Banque Africaine de Développement.

Ces études consistent en la préparation d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le PSD et la réalisation d'une

analyse environnementale initiale (AEI), d'un plan d'action de réinstallation (PAR) et d'un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) pour le projet de renforcement de la RN2. Dans sa présentation, le Consultant est revenu sur les objectifs de cette consultation avec les acteurs institutionnels régionaux qui se résume comme suit :

- Partager les connaissances, avis et perceptions sur les projets ;
- Recueillir les préoccupations et craintes des acteurs parties prenantes ;
- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux en rapports avec les projets ;
- Identifier les impacts potentiels (positifs et négatifs) des projets ;
- Identifier les parties prenantes clés impliquées dans la mise en œuvre de ces projets ;
- Evaluer les capacités en gestion environnementale et sociale (GES) y compris les besoins en renforcement des parties prenantes ;
- Recommandations générales pour la préparation et la mise en œuvre des projets.

A la suite du Consultant, le Directeur régional de l'AGEROUTE a fait une présentation des projets qui font l'objet d'études environnementales et sociales. Pour le PSD, il s'agit d'un Programme qui prévoit le bitumage d'un linéaire total de 108,07 km de pistes latéritiques réparti comme suit dans la région de Thiès : Pékessé-Diémoul (18) ; Khombol-Ndiagianiao (29) ; Ndangalma-Fissel (29,6) ; Tassette-Tene Toubab-Nguékhokh (21,1) ; Pout-Keur Matar Gueye-Ndame CF N8 (12) ; liaison villages/nouveaux quartiers rattachés à Tivaouane (7). Toutefois, selon le Directeur régional de l'AGEROUTE, la demande récurrente de l'axe Mékhé-Thilmakha intégré tandis que le tronçon Ndiagianiao-Sandiara sera pris en charge dans le cadre d'un autre projet.

Concernant le projet de renforcement de la route Nationale N°2 qui a été construite depuis plus de 20 ans, il s'agira de réhabiliter le tronçon Thiès-Kébémér dans le sens de répondre aux normes standards de la CEDEAO. Au chapitre des spécifications techniques et de la consistance des travaux prévus, le Directeur régional de l'AGEROUTE a mis l'accent sur le renforcement de la couche de bitume, les aspects environnement et sociaux relatifs aux installations de chantiers et particulièrement sur le respect des accotements.

### **C. Les interventions des participants et discussions**

A la suite des présentations déroulées par le consultant et le Directeur régional de l'AGEROUTE, les différents intervenants ont exprimé leur vif intérêt au projet de renforcement de la route Nationale N°2 (axe Thiès-Kébémér) et du bitumage des axes routiers ciblés dans la région de Thiès qui à l'heure actuelle sont en état de pistes latéritiques en dégradation très avancée. Les échanges ont permis de recueillir leurs préoccupations (parfois structurées sous forme de questionnements), leurs craintes et leurs recommandations.

### **11.Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) :**

- Qu'est-ce qui est prévu comme activité d'atténuation des pollutions et des nuisances durant l'exécution des travaux ?
- Risque de non mise en œuvre ou de négligence des activités d'atténuation des risques potentiels ;

- Un risque très élevé de pollution par la poussière et de nuisances surtout au niveau des maisons qui bordent la route ;
- Non identification des risques et impacts sanitaires liés à la pollution de l'air ;
- Une dégradation précoce des pistes à cause des gros porteurs ;
- Le projet doit nous renseigner sur les carrières qui vont être ouvertes ou réutilisées, les distances des carrières par rapport à la piste et aux agglomérations, et sur la quantité des prélèvements prévus dans le cadre du Projet ;
- Pour les pistes existantes, il n'y aura pas beaucoup d'impacts à moins qu'il y est un élargissement ;
- Les services de la région médicale de Thiès devraient être consultés pour recueillir leurs avis sur les risques sanitaires potentiels dus au projet ;
- L'AGEROUTE doit consacrer beaucoup d'efforts sur les questions d'atténuation des risques durant toutes les phases du projet ;
- Le PGES doit être bien renseigné et budgétisé ;
- Le promoteur doit s'assurer de l'effectivité du suivi environnemental du projet.

## **12. Direction Régionale des Routes (DRR) :**

- La région de Thiès compte beaucoup de routes qui datent des années 1990 et qui sont actuellement en état de dégradation avancée car ayant atteint leur durée limite de vie. Il y'a donc un besoin accru de les réhabiliter, d'où la pertinence des projets prévus ;
- La Route nationale N°2, objet du Projet de renforcement, est une route connue pour son caractère accidentogène lié à son étroitesse, avec une largeur non conforme aux normes routières édictées par la CEDEAO, d'où la nécessité de l'élargir afin qu'elle réponde aux normes de la CEDEAO en la matière ;
- Ces projets répondent à une attente et une revendication fortes des populations qui organisent aujourd'hui de plus en plus des marches dans beaucoup de communes pour inciter l'Etat à bitumer les pistes desservant leurs localités ; la dernière en date est celle Ndiaguaniao ;
- La piste prévue entre Ndiaganiao et Khombole doit être raccordé avec Mboulokhtén qui est un village pôle (centre) qui organise un marché hebdomadaire très fréquenté par les populations avoisinantes. Ce raccordement permettra ainsi du coup un désenclavement de plusieurs villages ;
- Le bitumage de la bretelle de Chérif LO, longue 1,6 Km, doit être pris en compte et intégré dans ce projet de même que liaison Mékhé-Tilamkha qui fait l'objet de demande fréquente de la part des populations ;
- Sur le plan environnemental et sécuritaire, la traversé de la ville de Tivaouane pose un véritable problème ; il faudra mettre un plan d'entrée et de traversée d'agglomération avec des indications et des signalisations appropriées ;
- Optimiser et intégrer l'aspect autoroutier Thies-Tivaouane-Saint-Louis à venir dans la mise en œuvre de ces projets ;
- Privilégier l'utilisation des matériaux locaux dans le respect de la réglementation ;
- Il faut tenir compte de l'insertion des stations-services dans le réseau routier avec un respect strict de la réglementation en vigueur ;

- Prendre en compte les normes de conception et de construction des voix d'insertion et de sorties des stations-services ;
- Peaufiner les textes de lois qui régissent l'aménagement des routes, notamment ceux relatifs à l'insertion des stations-services dans le réseau routier car il y'a des manquements techniques notés (absence de cahier de charge technique) ;
- Encourager l'utilisation des matériaux locaux dans la construction des routes en mettant à contribution la Recherche (Ecole Polytechnique de Thiès par exemple).

### **13. Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF)**

- Les activités de commerce généralement pratiquées par les femmes occupent les emprises (accotements) de la route ;
- Il faut penser, dans le cadre du projet de renforcement de la RN2, respecter la libération des emprises des accotements ;
- Prévoir des ralentisseurs et respecter les distances de sécurité entre la route et les diverses occupations ;
- Quelle est la date de démarrage des travaux ?
- Pour les coupes d'arbres, se rapprocher du service forestier pour s'assurer de l'application conforme de la réglementation ;
- Prévoir des activités de reboisement linéaire en rapport avec le service forestier.

### **14. Service Régional de l'Action sociale (SRAS)**

- Présences de beaucoup d'occupation et empiètement le long de la RN2 ;
- Veiller à impliquer les populations concernées car il faut placer l'humain au cœur des interventions à vocation de développement ;
- Il y'a beaucoup de personnes, surtout des femmes, qui mènent des activités économiques de subsistance aux abords de la RN2 qui vont être déplacées à cause des travaux. Ces personnes qui seront impactées, sont dans la plupart des cas, des chefs de ménages ou des soutiens de familles ; il faut penser à prendre en compte ces impacts sociaux qui seront induits par la mise en œuvre du Projet, particulièrement sur les groupes vulnérables ;
- Le risque de conflits sociaux lié au démarrage des travaux sans préalablement indemniser ou recaser les personnes qui seront impactées économiquement ;
- Pour le recrutement de la main d'œuvre, souvent les jeunes de ces localités sont oubliés. Qu'est-ce que le projet prévoit sur ça ?
- Très souvent des déviations sont aménagées lors de ces types de travaux, mais leur gestion et entretien (arrosage régulier, signalisation, etc.) fait souvent défaut, ce qui est souvent à l'origine de certains désagréments tels que : pannes, accidents, pollution de l'air, etc. Qu'est-ce que le projet prévoit pour prévenir et gérer de telles situations ?

### **15. Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers (BNSP)**

- Manque de déversoirs à partir de Tivaouane pouvant engendrer des inondations ;
- Prendre en compte le sens d'écoulement des eaux de pluies dans la conception des Projets pour prévenir les risques d'inondations ;

- Accorder une importance capitale aux risques d'inondations dans la réalisation des pistes au niveau des villages traversés ;
- Prévoir des ralentisseurs au niveau de ces routes.

### **16. Service Régional de l'Assainissement (SRA)**

- Le non aménagement des galeries dans les routes construites par l'AGEROUTE rend très difficile l'installation des réseaux des autres concessionnaires ;
- Très souvent, pour faire passer un réseau d'assainissement ou d'électricité, on est obligé de casser les routes et de les reconstruire après ;
- Faire un tunnel pour faire passer les réseaux divers traversés (SENELEC, SONATEL, SEN'EAU) ;
- Les routes à construire devront tenir en compte des installations ultérieures en laissant des points de passage surtout au niveau des grandes agglomérations ;
- Il faut tenir en compte le sens de ruissèlement des eaux dans la construction des routes ;
- Penser à construire en 2 fois 2 voies pour minimiser les risques d'accidents de la route ;
- Eviter les ralentisseurs dans les routes sauf dans les grandes agglomérations ;
- Ne pas systématiser / généraliser les dos d'ânes (ralentisseurs) sur la RN2 ;
- Etablir les signalisations verticales et horizontales, il reste beaucoup d'effort à faire sur ce point (signalisation quasi absente).

### **17. Service Régional d'Appui au Développement Local (SRADL)**

- La mise en œuvre du Projet induira certes des emplois, mais des emplois temporels qui tendent à disparaître après la construction des routes ;
- Organiser les jeunes, les regrouper et les former sur l'entretien et le suivi des routes et financer leurs projets pour qu'après les travaux ils puissent continuer de travailler ;
- Prévoir des mesures d'accompagnement pour les populations et les jeunes
- Les études environnementales doivent prendre en compte les aspects socioéconomiques dans toutes les localités de la zone d'influence du projet ;
- Appuyer la réalisation d'infrastructures et d'équipements sociaux de base dans les localités traversées ;
- Assurer l'entretien des routes réalisées.

### **18. Service Régional des Mines et de la Géologie (SRMG)**

- Le bitumage des pistes latéritiques est une initiative qui sera bien appréciée par les populations rurales ;
- A l'étape actuelle du Projet, quels types de matériaux seront utilisés dans le cadre des travaux ? Est-ce que les carrières d'emprunts sont identifiées avant le démarrage du projet ?
- Souvent, dans ces genres de Projets, le service des mines et de la géologie rencontre des problèmes de non-paiement des droits sous prétexte que ce sont des projets de l'Etat ;
- L'AGEROUTE devra veiller au respect de la réglementation minière (dépôt préalable de tous les dossiers et autorisations requis avant l'exploitation de carrières) ;
- Est-ce que le projet pense à une valorisation des minéraux de construction, comme le silex et le basalte découverts dans la région ;

- Il faut aller recueillir les avis des populations concernées et les intégrer dans la conception du Projet.

### **19. Adjoint au préfet de Tivaouane**

- Il faut désenclaver les zones carrefours des villes comme celle de Tivaouane et Mékhé, il y'a beaucoup d'occupations irrégulières ;
- La zone de Mékhé est engloutie par les eaux pluviales, il faut en tenir compte dans les aménagements et l'assainissement ;
- Il serait bien d'intégrer Thilmakha dans le PSD.

### **D. Réponses apportées par l'AGEROUTE**

- Ce programme de désenclavement concerne toutes les régions, c'est la raison pour laquelle on voit des localités n'appartenant pas à de la région de Thiès dans le tableau récapitulatif des axes ciblés pour tenir compte de la continuité territoriale avec le passage de pistes à des routes bitumées.
- En ce qui concerne les désagréments qui seront occasionnés lors des travaux, l'AGEROUTE va contractualiser avec des entreprises qui se chargeront de gérer les déviations. Sur ce point aussi, l'AGEROUTE dispose d'une mission de contrôle qui sera chargé de surveiller les activités des entreprises lors des travaux pour s'assurer de la conformité environnementale.
- Pour les installations de chantiers, l'AGEROUTE rassure que toutes les dispositions seront prises pour être en conformité avec les exigences règlementaires.
- En ce qui concerne les démarches à faire auprès des services des Mines, IREF, etc., l'AGEROUTE tient aussi à rassurer le comité que tous les préalables seront respectés pour le paiement effectif des redevances.
- Pour la largeur de RN2, les normes de la CEDEAO qui exigent 7,20 mètres en plus des accotements seront respectées.
- La Bretelle de Chérif Lô sera également intégrée ;
- Les linéaires Ndiaguanio-Sandiara et le marché de Mboulkhetén seront aussi pris en compte dans un autre projet.
- La traversé de Tivaouane sera aménagé dans le cadre du Projet Renforcement de la RN2.
- L'insertion des stations-services dans le réseau est importante mais, elle se fera suivant les nouvelles exigences réglementaires qui préconisent une distance de 50 mètres entre la station et l'axe de la route nationale.
- Pour les réseaux des concessionnaires, l'AGEROUTE demande à chaque fois à toutes les structures de fournir les plans pour les prendre en compte dans la construction des routes. Aujourd'hui, des galeries de passage sont programmées dans toutes les routes.
- Pour l'option « deux fois deux voies », c'est l'idéale, mais c'est une réalisation couteuse et elle n'en vaut pas la peine car le trafic n'est pas très dense sur les routes nationales, et il faut également tenir compte de l'arrivée de l'autoroute Thiès / Saint-Louis. On peut cependant miser sur la sensibilisation pour amener les usagers à respecter le code de la route.
- Concernant le recrutement de la main d'œuvre, l'AGEROUTE a pris toutes les dispositions nécessaires pour que la priorité soit accordée à la main d'œuvre locale pour

les emplois de types non qualifiés. Pour cela, des guichets seront ouverts au niveau des Préfectures pour ce recrutement et l'AGEROUTE veillera à ce que les entreprises qui seront recrutées respectent rigoureusement cette disposition.

- Pour la formation des jeunes, il y'a des employés non-qualifiés recrutés qui apprendront par le système « Learning by doing » et d'autres qui seront formés pour le suivi des ouvrages ;

#### **E. Réponses apportées le Consultant**

- Les commerces et autres activités économiques qui seront impactés en raison des travaux seront recensés et compensés dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) qui est en train d'être préparé pour le tronçon Thiès-Kébémér.
- La consultation des parties prenantes est en cours avec les équipes du Consultant dans toutes les localités traversées par le Projet.
- L'équipe du Consultant prendra contact avec les services de la Région Médicale dans la cadre la collecte de données de base dans la zone d'influence du projet et de l'analyse de la situation socioéconomique de référence.

#### **F. Clôture de la rencontre**

Aux termes de la rencontre, l'Adjoint au Gouverneur chargé des Affaires Administratives s'est félicité du format de la consultation qui a été adopté à travers la convocation du CRD, et a tenu à remercier tous les chefs de services qui ont pris part à la rencontre. Par ailleurs, il a exhorté l'équipe du Consultant, en relation avec l'AGEROUTE, d'organiser une rencontre de la Région Médicale de Thiès et le Regroupement des chauffeurs et transporteurs dans le but de recueillir leurs avis, préoccupations et attentes par rapport au Projet.

**Rapporteur**

**Abdou Khadre SECK**

#### **Annexe 1 : Quelques photos d'illustration de la rencontre**





Acteur rencontré : ...Les PAP vendeuses de mangues du carrefour de Tivaouane

**Objet** : Consultation publique

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 juillet s'est tenue une consultation publique avec les personnes affectées par le projet de la commune de Tivaouane. La séance a commencé à 11h 10mn et a pris fin à 12h54mn. Plusieurs questions ont été abordées avec les PAP lors de cet entretien, à savoir :

- Connaissance et perception du projet ;
- Craintes et Préoccupations ;
- Processus d'indemnisation
- Suggestions et recommandations ;
- Mécanismes de gestion des plaintes
- Renforcement de capacité
- Accompagnement social

**Photo de la rencontre**



**Questions posées :**

- Quelle est la durée des travaux ?
- Quelle est la date de démarrage des travaux ?

- Est-ce qu'à la fin des travaux de revêtement de la route les vendeuses pourront reprendre leur place ?

### **Réponses apportées :**

A cette étape du projet la date de démarrage ainsi que la durée ne sont pas encore communiquées

- Pour des questions de sécurité il est préférable d'installer les places en dehors des emprises de la route

### **1) Connaissance du projet et de son milieu**

Interrogé sur son avis concernant le projet les PAP ont souligné que :

- La majorité de nos clients sont des voyageurs et si cette axe est fermé pour les travaux les pertes seront énormes à cause des produits achetés qui vont pourrir en cette période chaleur ;
- La route constitue un axe important pour l'économie locale ainsi qu'une source de revenu convenable pour les femmes ;
- Au cas où les travaux durent assez longtemps nous risquons de perdre la totalité de l'argent investi pour l'achat des mangues qui est une denrée périssable ;
- La période correspond à la saison des mangues qui génèrent extrêmement de revenus aux les femmes;

### **2) Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par la PAP sont les suivantes :

- Les pertes de revenus durant les travaux ;
- La rareté de la clientèle ;
- L'incapacité de nourrir convenablement nos enfants durant la période des travaux vu que l'activité de commerce nous permet de nourrir nos enfants ;
- La réalisation des travaux sur une longue durée peut induire des pertes de marchandises qui pourrissent ;
- Les difficultés pour écouler la marchandise achetée (mangue) ;
- La baisse de revenus durant les travaux du fait que la majorité des clients sont les voyageurs ;!
- Les déplacements définitifs des places d'affaire dans un autre site autre éloigné de la route et qui ne sera pas favorable à l'écoulement des produits ;
- La perturbation de la mobilité des populations ;
- Les risques d'accidents de la circulation au niveau du carrefour qui est très fréquenté ;
- La réduction des activités de ventes de mangues très importante à cette période de l'année ;
- L'étroitesse de la route ;
- Les émanations d'odeurs de goudron et d'huiles ;
- Les soulèvements de poussières ;
- L'accentuation de la vulnérabilité des femmes vendeuses de mangues du fait de l'arrêt temporaire de leur activité, la majorité prennent en charge leur famille grâce à cette dernière ;
- Les risques d'accident liés à un trafic important au niveau du carrefour durant les travaux ;
- La perturbation de la mobilité des populations ;

### **Principales suggestions et recommandations :**

Pour une mise en œuvre réussie du projet, les Pap ont bien voulu formuler les recommandations suivantes :

- Aviser les personnes affectées du démarrage des travaux pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à l'avance ;
- Réaliser les travaux dans les délais prévus ;
- La diligence dans les travaux ;
- Impliquer les radios communautaires al bourakh et dabakh Fm pour une large diffusion d'information sur le projet ;
- Utiliser au besoin un haut parleur pour sillonner les quartiers en mode diffusion en boucle des informations ;
- Informer « les mère de garage » avant le démarrage des travaux ;
- Informer la commune ainsi que les personnes affectées du projet par les radios communautaires ainsi qu'un crieur public ;
- S'adresser à la mairie pour l'octroi d'un site de réinstallation ;

#### **Mécanisme de gestion des plaintes**

Dans la zone les plaintes sont d'abord traitées à l'amiable sous la supervision du chef de quartier ;

#### **Renforcement de capacités**

- Formation en aviculture et transformation des fruits et légumes pour les femmes ;
- Renforcement de capacités en techniques avicoles et en embouche bovine et ovine ;

#### **Accompagnement social et institutionnel**

- Doter les femmes de kit d'hygiène, moustiquaire et de masque dans ce période de COVID 19 ;
- Accompagner les femmes à la formalisation de leur groupement « bokk liguey » regroupant les femmes autour de tontines ;

Acteur rencontré : Les commerçantes de Tivaouane

**Objet** : Consultation publique

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 juillet s'est tenue une consultation publique avec les personnes affectées par le projet de la commune de Tivaouane. La séance a commencé à 13H03mn et a pris fin à 14h20mn. Plusieurs questions ont été abordées avec les PAP lors de cet entretien, à savoir :

- Connaissance et perception du projet ;
- Craintes et Préoccupations ;
- Processus d'indemnisation
- Suggestions et recommandations ;

- Mécanismes de gestion des plaintes
- Renforcement de capacité
- Accompagnement social et institutionnel

**Photo de la rencontre**



**Questions posées :**

- Quelle est la durée des travaux ?
- Quelle est la date de démarrage des travaux ?

**Réponses apportées :**

- A cette étape du projet les date de démarrage ainsi que la durée n'est pas encore communiqué

**Connaissance du projet et de son milieu**

Interrogé sur son avis concernant le projet les PAP ont souligné que :

- Le projet réhabilitation de la RN2 est apprécié très positivement, la route participe au développement. Par contre, l'exécution des travaux risque de nuire au commerce et le long de la route est le seul endroit où nous pouvons vendre et obtenir des bénéfices afin de nourrir convenablement nos familles.

### **Préoccupations et craintes exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par la PAP sont les suivantes :

- Les pertes de produits si les commerçantes ne sont pas avisés à temps de la date de début des travaux, et cela entrainera à coup sûr des écueils entre les fournisseurs et nous ;
- Le revêtement des accotements de 1,5 mètres sur la route, risquera de restreindre l'espace que nous disposons pour stocker et vendre nos produits
- Les risques d'affections pulmonaires liées à la cohabitation entre les vendeuses et les travaux qui vont générer des nuisances ;
- La baisse drastique de nos revenus journaliers durant les travaux ;
- L'arrêt des activités au niveau du carrefour vu que la cohabitation entre les travaux et le commerce est quasi impossible ;
- L'absence de site de recasement au cas où on doit être déplacé le temps des travaux ;
- Les stocks de produits périssables en plus de la chaleur si les délais d'exécution sont longues les revenus vont baisser et on serait dans l'incapacité de pouvoir renouveler nos stocks;
- La non compensation à temps et à valeur équivalente qui va se répercuter négativement sur les revenus des femmes et a fortiori sur les familles car la vente permet de nourrir convenablement nos enfants et de payer aussi leurs études ;
- Il est important de noter que c'est la première fois qu'une réinstallation par ces vendeuses, de ce fait les conflits peuvent subvenir en cas de compensation tardive ou inéquitable ;

### **Principales suggestions et recommandations :**

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a bien voulu formuler les recommandations suivantes :

- Compenser les personnes affectées par le projet à hauteur des pertes ;
- Prendre en compte la valeur économique que représente la route pour les femmes ;
- Recruter la main d'œuvre local à compétence égale ;
- Exécuter les travaux rapidement pour nous permettre de revenir à nos activités génératrices de revenus ;
- Aviser les personnes affectées ale démarrage des travaux pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à l'avance pour qu'on puisse planifier le nombre de stock à acheter pour éviter les pertes ;

### **Mécanisme de gestion des plaintes**

Le mécanisme de gestion des conflits n'existe pas mais en cas de conflit le chef de quartier est le premier à être interpellé en vue d'une piste de solution avec les personnes concernées ;

### **Mécanisme de diffusion information**

Pour une meilleure diffusion de l'information, le Projet peut privilégier la communication téléphonique car nous avons tous fournis nos numéros de téléphone durant le recensement. Il peut aussi faire recours aux crieurs publics qui sont considérés comme très efficace en la matière

### **Renforcement de capacités**

- Comme accompagnement, compte tenu du contexte de la COVID19 et des formes de pollutions qui seront générées par les travaux, nous aurons besoin que l'AGEROUTE nous fasse des dotations en masque de protection et de gel hydro alcoolique. Dans le cadre de l'accompagnement social, le projet peut aussi nous appuyer en termes de financement.
- Formation en aviculture et transformation des fruits et légumes pour les femmes
- Renforcement de capacités en techniques avicoles et en embouche bovine et ovine

### **Accompagnement social et institutionnel**

- Construire des cantines pour les femmes pour plus de sécurité ;
- Doter les femmes de kit d'hygiène, moustiquaire et de masque ;
- Accompagner les femmes en leur dotant de fond pour permettre aux femmes d'améliorer leurs activités de vente ;

Localité de : Commune de Tivaouane

Date : 13 juillet 2021

Acteur rencontré : La commune de Tivaouane, les délégués de quartiers, bajenu gox, garagistes ;

**Objet** : Consultation publique

La rencontre était présidée par M. Traoré, conseiller municipal de la Commune de Tivaouane ;  
Etaient présents (voir liste en annexe)

### **Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

### **Questions posées:**

- Est que nos activités pourraient se poursuivre durant les travaux ?
- Quelle est la durée des travaux?

### **Réponses apportées:**

- Seuls les activités des personnes qui se situe dans l'emprise seront impactées ;
- Le durée des travaux n'est pas encore déterminée ;

### 3) **Connaissance du projet et de son milieu :**

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :

- La démarche d'information et de consultation au préalable auprès de la commune ainsi que de la population est salubre. Les derniers travaux sur la RN2 remontent à 1992 or la ville de Tivaouane s'agrandit de plus en plus et il est important d'accompagner cette dynamique. La route nationale joue un rôle important dans l'économie de la commune et participe au développement de la localité ;

### 4) **Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Les pertes d'actifs et de revenus car 90% des personnes affectées dépendent de ces activités comme moyens de subsistance ;
- Les risques d'inondations des quartiers proches de la route par les eaux de ruissellement issues de la route ;
- Les désagréments liés aux travaux ;
- L'occupation anarchique des trottoirs (abords de la route) par des places d'affaires ;
- L'arrêt des activités des femmes commerçantes et leurs pertes de revenus ;
- Les risques d'accidents mortels à cause du manque de ralentisseur dans les agglomérations ;
- La perturbation de la mobilité des populations par la circulation des engins et des véhicules de chantier ;
- Les émanations d'odeurs provenant des produits bitumeux pourraient causer une nuisance olfactive aux populations résidants aux abords de la route ;
- Les risques liés à la proximité des concessions de la route nationale ;
- Les installations clandestines sur les accotements de la route ;
- Les nuisances liées à la poussière en phase travaux ;
- Les impacts négatifs du projet sur le petit commerce en bordure de route et la structure des bâtis ;

### 8) **Suggestions et recommandations :**

#### **Suggestions et recommandations générales :**

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- Réhabiliter la route avec de matériaux de qualité pour sa durabilité ;
- Impliquer les délégués de quartiers impactés ;
- Tenir en compte du sens de l'écoulement des eaux de pluies afin d'éviter les inondations en amont ;
- Informer à temps les délégués de quartier de la date de démarrage des travaux;
- Indemniser à la hauteur des pertes;
- Recenser exhaustivement les personnes impactées ;

- Inclure le volet de l'éclairage public dans le projet ;
- Prévoir des ralentisseurs à proximité des zones densément fréquentées comme à Penda Yéri, Kawsara (vers école 13), à Keur Khaly, entre le monument et le camp des sapeurs-pompiers ;
- L'arrêt des activités des femmes et leurs pertes de revenus
- Installer des ralentisseurs au niveau du quartier keur Mass pour éviter les accidents mortels fréquents ;
- Prendre en compte les points bas et le bassin versant lors des travaux de revêtement de bitume ;
- Tenir compte des biens symboliques notamment la maison de Serigne Touba qui n'est pas éloigné de la nationale ;
- Installer des ralentisseurs aux abords des écoles pour sécuriser les entrées et les sorties des élèves ;
- Installer des panneaux de limitation des vitesses;
- Sécuriser les chantiers et tenir compte des activités menées hors de l'emprise ;
- Penser à relocaliser les personnes affectées par le projet pour la durée des travaux ;
- Prévoir un volet assainissement pour l'évacuation des eaux de pluies ;
- Valider le plan de communication avec les délégués de quartiers impactés ;
- Sensibiliser les conducteurs sur les comportements à tenir pour plus de sécurité des personnes et des biens;
- 

***Renforcement de capacités/Accompagnement social et institutionnelle***

- Construire des cantines pour les vendeuses pour plus de sécurité et de bonne condition de travail ;
- Aménager des toilettes publiques pour les places d'affaires proches de la RN2 ;

**Conclusion:**

- Le projet est accueilli de manière favorable par la population mais néanmoins... faudrait privilégier la communication et le dialogue à tous les étapes du projet pour la réussite du projet

Commencée à :10H....., la séance a pris fin à 13h30mn

Localité de : Commune de Kébémér

Date : 14 juillet 2021

Acteur rencontré : ...La commune Tivaouane, délégué de quartier, bajenu gox, garagiste ;

**Objet** : Consultation publique

La rencontré était présidée par M. Diao, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Etaient présents (voir liste en annexe)

**Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

**3) Connaissance du projet et de son milieu :**

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :

- Le projet est une initiative à saluer parce qu'il permettra de gagner du temps, de limiter les accidents et de préserver les pièces des véhicules ;

**4) Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Les pertes de revenus des impactés lors des travaux ;
- L'impact du projet sur les activités génératrices de revenus ;
- La proximité des places d'affaires à la RN2 ;
- Les risques d'accidents en phase travaux et exploitation ;
- Les risques d'inondation des quartiers proches à cause de la hauteur du revêtement ;
- La perte de clientèle pendant les travaux ;
- Les nuisances liées à la poussière ;
- La création de route de déviations qui ne sont pas pris en compte dans les études ;
- Les eaux de ruissellement issues de la route nationale ;

**9) Principales suggestions et recommandations :**

**Suggestions et recommandations générale :**

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- Payer les impenses avant le démarrage des travaux ;
- Dédommager les pertes de revenus de manière juste et équitable ;
- Inclure le bitumage des routes secondaires de Kébémér (entre la senelec et la maison de fonction du préfet ; entre l'école 2 et l'ancienne maternité ; entre le crédit mutuel et la marché) en guise d'accompagnement ;
- Tenir compte du contexte actuel de crise économique en phase d'évaluation des pertes afin d'éviter de sous-estimer les revenus ;
- Eviter d'exécuter les travaux sur une longue durée ;

- Exiger aux personnes affectées de respecter la distance sécuritaire entre la route et les places d'affaires ;
- Inclure le volet de l'éclairage public au projet ;
- Mettre des ralentisseurs dans les agglomérations ;
- Respecter les engagements qui seront pris envers les populations dans le cadre de ce projet ;
- Eviter d'impacter les réseaux de concessionnaires et les concessions ;
- Inclure le bitumage de la bretelle Guéoul-Ngourane qui est une ville religieuse ;
- Informer et impliquer les maires dans tout le processus de réinstallation ;
- Recruter la main d'œuvre locale des différentes communes traversées ;
- Arroser la latérite prévue pour les accotements ;
- Remettre en état toutes les bases chantiers ;
- Eviter d'impacter la mobilité des personnes qui mènent leurs activités en dehors de l'emprise notamment les boulangers qui dépotent régulièrement des farines ;

***Renforcement de capacités/ Accompagnement social et institutionnel***

- Accompagnement de la commune de Kébémér dans la réhabilitation des routes secondaires ;
- Accompagnement des transporteurs pour la construction des routes situées à l'intérieur de la gare routière ;

**10) Mécanisme de gestion des plaintes**

- Type de plaintes : Les plaintes seront liées au montant des indemnités et au non paiement des restauratrices par les ouvriers de chantiers ;
  - Par rapport au mode de prise en charge des plaintes : mettre en place un registre dans les Mairies pour l'enregistrement des plaintes ;

**Conclusion:**

- Le projet est accueilli de manière favorable par la population mais néanmoins les acteurs sont préoccupés par les pertes de revenus, les compensations et considèrent que l'accompagnement social doit porter principalement sur le bitumage des routes secondaires.

Commencée à : 11h10mn....., la séance a pris fin à 12h25mn

Localité de : Commune de Meckhe

Date : 14 juillet 2021

Acteur rencontré : La commune Mecke

**Objet** : Consultation publique

La rencontre était présidée par :Pape Diop, Secrétaire municipale de la Commune  
Etaient présents (voir liste en annexe)

**Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

**Questions posées:**

- Est ce qu'il est prévu un exutoire des eaux de pluies si la couche de bitume est revêtue de plusieurs centimètres ?
- Un périmètre de sécurité sera t-il mis en place?
- Quelles sont les dates de début et de fin des travaux?
- Les personnes impactées et déplacées seront-elles dédommagées?
- Quelle sera le mode de d'indemnisation prévu pour les stations d'essence ?

**4) Connaissance du projet et de son milieu :**

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :

- L'activité économique dans la commune de Mecke est très importante le long de la RN2, environ 2/5 de l'emprise de l'emprise est sous occupation anarchique ;
- Durant l'hivernage l'entrée du camp des sapeurs-pompiers ainsi que la station de service Star Oil situés au niveau des points bas sont inondés;

**5) Préoccupations exprimées :**

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- L'occupation anarchique de la route à hauteur de l'angle de la commune par le petit commerce ;
- Les accidents liés au manque de signalisation sur la route ;
- La pollution accrue avec la poussière occasionnée lors des travaux ;
- La stagnation des eaux de pluies le long de la route pendant l'hivernage ;
- La perturbation du cadre de vie due aux soulèvements de poussières ;
- La perturbation de la mobilité des populations avec le passage des engins;
- Trois stations d'essence installée le long de la route ont leur extension sur l'emprise ;
- Les pertes de revenus lie à l'inaccessibilité voitures aux stations d'essence pour l'achat de carburant ;

- L'accentuation des inondations avec les travaux de la route;

**6) Principales suggestions et recommandations :**

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- Tenir compte des activités de commerce le long de la RN2 et particulièrement à Mecke ;
- Informer les personnes impactées de la durée des travaux;
- Respecter l'emprise prévu par le projet;
- Recruter la main d'œuvre locale en collaboration avec la municipalité;
- Privilégier la sensibilisation et la communication pour éviter les incompréhensions
- Accompagner la commune dans le cadre de la RSE en tenant compte du PDC;
- Mettre en place des dos d'ânes et des ralentisseurs à l'entrée des agglomérations ;
- Sensibiliser sur les respects des distances sécuritaires après les travaux;
- Construire des accotements en dalle cimenté;
- Compenser les personnes affectées par le projet;
- Réaliser les travaux dans les délais prévu;

**Renforcement de capacités/Accompagnement social et institutionnel**

- Goudronner le tronçon de 15m compris entre la caserne des sapeurs-pompiers et la route;
- Bitumer l'axe situé entre le carrefour Mactar Mbacke et la gare routière
- 

Commencée à : 10h00mn....., la séance a pris fin à 12h41mn

Localité de : Commune de Fandène.....

Date : 16 juillet 2021.....

Acteur rencontré : La commune de Fandène, chef de village et commerçantes de Ndiobène ;

**Objet** : Consultation publique

La rencontré était présidée par M. Thiao, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Etaient présents (voir liste en annexe)

**Points discutés:**

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet

- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en accompagnement social et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

#### Questions posées:

- Est-ce que l'Ageroute autorisera l'ouverture des cantines situées hors de l'emprise pendant les travaux ?

#### Réponses apportées:

- En matière d'impact, les travaux n'impacteront directement que ceux sont dans l'emprise

#### 4) Connaissance du projet et de son milieu :

Interrogée sur leur avis concernant le projet, les acteurs ont estimé que :

- Le projet en soi est très pertinent parce que la route se détériore de plus en plus et entrave la bonne conduite des usagers ;

#### 5) Préoccupations exprimées :

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- Les pertes de revenus pendant les travaux : l'expérience de la construction de la route en 2012 a montré que les activités de vente n'iront pas de pair avec les travaux ;
- Les risques d'accidents en phase travaux et exploitation ;
- La distance entre la route et les place d'affaires ;
- L'impact des travaux sur les seuls points de vente du village de Ndiobène ;
- La perturbation de la mobilité en phase travaux ;
- Les eaux de ruissellement issues de la route et qui risque d'inonder le village ;

#### 6) Principales suggestions et recommandations :

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivants ont été formulées :

#### *Suggestions et recommandations générale :*

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/besoins suivants ont été formulées :

- Informer toutes les vendeuses à hauteur de Ndiobène de la date de démarrage des travaux ;
- Sensibiliser les conducteurs sur les comportements à tenir pour plus de sécurité des personnes et des biens ;
- Prévoir l'aménagement de zone d'arrêt à proximité des places d'affaires des femmes afin de faciliter la circulation et l'accès des clients ;

- Construire des cantines pour les femmes vendeuses en guise de compensation des pertes ;
- Rajouter des ralentisseurs à hauteur des villages ;
- Aménager des descentes bitumées sur les points d'entrée du village ;
- Aménager un parking pour la mosquée de Ndiobène situé à proximité de la nationale ;
- Dédommager les pertes de manière juste et équitable aux pertes ;
- Aménager un dos-d'âne à hauteur de la mosquée de Ndiobène ;
- Informer et impliquer les chefs de village impactés ;
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Prévoir un volet assainissement dans le projet ;

***Renforcement de capacités/Accompagnement social et institutionnel***

- Doter les commerçantes de masques et d'équipements de protection ;
- Aider le village de Ndiobène pour la construction de l'école arabe dans la mosquée ;
- Equiper la case de Santé de Ndiobène et Lalane ;

•

**11) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes**

- Canal de communication : Appel téléphonique des chefs de village et du Maire qui diffuseront l'info et/ou un communiqué à la mosquée du village
- MGP : Déposer un registre de plaintes chez le chef de village ;
- Les plaintes seront liées aux faibles indemnisations ;
- Par rapport au mode de prise en charge des plaintes : mettre en MGP qui permettra aux chefs de village de remonter les plaintes.

**Conclusion:**

- Le projet est accueilli de manière favorable par la population mais néanmoins les acteurs sont préoccupés par les pertes de revenus, les compensations et considèrent que l'accompagnement social doit porter principalement sur la construction de cantines pour les femmes voir de zones d'arrêt pour faciliter les ventes.

Commencée à :11h05mn....., la séance a pris fin à 13h05mn